

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE

BRIORD

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour rester annexé à la délibération du 09 novembre 2007
Révision approuvée le 09 novembre 2007

Rapport de Présentation



agence hubert thiébault
13 ter place jules ferry 69006 lyon
04 37 24 01 26 - f. 04 78 24 09 78
archiurba@wanadoo.fr

A U

ARCHITECTUREURBANISM

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
CHAPITRE 1	2
PRESENTATION DE LA COMMUNE : ANALYSE-DIAGNOSTIC	
1. Situation	3
2. Etat initial de l'environnement	5
3. L'évolution démographique	30
4. Le parc immobilier	37
5. Population active – emploi et activités économiques	45
6. Les équipements	54
CHAPITRE 2	61
LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	
1. Les atouts et les faiblesses	62
2. Le bilan du POS actuel	65
3. Les justifications de la révision	70
4. Les objectifs d'aménagement	73
CHAPITRE 3	78
LE PARTI D'AMENAGEMENT ET LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU P.L.U. REVISE	
1. Le parti d'aménagement	79
2. Les dispositions du PLU révisé	79
CHAPITRE 4	104
LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION	
1. Les objectifs de la commune	105
2. La définition du zonage	106
3. Sur le plan réglementaire	113
4. Autres dispositions	116
CHAPITRE 5	121
SUPERFICIES DES ZONES	
1. Rappel du tableau des superficies du POS actuel	122
2. La superficie des zones du PLU	123

PREAMBULE

La commune de BRIORD – 675 habitants au recensement de 1999 et 1120 hectares – bénéficie d'une bonne situation dans le canton de Lhuis au Sud-Est du département de l'Ain à une trentaine de kilomètres de Belley, la Sous-Préfecture.

La route départementale n° 19 vers Belley au Sud, Lagnieu au Nord et la route départementale n° 19a en direction du pont de Briord sur le Rhône puis vers le département de l'Isère, assurent l'essentiel de la desserte vers les autres pôles urbains majeurs.

Sur le plan urbanistique, BRIORD bénéficie de longue date d'un document d'urbanisme de référence : l'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) remonte en effet au 29 octobre 1974 soit plus de 31 ans.

Depuis, deux révisions ont été menées à bien, l'une le 9 octobre 1987, la seconde le 2 septembre 1994, puis une modification a été approuvée le 6 juin 1997.

Il convient aussi de signaler l'existence d'un Schéma Directeur du Haut Rhône remplacé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, auquel appartient BRIORD.

La présente révision est donc la troisième sachant que dans l'intervalle, d'importantes lois ont été votées : Lois *Solidarité et Renouvellement Urbain* du 13 décembre 2000 et *Urbanisme et Habitat* du 2 juillet 2003, qui ont changé considérablement les données initiales.

Ce rapport de présentation explique donc la démarche suivie avec notamment l'analyse-diagnostic du territoire, la définition des objectifs d'aménagement, le parti d'aménagement et les nouvelles dispositions du PLU révisé ; enfin sont traitées les incidences des orientations du PLU sur l'environnement, les mesures prises pour sa préservation et l'évolution du tableau des superficies des différentes zones.

CHAPITRE 1

Présentation de la commune : Analyse - Diagnostic

1. SITUATION

○ **Le bourg de BRIORD est situé rive droite du Rhône, dans le Bugey,**
au pied des premiers contreforts du Jura, la Cote Devant, la Roche Potou, orientés Sud-Est/Nord-Ouest.

La commune fait partie administrativement du canton de Lhuis distant de 9 kilomètres.

Les autres pôles urbains voisins sont dans l'ordre de proximité :

<u>Ain</u> :	- Lagnieu – 9 Kms	<u>Isère</u> :	- Morestel – 12 Kms
	- Ambérieu – 15 Kms		- Bourgoin-Jallieu – 30 Kms
	- Belley – 30 kms		
	- Bourg en Bresse – 55 kms		
	- Lyon – 60 kms		

○ **La desserte est essentiellement assurée par :**

- La RD n° 19 vers Serrières de Briord et Lagnieu au Nord, vers Belley au Sud
- Son antenne la RD n° 19a vers l'Ouest le pont de Briord et le département de l'Isère
- La RD n° 79 reliant Montagnieu – les Granges à Vérizieu puis Lhuis
- La RD n° 79a qui assure le maillage de la RD 19a vers le bourg puis Sur Plaine et Vérizieu (jonction avec la RD 79)
- La RD n° 87 qui relie Vérizieu à Crept puis au tracé de la RD 87 en direction de Seillonnaz.

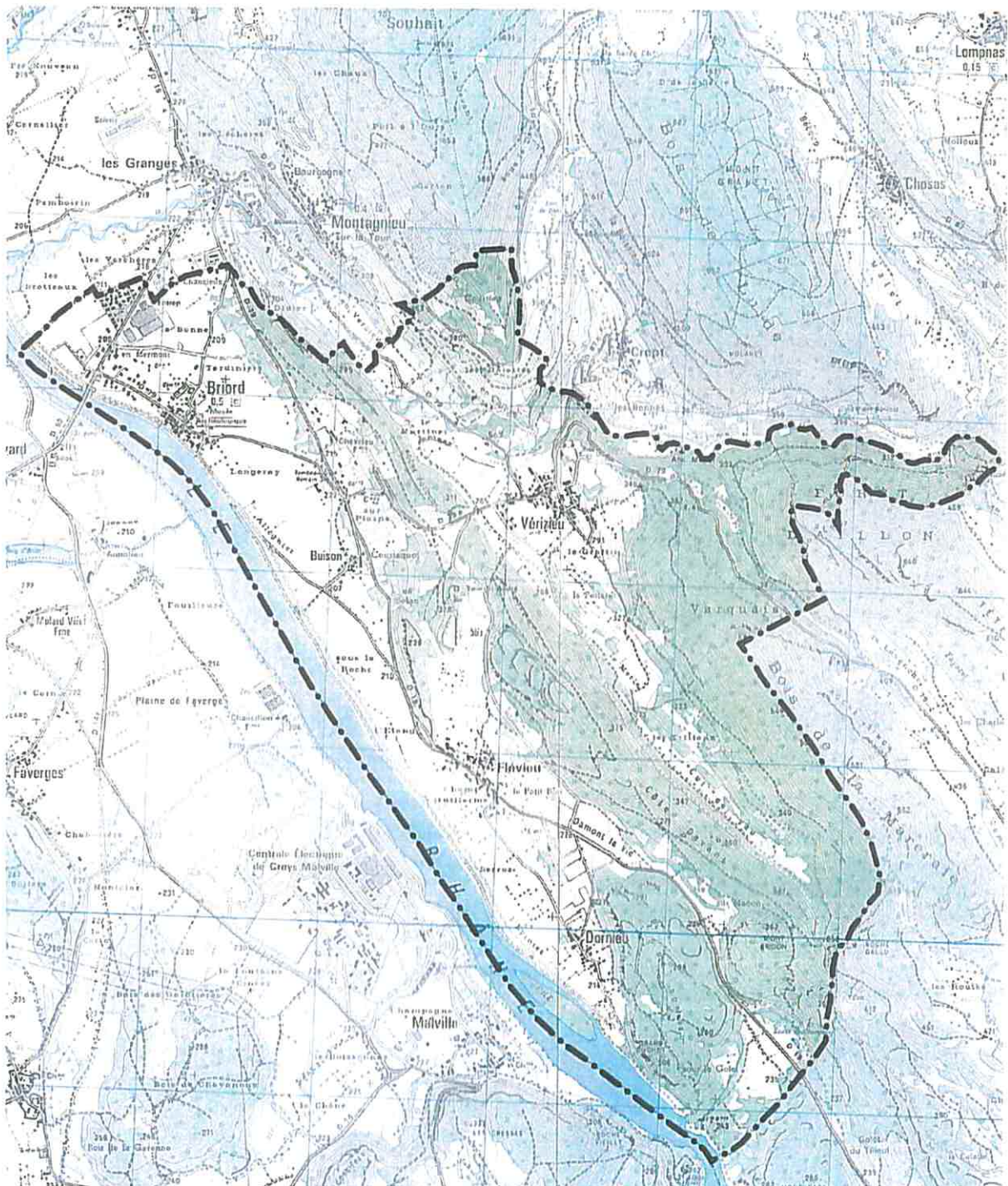
○ **Les communes limitrophes de BRIORD sont les suivantes :**

- *au nord* : Montagnieu (01)
- *à l'Est* : Seillonnaz et Lhuis (01)
- *au Sud* : Lhuis (01) puis Creys (38)
- *à l'Ouest* : Creys et puis Bouvesse-Quirieu, toutes deux dans l'Isère

○ **Le SCOT du BUCOPA**

La commune de BRIORD fait partie du SCOT du Bugey Côtière Plaine de l'Ain. Elle se situe dans le secteur Piémont Bugey Revermont.

Le territoire de BRIORD



- Un territoire de 1.120 hectares
- Une population de l'ordre de 700/750 habitants
- Un parc de près de 300 logements principaux
- Un pôle économique important avec 650 emplois environ

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de cette troisième révision du POS de BRIORD et surtout de sa transformation au Plan Local d'Urbanisme selon les dernières lois, il est important de faire une présentation de l'état initial de l'environnement local.

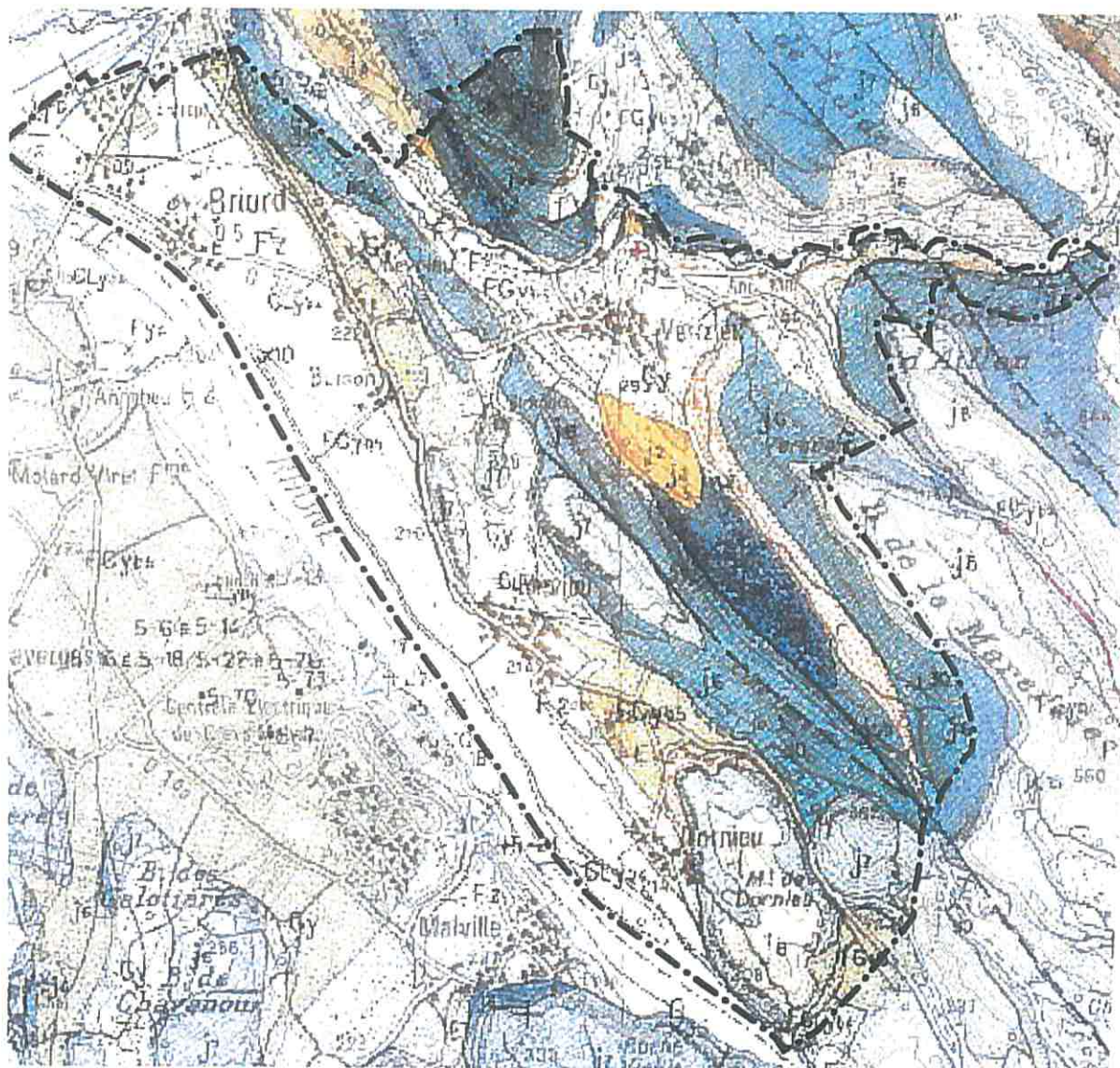
2.1. **La géologie**

La géologie de BRIORD est marquée par la juxtaposition de formations très différentes appartenant, côté Est à la zone plissée du Jura avec un faisceau de pli d'orientation Sud-Est/Nord-Ouest et côté Ouest à la plaine alluviale du Rhône qui forme une césure entre les chaînons du Jura et le plateau calcaire de l'Île Crémieu situé plus à l'Ouest.

○ Les formations de l'ère secondaire comprennent les strates suivantes :

- a. Le Bajocien supérieur et inférieur (j 1a – b) : calcaires oolithiques sur 40 m d'épaisseur et à entroques (falaises Serrières-Briord).
- b. Bathonien (j 2) :
 - Formations marno-calcaires
 - Le Choin : calcaire compact à grains fins, composant les falaises de Serrières
 - Des calcaires à silex et à tâches : calcaires à débris parsemés de petites taches ovales
- c. Callovien composé de calcaires argileux gris bleuté riches en ammonites et des marnes grises à jaunâtres, puis de calcaire oolithique ferrugineux sur 0.2 à 1.50 m.
- d. Oxfordien inférieur (j 4) : marnes grises à ammonites pyriteuses et à nodules ovoïdes sur moins de 10 m d'épaisseur.
- e. Oxfordien supérieur (j 5 a) : calcaires à spongiaires sur 5 à 15 m d'épaisseur.
- f. Oxfordien supérieur (j 6) :
 - calcaires pseudolithographiques de 40 à 80 m de haut avec marbrures violacées
 - alternance de calcaires fins à légers et calcaires lités sur 15 à 35 m d'épaisseur
 - marnes avec des calcaires intercalés sur 40 à 60 m d'épaisseur – formations rencontrées au niveau des pentes du Bois du Souhait
- g. Kimméridgien supérieur (j 8)

BRIORD : Carte géologique



○ Les formations de l'ère quaternaire

Il s'agit essentiellement de dépôts d'origine calcaire et fluvio-glaciaire liés à la vallée du Rhône avec successivement :

- ↳ les formations glaciaires : moraines avec blocs calcaires et matrice limono-argileuse sur une faible épaisseur
 - ↳ les formations périglaciaires : ce sont des éboulis de calcaire mêlés à un liant de nature argileuse
 - ↳ les éboulis (e) : il s'agit de formations développées au pied des falaises résultant du démantèlement des reliefs calcaire vers Vézizieu et Crept notamment
 - ↳ les alluvions torrentielles : ce sont des cailloutis calcaires locaux grossiers à matrice limono-graveleuse, localisées en limite de commune avec Montagnieu (Longeray – La Bonne)
 - ↳ les alluvions récentes de la Brive et surtout du Rhône.
- ❖ L'illustration concernant la géologie de BRIORD permet d'avoir une bonne localisation des deux grands ensembles géologiques.

2.2. L'hydrologie

Avec les multiples chaînons calcaires du Bugey, la majeure partie du territoire communal est de type karstique.

Les eaux de ruissellement ne sont guère retenues en surface mais s'infiltrent rapidement dans les couches inférieures par des réseaux de micro fissures, fissures ou failles.

Les sources dans les massifs karstiques s'avèrent souvent très sensibles à la pollution et leur utilisation pour la consommation humaine n'est pas toujours facile si des précautions drastiques ne sont pas prises à l'amont ; ainsi la commune de BRIORD a t'elle supprimé l'utilisation d'une source située en frange Ouest de Montagnieu : la source du Berlier, inadaptée aux besoins et exigences qualitatives.

En revanche à BRIORD, il convient de signaler l'importance de la nappe alluviale de la plaine du Rhône dont l'eau est de qualité, régulièrement renouvelée et beaucoup moins vulnérable à la pollution que celle provenant des zones karstiques des chaînons du Bugey.

2.3. L'hydrographie

Le territoire de BRIORD est essentiellement concerné par le passage d'un fleuve puissant, le Rhône, dont le cours est de direction Sud-Est/Nord-Ouest et marque la limite du territoire communal sur son flanc Ouest.

Rive droite, le Rhône compte un petit affluent : la Brive dont le cours serpente entre les chaînons du Bugey depuis Marchamp et Lompnaz jusqu'à sa confluence avec le fleuve vers les Brotteaux sur le territoire de Montagnieu au Nord de BRIORD.

Ce cours d'eau reçoit les eaux de deux ruisseaux qui empruntent les talwegs entre les chaînons du Bugey :

- *le Vernay provenant côté Sud du lac de Milieu sur le territoire de Lhuis*
- *et le ruisseau de Baise en provenance de Crept et Seillonnaz côté Nord.*

2.4. La topographie

La topographie du territoire de BRIORD est fortement marquée par l'opposition déjà notée pour la géologie entre la plaine du Rhône et les chaînons du Bugey.

Les écarts d'altitude sont déjà notables avec :

- 204 mètres au point le plus bas rive droite du Rhône vers Mermont
- et 597 mètres au point le plus haut dans la forêt d'Aillon côté Est.

○ La vallée du Rhône

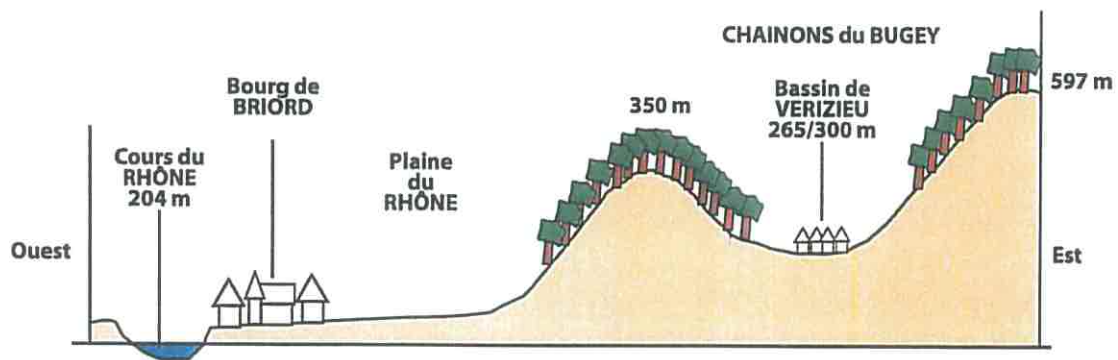
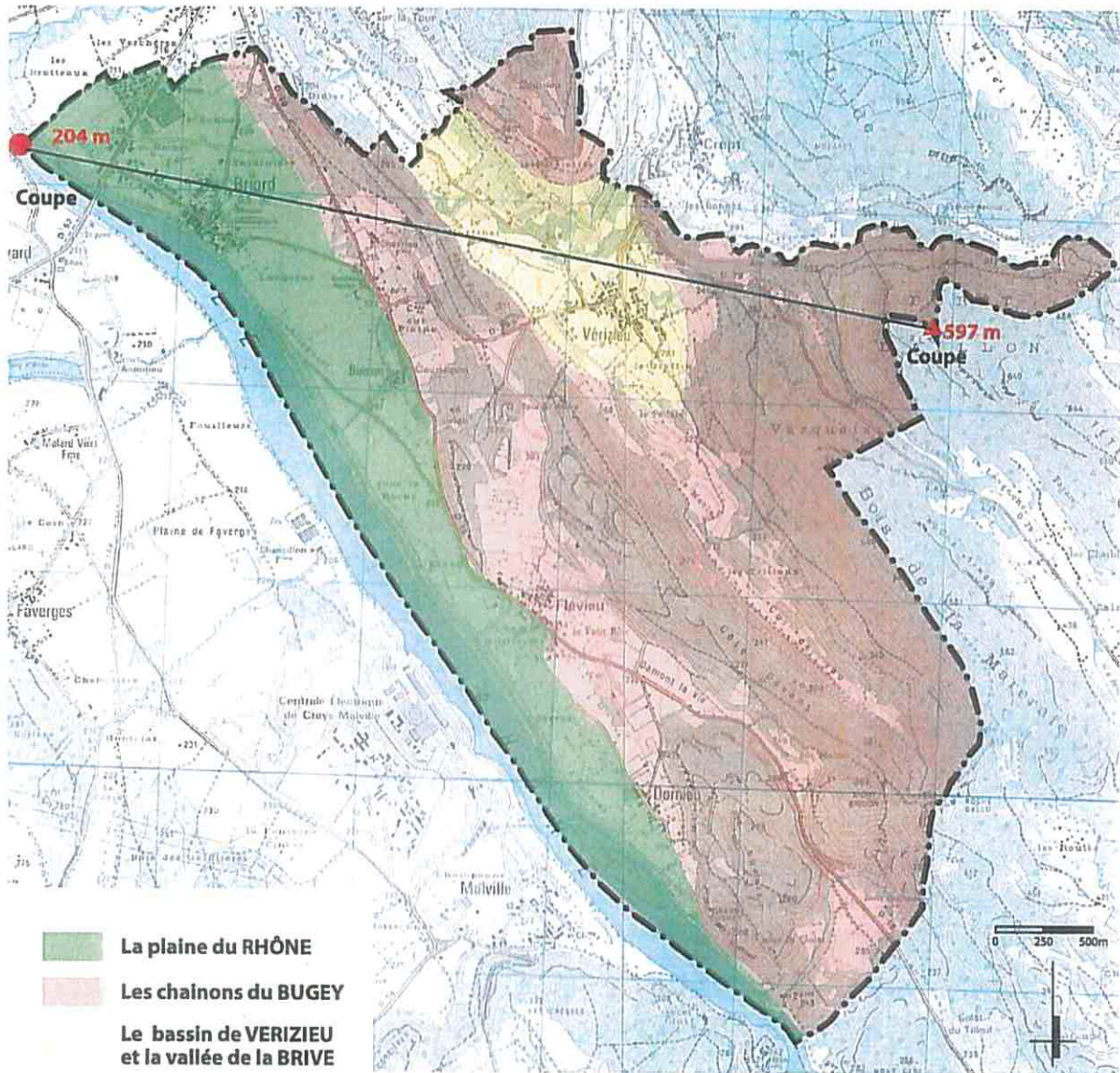
Sur le territoire de BRIORD, c'est une vallée étroite en particulier côté Sud après le défilé de Malarage au droit du hameau de Dornieu, puis l'élargissement est net en direction de Buisson et du bourg de BRIORD pour atteindre près de 1 kilomètre rive droite.

Les altitudes sont comprises entre 204 et 215 mètres avec des terrasses parfois marquées en frange Est à Dornieu; Flevieu, Buisson.

La plaine du Rhône reste plate et homogène avec des terres de bonne valeur agronomique ; elle est aussi sensible aux risques d'inondation du fleuve.

Par rapport à la totalité du territoire, la plaine du Rhône ne concerne que 25 % de la superficie de BRIORD soit 280 hectares environ.

LA TOPOGRAPHIE et l'HYDROGRAPHIE



Coupe topographique du RHÔNE côté Ouest à la Forêt d'AILLON côté Est

○ **Les chaînons du Bugey**

Même s'il ne s'agit pas de reliefs très considérables, les altitudes sont souvent comprises entre 300 et 600 mètres, les chaînons du Bugey, par leur répétition, (ROCHE POTAUD, COTE DEVANT, VARQUAIS, FORET D'AILLON, COURTIEU ...) et leur contraste avec la plaine du Rhône donnent une impression générale de montagne et surtout constituent une barrière physique et visuelle particulièrement nette.

Entre ces chaînons serpentent les petits cours d'eau mentionnés précédemment : la Brive, le Vernay et le ruisseau de Baise et des voies départementales sinueuses : la RD 79 vers Lhuis et la RD 876 vers Crept.

Entre ces chaînons existe aussi le petit bassin de Vézizieu et son pôle d'urbanisation bien individualisé entre le chaînon de Cote Devant et celui de Varquais et dont les altitudes sont comprises entre 265 mètres et 300 mètres.

Enfin, le Sud du territoire de BRIORD se termine par une juxtaposition de chaînons et de petits monts : Mont Bridon à 362 mètres, Mont de Dornieu à 298 mètres et le Grand Cuchet en bordure du Rhône à 308 mètres.

Ces reliefs ont aussi leurs prolongements rive gauche du Rhône vers Pusignieu, fermant ainsi la vallée avec le défilé de Malarage.

Cette partie "montagneuse" de BRIORD couvre l'essentiel du territoire (75 %) soit 840 hectares environ.

2.5. Les principales données climatiques

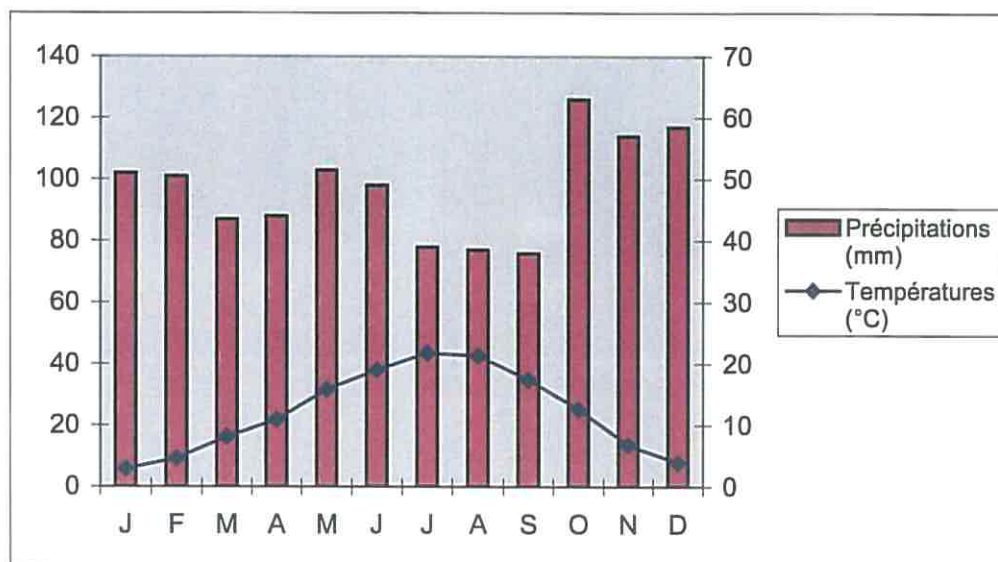
D'une manière générale, le climat de BRIORD est de type semi-continentale avec, en complément, des contrastes qui s'accroissent en fonction de l'altitude des chaînons du Bugey et de la barrière climatique qu'ils forment.

Il n'y a pas de station ni de poste météorologique à BRIORD même : les informations ci-dessous ont pour base la station météorologique de Belley située à une vingtaine de kilomètres du territoire de BRIORD dont les observations portent sur une période de plus d'une trentaine d'années (depuis 1973).

- **La température moyenne annuelle** est de 12,1 degrés centigrade avec les écarts très significatifs entre Janvier, le mois le plus froid 2,9 degrés seulement, et Juillet le mois le plus chaud avec 21,7 degrés soit une amplitude thermique de 18,8 degrés ce qui est déjà considérable, caractéristique du climat semi-continentale (à Ambérieu la moyenne/an est de 10,8 degré pour la période 1950-1998).
- **Les précipitations sont importantes** et atteignent 1.167 millimètres sur l'année. Les trois mois au cours desquels les précipitations sont les plus élevées sont : octobre avec 126 millimètres, Novembre et Décembre entre

114 et 117 millimètres (à Ambérieu les précipitations moyennes ont été de 1147 millimètres par an pour la période 1950-1998, c'est donc tout à fait comparable à 20 mm près).

Secteur de Belley (01) :
La courbe des températures mensuelles et des précipitations



Source : station de Belley

A l'inverse, les trois mois d'été – juillet – août – septembre – ne rassemblent que 231 millimètres au total soit moins de 20 % des précipitations annuelles.

- **Les vents** sont principalement de direction Nord-Sud ou Sud-Nord suivant les reliefs et la vallée du Rhône ; parfois des effets dévastateurs sont observés avec des arbres cassés ou déracinés (les peupliers notamment).

Secteur de Belley (01) :
Graphique des précipitations et des températures par mois

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations (mm)	102	101	87	88	103	98	78	77	76	126	114	117	1.167
Températures (°C)	2.9	4.6	8.1	10.9	15.8	19.0	21.7	21.3	17.4	12.6	6.8	3.9	12.1

Source : station de Belley

2.6. La faune et la flore

○ La faune

A BRIORD, la faune dispose encore de vastes milieux naturels grâce aux chaînons montagneux et boisés du Jura méridional et côté Ouest grâce à la vallée du Rhône et ses abords, véritable couloir écologique.

Cette mosaïque de milieux explique très largement la diversité des peuplements d'oiseaux avec à titre indicatif dans la plaine du Rhône : une avifaune bien représentée (canards colvert, souchet ..., les sarcelles, les foulques, les hérons, les cormorans ...) et tous les oiseaux, passereaux notamment, des bordures de cours d'eau.

Les espèces gibier sont aussi bien représentées avec les faisans, les perdrix, les lièvres, les lapins ; les efforts de repeuplement des associations locales de chasse contribuent à leur maintien avec toutefois une dynamique artificielle, les repeuplements spontanés ayant fortement baissé.

Par ailleurs, les mammifères, tels les castors d'Europe, sont aussi présents dans la vallée du Rhône ; les renards et blaireaux sont aussi présents.

Dans les falaises, les chaînons montagneux et les parties forestières de BRIORD, nous pouvons observer le Grand Duc d'Europe (nidification dans les falaises de Flevieu) et certains rapaces : les circaètes Jean le Blanc, les faucons pèlerin ...

Les chevreuils et sangliers sont abondants et attirent les chasseurs, il en est de même pour les oiseaux de passage : bécasses, grives, les colombidés.

Quant aux peuplements piscicoles des cours d'eau, nous observons une prépondérance des salmonidés dans la Brive, affluent du Rhône, et des poissons moins nobles pour le Rhône : vandoise, chevesnes, barbeaux, gardons, hotus, ablettes ; les truites, brochets restent toutefois présents.

○ La flore et la couverture forestière

La flore de BRIORD est aussi très variée et compte certaines espèces intéressantes comme la pulsatile rouge, espèce protégée dans la région Rhône Alpes, remarquable par sa fleur pendante à la corolle pourpre sombre ; les campanules-carillon, l'aster amelle, les primevères oreille d'ours, l'alysson des montagnes et les nivéoles du printemps sont également présents soit dans la plaine du Rhône, soit dans les chaînons montagneux.

La couverture forestière évolue selon la state topographique et la nature des sols :

- en bordure du Rhône et dans la plaine : les saules, les aulnes glutineux, les peupliers sont les plus représentés avec des frênes, des érables, des chênes et des ormes,
- la zone collinéenne est occupée par une forêt mixte : chênes, charmes, châtaigniers, érables, frênes et robiniers,
- au dessus de 700/800 mètres d'altitude se développe alors un ensemble sub-montagnard à charmes, chênes et hêtres.

2.7. Les Z.N.I.E.F.F. et autres zones à enjeux (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF concernant le territoire de BRIORD

La commune de BRIORD est directement concerné par 8 ZNIEFF

- dont 6 ZNIEFF de type 1 (secteur géographique réduite)
- et 2 ZNIEFF de type 2 (périmètre plus vaste concernant de nombreuses communes)

L'ensemble de ces périmètres est localisé dans la carte ci-après :

1/ Les ZNIEFF de type 1

- *Iles du Rhône de Sault Brenaz à BRIORD*
Comporte une zone humide et une pelouse sèche
Le fleuve s'élargit pour former un vaste plan d'eau favorable à l'avifaune aquatique
- *Bois de Souhait (10 ha)*
Site du Bugey remarquable par sa flore : abrite notamment la Pulsatille rouge et la Canche élégante
- *Falaise de Flevieu (15,3 ha)*
Site favorable à la nidification des rapaces notamment un couple de Grand duc d'Europe
En contre-bas de la falaise la prairie est remarquable par sa flore (Pulsatille rouge)
- *Forêt d'Aillon (300 ha)*
Une partie de ce vaste ensemble porte sur le territoire de Briord. Les milieux rencontrés sont divers, le massif présente des escarpements rocheux propices à l'installation de l'avifaune et sur ses marges des pelouses sèches.
La flore de la plupart des prairies est très diversifiée.
Sont présents la Circaete Jean le Blanc et le faucon pèlerin.
- *Plaine alluviale du Rhône en amont de Creys-Malville (485,2 ha)*
S'étend sur les communes de Briord et Lhuis. Ce site associe des collines, des coteaux secs et le lit du Rhône.
On note la présence de castors.
- *Coteaux secs de Saint Didier (10 ha)*
Sur Briord et Montagnieu
Le site est remarquable pour sa flore : Pulsatille rouge et Canche élégante graminée rare dans l'Ain.

2/ Les ZNIEFF de type 2

➤ *Cours du Rhône de Briord à Loyette (2978 ha)*

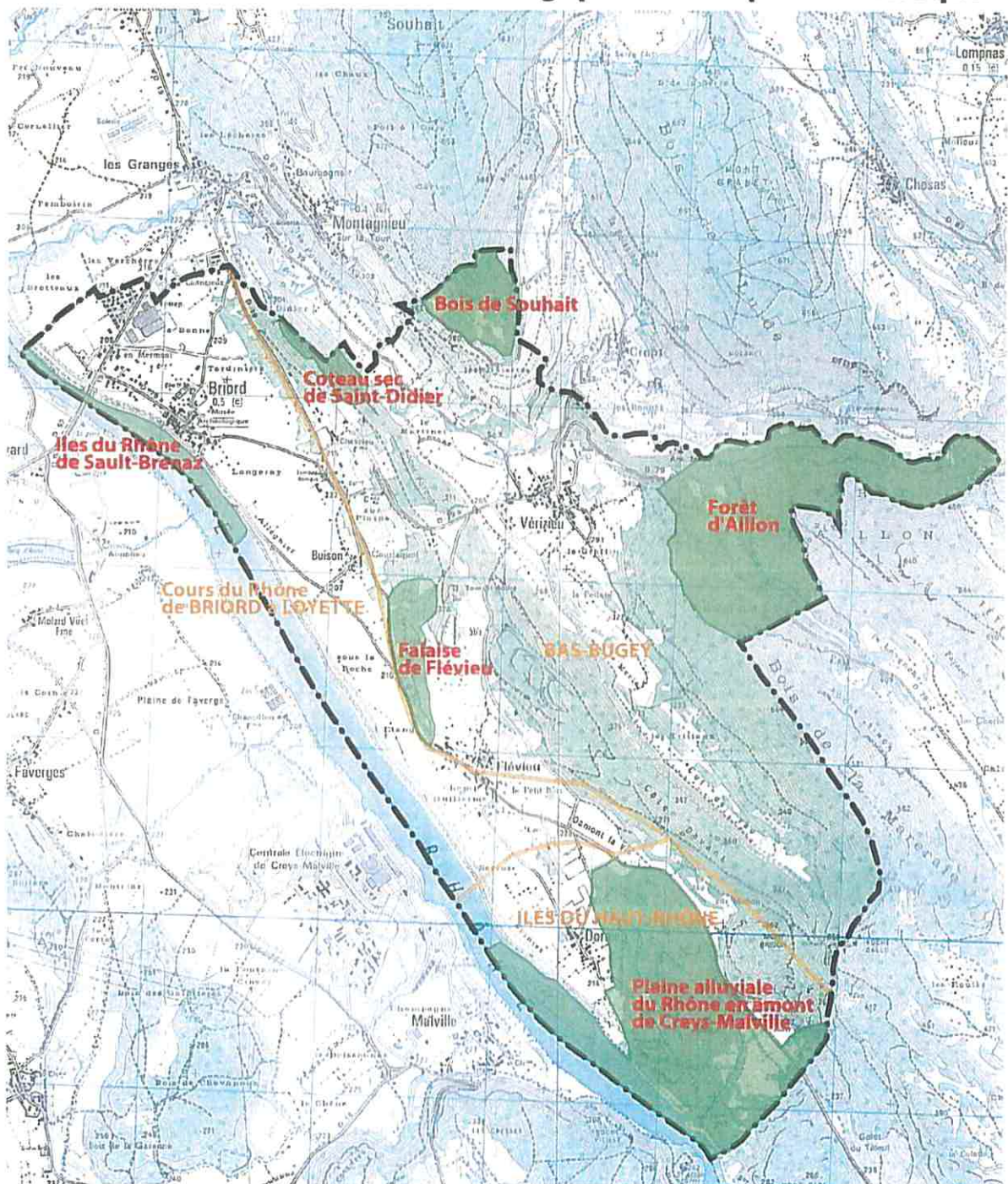
Concerne le cours du Rhône, certaines zones humides annexes et une partie de son lit majeur. Il traduit l'importance des liens fonctionnels existants notamment en matière hydraulique.

Le cours du Rhône est un corridor écologique remarquable. Le SDAGE fixe des objectifs ambitieux de restauration biologique du fleuve tant sur le plan de la qualité physique que chimique.

➤ *Bas Bugey (27840 ha)*

La ZNIEFF de type 2 souligne les interactions entre les diverses zones et les diverses fonctionnalités naturelles majeures sur ce vaste territoire.

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



ZNIEFF de type I : **ZNIEFF I** nombre : 6

ZNIEFF de type II : **ZNIEFF II** nombre : 2

Les documents d'urbanisme dont le dossier de révision du POS de BRIORD et sa transformation en PLU doivent respecter les préoccupations d'environnement :

- la protection des espaces naturels et des paysages
- la préservation des espèces animales et végétales
- le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent
- la protection des ressources naturelles contre toutes causes de dégradation.

Cet inventaire participe donc à cette action de sensibilisation et de prévention.

3/ Les autres protections

ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

L'aqueduc romain souterrain située rive gauche de la Brive vers le site de St Didier au Nord du territoire communal et en limite de Montagnieu fait l'objet d'une servitude AC1 – *Monuments Historiques* ainsi que le château Saint André.

Un rayon de 500 mètres autour de ces ouvrages est donc inscrit sur la carte des servitudes d'utilité publique.

Il est à noter qu'une interrogation concernait la pérennité de la servitude du château de Saint André (cf. Porter à Connaissance page 20), les inscriptions mérovingiennes classées semblent avoir disparues, rendant difficile le maintien du périmètre de protection au PLU.

LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES

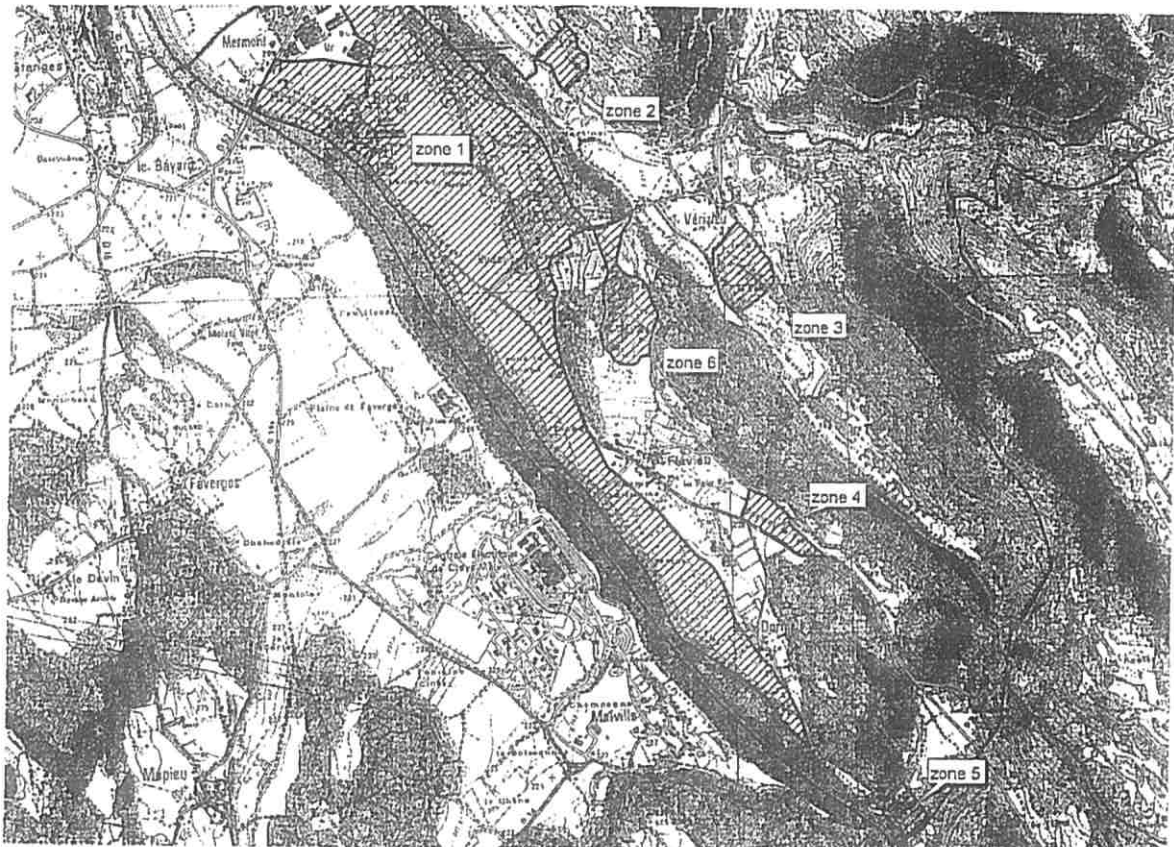
L'intérêt archéologique de la commune de BRIORD vient pour partie de sa position en bordure du Rhône avec l'utilisation d'un site de contact avec les reliefs du Bugey (sécurité) ; les enjeux archéologiques sont donc importants avec 6 zones nécessitant la saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les dossiers d'urbanisme, le passé archéologique très riche de BRIORD concernant plus spécialement l'époque gallo-romaine et le moyen âge.

La commune de Briord présente, par le nombre et la qualité de ses vestiges, une remarquable continuité d'occupation, depuis le vicus antique bien organisé, à la reprise des sites pendant la période paléochrétienne, puis à l'époque mérovingienne, qui en font un site tout à fait exceptionnel. De ce fait, une grande partie de son territoire constitue une zone de grande sensibilité archéologique, marquée par une nette concentration entre le Rhône et les zones des Plantées et Sur Plaine, secteur qui semble correspondre à l'emplacement du vicus gallo-romain, avec la présence supposée d'une architecture monumentale (grands blocs sculptés, inscriptions). On retient, toutefois, plusieurs habitats dispersés en périphérie. Par la suite, les vestiges médiévaux (habitat, artisanat et funéraire) confirment l'attractivité de ce territoire entre les Ve et XIe siècles, tant sur les anciens sites antiques (monument funéraire et tombes aux Plantées, église), qu'au bord du fleuve (inscriptions paléochrétiennes, puis habitat au Pontonnier). La période paléochrétienne, mal connue dans le département, fait de Briord un site d'un très grand intérêt.

Rappelons que nombre de témoins de l'Antiquité (inscriptions notamment), trouvés anciennement, sont conservés dans d'autres villes de la région (Belley, Lyon, Grenoble), mais que le mobilier des fouilles depuis les années 1960 est entreposé soit au musée de Briord, soit dans le dépôt de l'Etat (DRAC Rhône-Alpes).

LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES A BRIORD

zone archéologique de saisine
des services de la préfecture de région
(direction régionale des affaires culturelles)



0 0.9 1.8 2.7 3.6 Kilomètres



service régional de l'archéologie - carte archéologique - I.G.N. Scan25

Direction régionale
des affaires culturelles
Rhône-Alpes

Zone 1 : Le noyau du vicus gallo-romain de Briord est, de façon consensuelle, situé sous l'actuelle agglomération et de part et d'autre de celle-ci, vers le sud (Aux Carrés) et vers l'ouest (En Pontonnier), avec une grande densité de vestiges le long du Rhône, jusqu'au pont de Briord. Les deux nécropoles (Les Plantées et Sur Plaine) semblent marquer, respectivement, les limites nord et orientale de la zone d'occupation la plus dense, mais plusieurs gisements périphériques, révélés par prospection (Courtaquoi, Sous la Roche, Buisson, Sous la Vie, Coriat...), étirent la zone d'occupation vers le sud jusqu'à Dornieu. Rappelons que certaines découvertes (en Pierref) font remonter l'occupation de ces berges au début du 1^{er} millénaire avant notre ère (âge du Bronze final). Cette zone englobe donc des témoins de toutes les époques, de la protohistoire au Moyen Age, de l'aqueduc des Bruyettes à l'église saint-Jean-Baptiste (14^e s.).

Les quatre zones suivantes, dispersées sur le territoire de la commune, ont livré du mobilier gallo-romain de construction (tegulae, blocs, poterie...) indiquant la présence de bâtiments, se rapportant certainement à de l'habitat périphérique dans l'espace agricole :

Zone 2 : En Vercieu

Zone 3 : Le Pré de la Cour (sous Vézizieu)

Zone 4 : Damout le Vie

Zone 5 : Saint-Alban

Zone 6 : Château Saint-André, classé Monument Historique (1862). Construit au 12^e siècle par les seigneurs de Briord, il marque le paysage par sa position dominante sur la plaine du Rhône. Démantelé en 1600 par Biron, puis encore à la Révolution, il subsiste une partie de l'enceinte avec une tour, récemment restaurée. Si sa construction a utilisé nombre blocs antiques, certains avec des inscriptions, il a lui même anciennement servi de carrière pour la construction de maisons alentour. Cette zone inclut également deux gisements antiques respectivement au nord et au sud de la colline.

(Source D.R.A.C. Rhône Alpes)

2.8. Les grandes entités paysagères

○ Les grandes entités paysagères

A BRIORD, trois grandes entités paysagères sont à mettre en évidence en tenant compte du relief, de la couverture végétale et des activités humaines.

a. La vallée du Rhône

Cette entité occupe le quart Ouest du territoire communal, elle est tout en longueur avec le Rhône pour "fil conducteur" et les premiers contreforts du Bugey pour une limite particulièrement nette côté Est : le contraste est saisissant.

La platitude de cette entité est assez remarquable avec d'amples perspectives, un damier agricole à larges mailles, et l'aspect agreste domine encore, même s'il y a plusieurs pôles d'urbanisation qui ponctuent le territoire : le bourg de BRIORD et les hameaux, à l'abri des crues du Rhône, de Buisson, Flevieu et Dornieu ; ce dernier hameau et surtout le relief du Grand Cuchet marquent la fermeture au Sud de cette entité paysagère de la vallée du Rhône.

Cette entité est très largement ouverte côté Ouest (département de l'Isère) et les perceptions sont particulièrement attirées par les gigantesques bâtiments de la centrale électrique de Creys-Malville, située rive gauche du Rhône, face à Flevieu.

Le tracé de la RD 18, en balcon Est de cette entité paysagère, permet d'en avoir une bonne vision d'ensemble et le pont de BRIORD offrent aussi des perspectives de qualité sur le fleuve lui même et en vision panoramique sur les chaînons du Bugey.

b. Les chaînons du Bugey

Cette entité paysagère est complètement différente de la précédente, car fortement marquée par les reliefs et notamment les chaînons de Cote Devant, Roche Potoud, puis par ceux de Bois de la Mareraie, Varquais côté Est, véritables barrières visuelles par rapport à la vallée du Rhône.

L'aspect de ces chaînons boisés est souvent austère, l'hiver en particulier, avec toutefois des "éclaircies" liées aux falaises calcaires dont la couleur blanche tranche et apporte une note de diversité.

Il en est de même avec les coteaux viticoles de BRIORD puis de Montagnieu qui attirent le regard et dont la qualité paysagère est intéressante, fluctuant significativement selon les saisons, les pieds des coteaux semblant "peignés" par les rangées de ceps.

Le tracé de la RD n° 79 permet d'avoir une bonne approche de cette entité paysagère et le cloisonnement liés au relief.

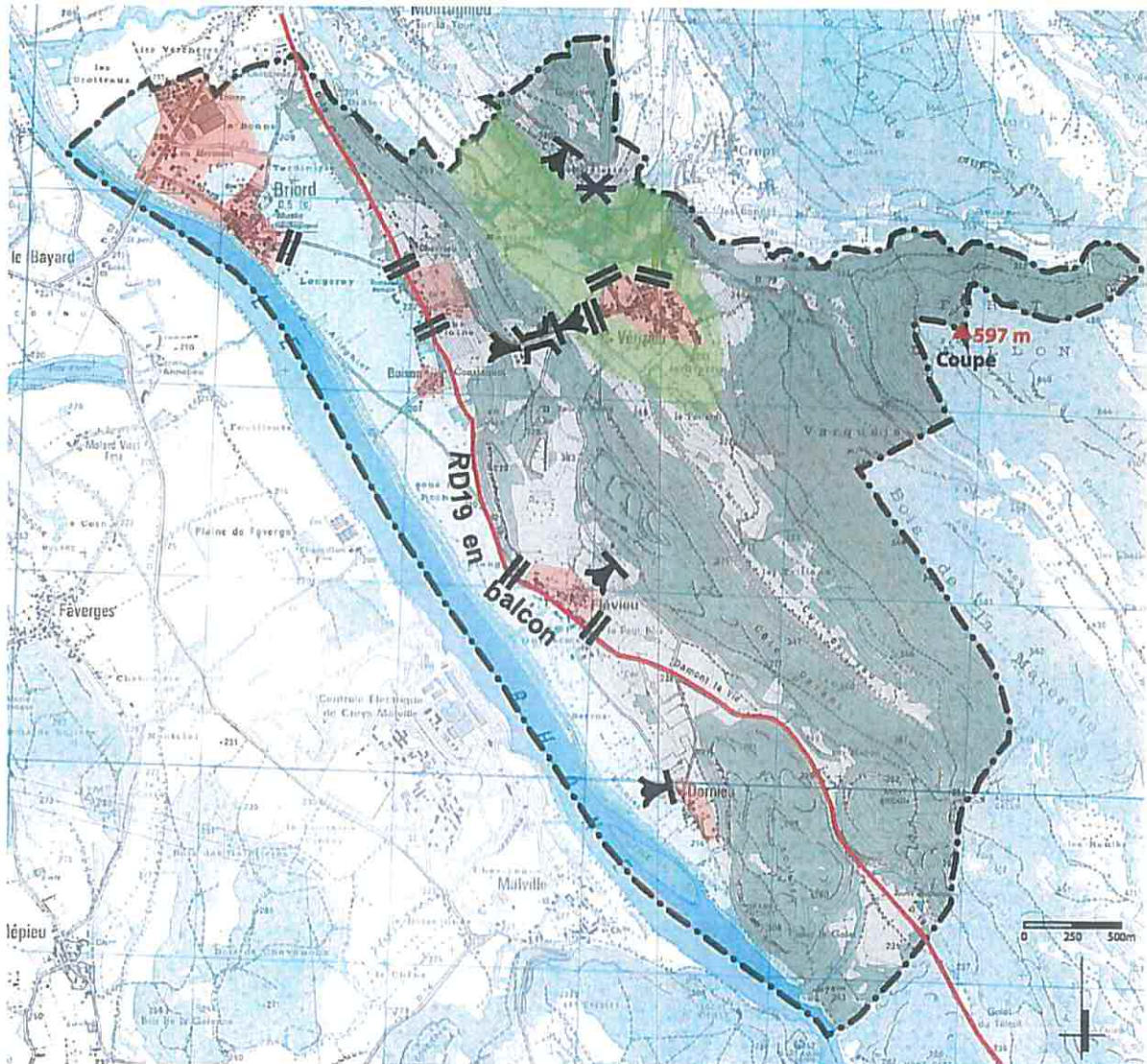
c. Le bassin de Vérizieu

Entre les chaînons de Cote Devant et de Varquais – Bois de la Mareraie, se développe un petit bassin, celui de Vérizieu : c'est la troisième entité paysagère de la commune de BRIORD marquée par la présence d'un pôle d'urbanisation assez groupé au centre du bassin, une couronne agricole en transition avec des paysages ouverts avant de retrouver les chaînons boisés du Bugey.

Cette entité paysagère offre des perspectives intéressantes en direction du vallon de En Petaret – Creux de Vaux coté Sud avec des paysages très agrestes et des boisements linéaires liés au relief formant un petit bocage.

Côté Nord, des perspectives sont surtout marquées par la présence du vallon de la Brive avec ses ripisylves et surtout par les coteaux viticoles de BRIORD – Montagnieu déjà cités.

LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES



- La plaine du RHÔNE
- Les chainons du BUGEÏ avec les côteaux viticole ✖
- Le bassin de VERIZIEU
- Les parties urbanisées et les entrées d'agglomération //
- Effet de Seuil
- belvédère

O Les paysages urbains

La commune de BRIORD offre des paysages urbains particulièrement contrastés et variés avec les juxtapositions suivantes :

a. Le bourg ancien

Le noyau ancien du bourg de BRIORD tangente la rive droite du Rhône avec le clocher en pierre de l'église comme (faible) point d'appel visuel, sa hauteur restant modeste par rapport aux constructions voisines.

Le paysage villageois est marqué par une urbanisation un peu plus dense et en ordre continu de part et d'autre de la rue des Ecoles, l'épine dorsale du bourg et place de l'Eglise dans un rayon très limité toutefois de l'ordre de 100 mètres seulement.

Les constructions comportent souvent deux niveaux, parfois trois avec des toitures à deux pans inclinées entre 45 et 80 % ; les murs sont en pierre et couverture en tuiles terre cuite rouge parfois des tuiles écailles dont l'esthétique est reconnue.

Certaines constructions – rares – offrent encore en pignon des pas d'oiseaux (pierres plates posées en redans).

Le paysage villageois de BRIORD n'offre pas de particularité remarquable, s'il est assez homogène quant aux volumes, formes et couleurs, en revanche il offre aussi des constructions peu gratifiantes, de médiocre qualité (dépendances, hangar voire ruines) qui mériteraient des travaux de rénovation.

b. Le tissu industriel En Mermont , Longeray, Les Verchères

En bordure du tracé de la RD 19a conduisant de Montagnieu – les Granges au pont de BRIORD sur le Rhône, le paysage urbain de BRIORD est fortement marqué par la présence d'imposants bâtiments industriels (Entreprise Roset ameublement) qui se développent sur 8 à 9 hectares.

Le giratoire aménagé sur la RD 19a et au droit de la voie communale conduisant à la salle des fêtes, permet une bonne appréciation de ce paysage industriel qui s'intègre assez bien dans le contexte grâce au recul par rapport aux voiries et au traitement des abords.

Dans le même secteur, mais plus près du Rhône, il existe aussi d'autres constructions à usage d'activité : le centre d'entretien de la Direction Départementale de l'Équipement, des locaux de la Compagnie Nationale du Rhône et d'autres constructions pour des activités artisanales (travaux publics, paysagiste ...).

Il est à noter aussi dans le paysage urbain de ce secteur une opération de 72 logements locatifs du studio au type 4 pièces + cuisine, initiée par l'entreprise Roset et réalisée par la société anonyme des HLM de l'Ain pour le logement des salariés de

l'entreprise au cours des années 1976 (1^{ère} tranche), 1978 (2^{ème} tranche) et 1986 (dernière tranche).

LES PAYSAGES NATURELS DE BRIORD



La vallée du Rhône et le pont de BRIORD, assurant les échanges avec le département de l'ISERE.



La plaine du RHONE avec le bourg de BRIORD en plan intermédiaire.



Les chaînons du Bugey avec le promontoir viticole de BRIORD-MONTAGNIEU.



Le bassin de VERIZIEU avec les chaînons boisés du Bugey en arrière plan, avec des séquences en falaises.



Le Vallon de la BRIVE au nord de VERIZIEU.

c. Les paysages urbains des hameaux

Les paysages urbains des hameaux de BRIORD ont leurs particularités qu'il est intéressant de préciser :

- **DORNIEU** : comportant une vingtaine de constructions, ce hameau-rue – à l'écart de la RD 19 – est peu visible et bien intégré dans son environnement agreste.
Les constructions anciennes sont homogènes et il n'y a pas eu jusqu'ici d'amples mouvements d'urbanisation susceptibles de modifier très substantiellement le paysage urbain, les nouvelles constructions restent dans la silhouette du hameau et disposent souvent d'un environnement paysager.
- **FLEVIEU** : le paysage urbain de ce hameau est très différent avec le passage de la RD 19 qui marque ce territoire notamment avec les aménagements récents pour renforcer la sécurité routière (trottoir, éclairage, parking, mobilier urbain ...).
Les constructions anciennes en pierre en ordre semi-continu sont regroupées en contre haut de la RD 19, de part et d'autre de la voie communale conduisant à Vérizieu et de petites impasses ; le groupement de ces constructions et leur homogénéité sont faciles à percevoir et pour certaines d'entre elles l'ancien usage agricole ou l'utilisation communautaire : le four à pain.
A ce paysage urbain hérité de l'histoire, s'oppose un paysage urbain beaucoup plus récent marqué par une juxtaposition de villas individuelles et leurs jardins sur le flanc Ouest de la RD 19, dont la composition n'a pas fait l'objet d'un ordonnancement spécifique mais est la résultante d'initiatives individuelles au coup par coup.
Le damier urbain récent est beaucoup plus large que le damier urbain originel.
- **VERIZIEU** : c'est un pôle urbain qui offre plusieurs facettes :
 - . avec l'existence d'un château en figure de prou qui marque le paysage de ce hameau (même en mauvais état d'entretien),
 - . le groupement des constructions anciennes en ordre semi-continu dans le style du Bugey avec les murs en pierre, formant des rectangles et des volumes simples ; les toitures sont à deux pans, souvent prolongées par de larges débords en bas de pente avec des consoles en bois ; les couvertures des constructions sont en tuiles terre cuite rouge, parfois en tuiles écailles et les ouvertures ont une dominante verticale très affirmée,
 - . un paysage urbain récent marqué, en périphérie du noyau originel, par les implantations répétées d'habitations individuelles soit sous forme d'opérations concertées (lotissement communal,

lotissement d'Aillon) soit au coup par coup dans les espaces interstitiels encore libres avec une préférence de part et d'autre de la RD 79 et surtout de la RD 79a vers Sur Plaine et BRIORD.

LES PAYSAGES URBAINS



Le centre-bourg de BRIORD et son clocher comme point d'appel visuel.



VERIZIEU :
alignement remarquable des constructions en frange du tracé de la RD n°79.



DORMIEU :
bâtiments anciens assez typiques au Centre du hameau.



FLEVIEU :
Entrée nord, le long de la RD n°19.



BUISSON :
Les constructions assez groupées du hameau de BUISSON en frange de la plaine du RHÔNE.



Le site industriel de BRIORD avec les importants locaux de l'entreprise ROSET.

L'une des qualités des paysages originels de Vérizieu concernait la césure particulièrement nette entre la partie urbaine et l'environnement naturel ; c'est encore vrai aujourd'hui pour l'essentiel, mais des pressions se font jour (partie nord, flanc ouest et sud) pour lesquels une vigilance s'impose afin de ne pas amplifier l'urbanisation linéaire.

- **SUR PLAINE** : Le site de Sur Plaine n'est pas à proprement parler un hameau structuré au sens des 3 précédents (Dornieu, Fléviu et Vérizieu) avec un noyau d'origine très marqué et une composition affirmée.

Le paysage urbain de Sur Plaine est donc très différent avec un semis de constructions récentes à usage d'habitation sur des vastes parcelles dominant la plaine du Rhône : c'est la résultante des dispositions du Plan d'Occupation des Sols précédent avec la création "ex nihilo" d'un nouveau paysage urbain dans un site antérieurement très largement agreste et ouvert sur le flanc Ouest.

- **QUANT AU SITE DE BUISON**, nous ne pouvons pas, dans l'état actuel des choses, considérer qu'il s'agisse d'un véritable hameau : siège d'exploitation agricole, assorti de quelques logements seulement.

Le SCOT du BUCOPA préconise, en matière de construction dans les bourgs et les hameaux, de lutter contre le développement linéaire et de développer au contraire la construction en épaisseur. Ce principe sera adopté notamment pour l'extension des hameaux de Fléviu et Dormieu.

2.9. Les continuités écologiques à préserver

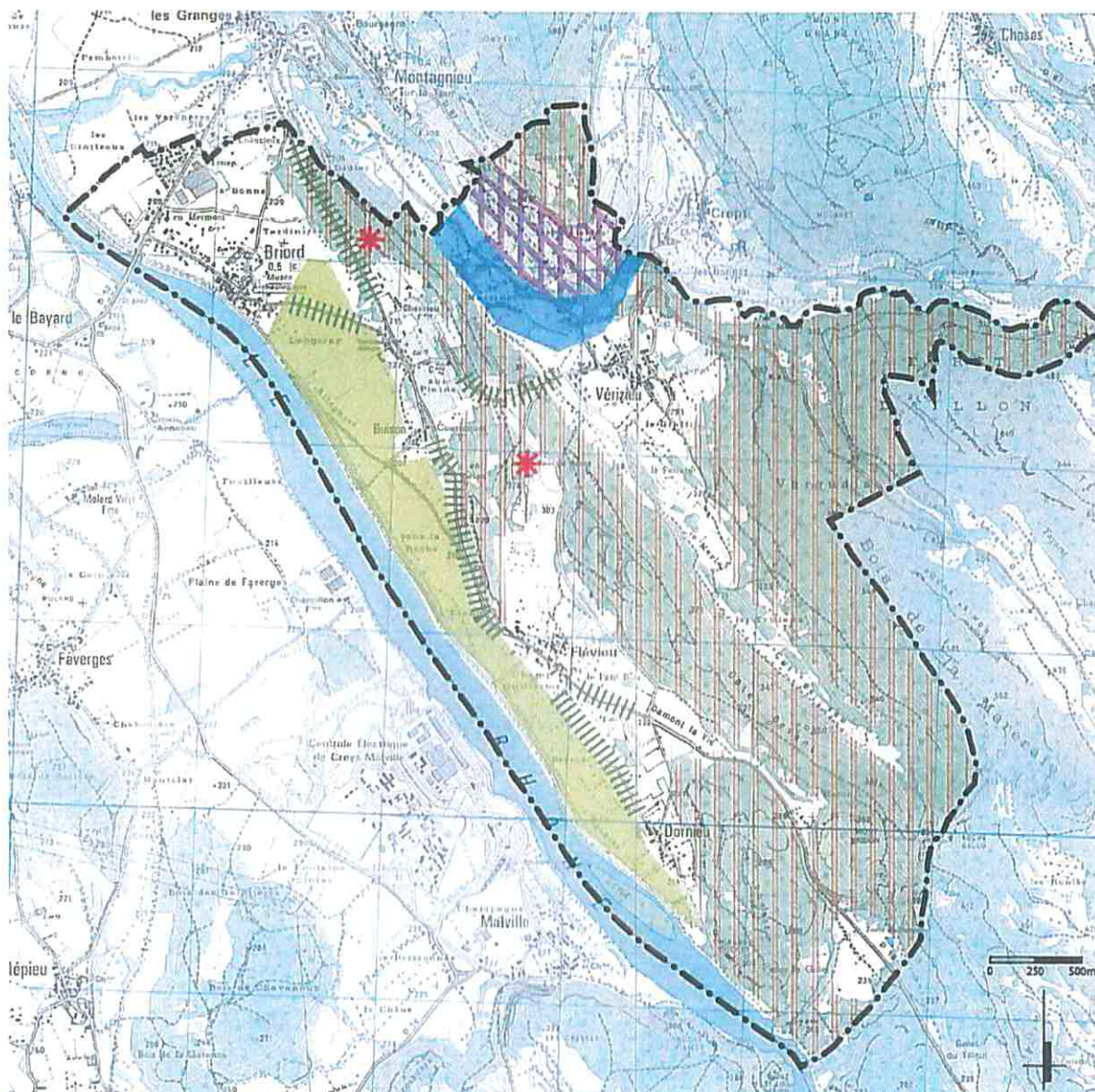
La révision du PLU de BRIORD devra donc être vigilante pour la préservation des continuités écologiques qui exercent un rôle important dans les grands équilibres de la commune.

Le SCOT affiche la nécessité de préserver la ligne naturelle des coteaux et les continuités écologiques.

Dans le cadre de cette préoccupation majeure, nous pouvons citer les éléments suivants :

- ⇒ La vallée du Rhône et ses abords immédiats de la rive droite englobant aussi l'île située au droit de Dornieu ; il s'agit là d'un enjeu majeur avec la préservation de l'unité de la plaine agricole et de ce corridor écologique remarquable.

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER



- L'unité de la plaine du RHÔNE**
- Les chaînons boisés du BUGÉY**
- Les coteaux viticoles de EN CHIVE, de MORATTIER et EN MESSIEURS**
- Les coupures vertes entre les hameaux**
- Le vallon de la Brive**
- * **Sites sensibles : Tour de Saint-André et aqueduc romain, site archéologique**

- ⇒ Les chaînons du Bugey, en particulier le Grand Cuchet au Sud, la Cote Devant, la Cote Envers et Briarette, puis côté Est les chaînons de Varquais, du Bois de la Mareraie et de la forêt d'Aillon. C'est l'homogénéité morphologique de ces différents ensembles et leurs boisements qui sont à préserver : ils entrent dans le "capital vert" de BRIORD.
- ⇒ Le vallon de la Brive dont l'aspect confidentiel et le caractère sauvage dans la remontée vers la forêt d'Aillon sont intéressants.
- ⇒ Les coteaux viticoles de En Chive, de Moratier et En Messieurs sont aussi à préserver ; la note de diversité écologique prend ici toute sa valeur.
- ⇒ Des sites plus restreints mais participant aussi aux grands équilibres locaux :
 - la préservation en zone naturelle du seuil entre Vérizieu et Sur Plaine
 - les coupures vertes entre les hameaux de Dornieu, Fleview, Sur Plaine
 - le secteur d'intérêt archéologique et son environnement agreste de part et d'autre de la RD 19 aux Plantées et Briarette
 - les abords de la Tour Saint André et des ruines du château
 - les abords du château de Vérizieu

2.10. Les sources de nuisances et de risques

Le territoire de BRIORD est concerné par les nuisances et les risques suivants :

- Les risques naturels liés :

- Aux inondations du Rhône avec des servitudes en zones submersibles qui affectent une partie de la plaine du Rhône (décret du 16 août 1972).

- Les risques technologiques liés :

- Aux servitudes de télécommunications relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat : parcours du faisceau hertzien entre Serrières de Briord et Creys et Pusignan.
- A la proximité de la centrale de Creys-Malville.
- A l'exposition au plomb, par arrêté du 2 mai 2001, Monsieur le Préfet de l'Ain a déclaré l'ensemble du département de l'Ain : zone à risque d'exposition au plomb.

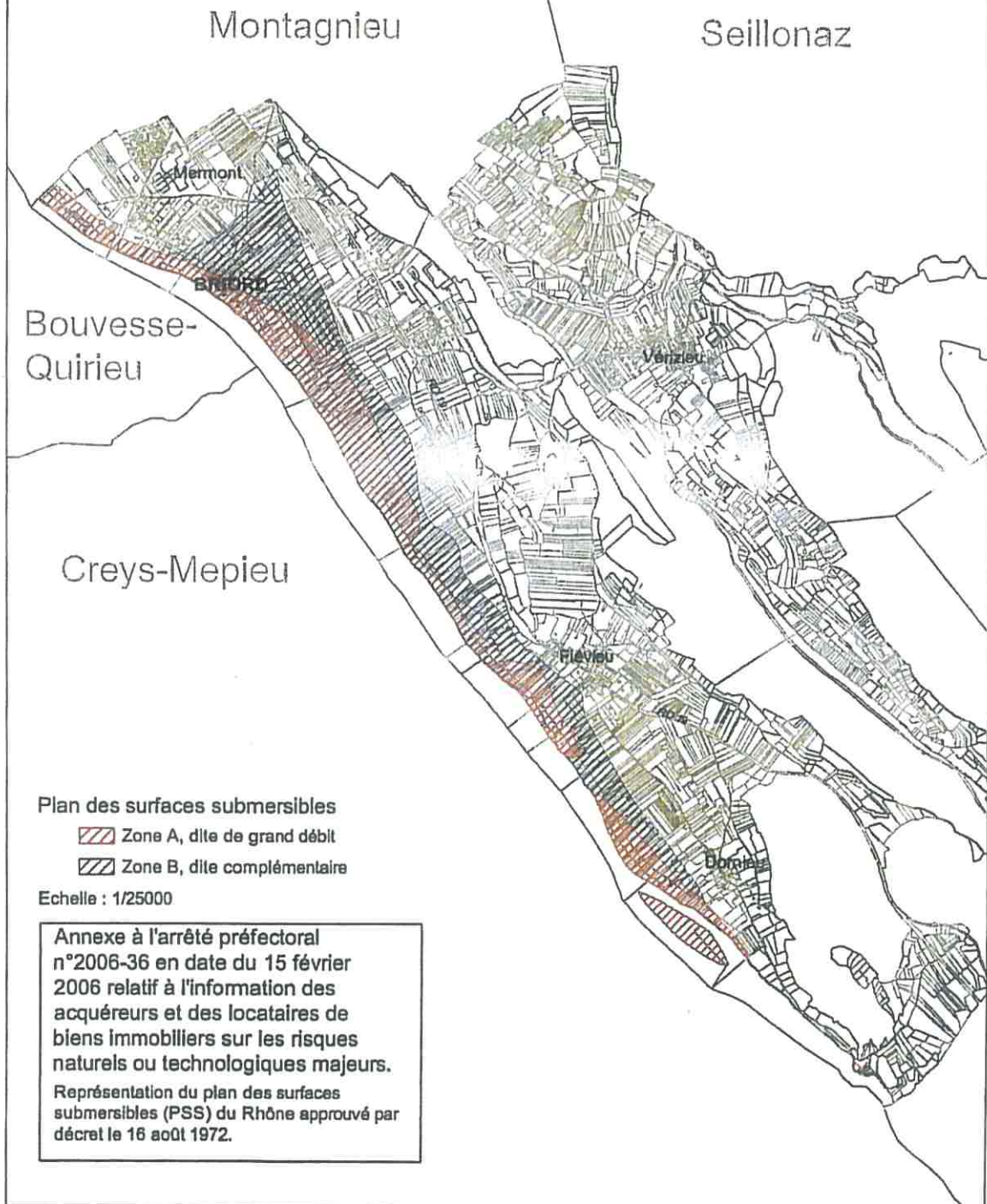


BRIORD

Plan des surfaces
submersibles du Rhône



SIE\Env et Pays



- La conservation des eaux avec les périmètres de protection des captages d'eau potable des Granges (Déclaration d'Utilité Publique du 07.04.1992).

- Les risques sismiques :

La commune de BRIORD fait l'objet d'un classement à la sismicité 1A, très faible mais non négligeable ; des mesures de prévention existent mais n'ont pas été précisées par le PORTER A CONNAISSANCE.

2.11. Les servitudes d'utilité publique

La commune de BRIORD compte également plusieurs servitudes d'utilité publique qui s'imposent dans la gestion du territoire ; elles sont précisées dans le tableau ci-dessous sachant qu'une annexe spéciale (les servitudes d'utilité publique, note et plan) leur est consacrée :

Référence	Dénomination de la servitude d'utilité publique
AC 1	Monuments historiques : aqueduc romain; château St André ?
AS 1	Conservation des Eaux : captages des Granges
I 4	Electricité – lignes à haute tension
PT 2	Télécommunications : faisceau hertzien Serrières-de-Briord – Creys et Pusignan
PT 3	Télécommunications (câble)
EL 2	Défense contre les inondations du Rhône
EL 3	Servitude de halage et de marche-pied (rive droite du Rhône)
EL 7	Plans d'alignement : RD 19 à Flévieu ; RD 79 à Vérizieu ; RD 79A à Briord et rue du Lavoir (voie communale)

2.12. Produits d'appellation d'origine

La commune de BRIORD est comprise dans l'aire de production des vins du Bugey.

En conséquence, le projet de PLU révisé sera communiqué pour avis à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) contrôlée.

3. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

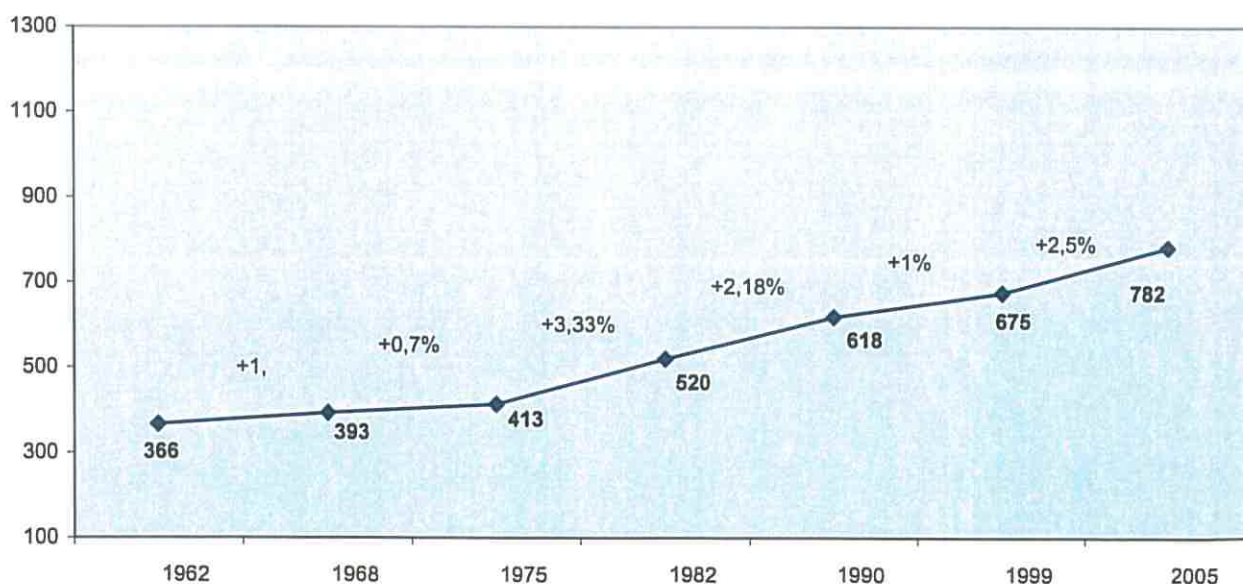
La commune de BRIORD comptait 675 habitants au dernier recensement général de Mars 1999, d'où une densité de 60 habitants au kilomètre², nettement inférieure à celle observée dans le département de l'Ain, 89 habitants, mais tout à fait comparable à celle de l'arrondissement de Belley, 61 hab/km².

3.1. L'évolution générale de 1962 à 2005

Entre 1962 et 1999, la population de BRIORD est successivement passée de :

- 366 hab. en 1962 à
- 393 hab. en 1968
- 413 hab. en 1975
- 520 hab. en 1982
- 618 hab. en 1990
- et 675 hab. en 1999

L'évolution démographique de BRIORD entre 1962, 1999 et 2005



soit un gain de 309 nouveaux résidents sur la période ou + 84 % en valeur relative sur 37 ans ou + 1,65 % par an en moyenne.

En 2005, un recensement a eu lieu et la population est passée à 782 habitants soit à un rythme de croissance de + 2,75 % par an depuis 1999.

C'est l'illustration d'un renouvellement déjà significatif surtout dans la période 1975-1999 avec des pointes de + 3,33 % par an (1975-1982) mais aussi entre 1999 et 2005, grâce à la mise en œuvre d'opérations de logements locatifs et accession.

- ❖ A titre de point de repère, la population de l'arrondissement de Belley a progressé de 29,3 % passant de 61.582 habitants en 1962 à 79.656 habitants en 1999. Dans l'ensemble du département de l'Ain, la progression a été de 63,8 % au cours de la même période, la population passant de 314.457 habitants à 515.270 habitants soit un gain de plus de 200.000 personnes.

3.2. Les soldes naturels et migratoires

L'évolution démographique de BRIORD résulte de la combinaison des soldes naturels et migratoires dont les évolutions dans le temps ont beaucoup fluctué :

○ Des soldes naturels négatifs puis en progression

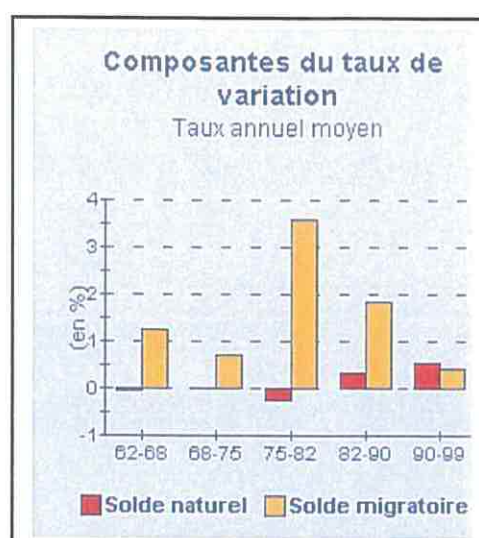
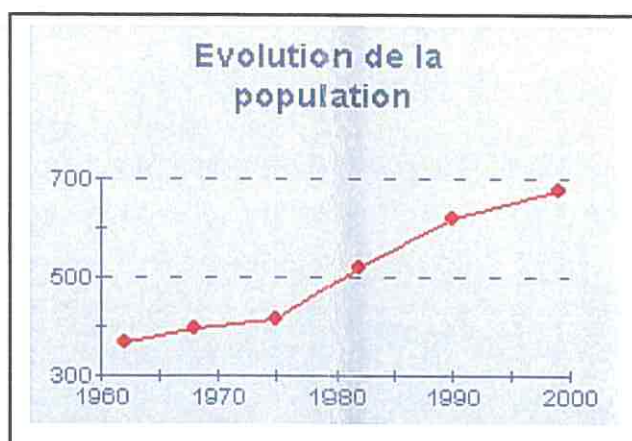
Entre 1962 et 1999, les soldes naturels de BRIORD sont restés longtemps – jusqu'en 1982 – négatifs, avant de redevenir positifs entre 1982-90 (+ 15) puis, surtout entre 1990 et 1999 : + 32.

Aussi les soldes naturels de BRIORD ne représentent-ils que 12,3 % de l'ensemble de la croissance démographique.

Il est aussi à noter qu'entre 2001 et 2005, le solde naturel est resté très favorable avec 56 naissances pour 23 décès soit un solde positif de 33 habitants soit autant qu'entre 1990 et 1999.

○ Des soldes migratoires toujours positifs

Depuis 1962, les soldes migratoires (excédents des installations à BRIORD par rapport aux départs) ont toujours été positifs assurant l'essentiel de la croissance démographique : 87,7 % de l'évolution totale.



○ Les facultés d'attraction de BRIORD

Entre 1962 et 1999, la commune de BRIORD a bénéficié de facultés d'attraction remarquables avec notamment :

- ⇒ la progression très significative de l'emploi industriel (Ets Roset)
- ⇒ l'édification de nouveaux logements dont les types (du studio au type 5+cuisine) et les statuts d'occupation (accession-locatif) sont complémentaires, répondant bien aux besoins de la population
- ⇒ l'existence de disponibilités foncières pour la construction à des prix "raisonnables"

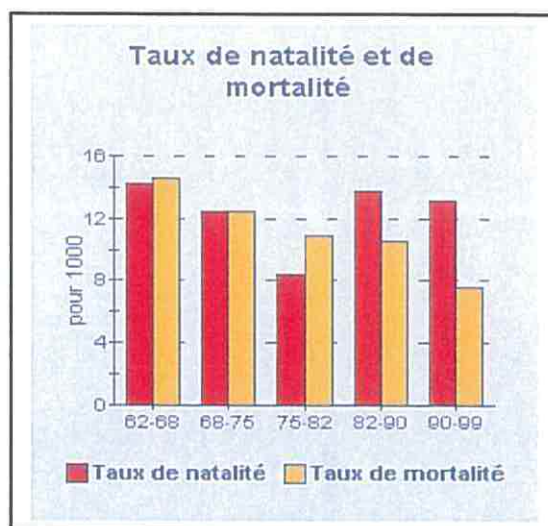
Tous ces éléments ont joué de façon positive pour la dynamique locale.

3.3. Les taux de natalité et de mortalité

En complément des soldes naturels, il est intéressant de connaître les évolutions des taux de natalité et de mortalité à BRIORD, sur une longue période très significative.

TAUX pour 1000	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
<u>Briord</u> de natalité - de mortalité	14,20 14,60	12,50 12,50	8,40 10,90	13,80 10,50	13,10 7,60
<u>Arrd. Belley</u> natalité mortalité	15,94 13,65	14,70 13,09	13,34 11,57	13,40 11,14	11,84 10,70
<u>Dépt. Ain</u> natalité - mortalité	16,90 12,10	16,20 11,30	13,90 9,70	13,70 8,90	12,60 8,10

Les taux comparés de natalité et de mortalité



○ Un taux de natalité en baisse régulière puis en reprise en 1982-1999

Entre 1962 et 1982, le taux de natalité a fortement baissé passant de 14,20 pour mille à seulement 8,40 pour mille entre 1975 et 1982.

La situation de BRIORD s'était très dégradée comparativement à celles de l'arrondissement de Belley et de l'ensemble du département de l'Ain.

Heureusement à partir de 1982 et jusqu'en 1999, grâce aux arrivées de populations jeunes, nouvellement installées à BRIORD, le taux de natalité est remonté à 13/13,8 pour mille et la situation communale est nettement plus favorable : le solde naturel est redevenu POSITIF.

○ Un taux de mortalité en forte baisse entre 1962 et 1999

L'évolution des taux de mortalité à BRIORD a été considérable : de 14,60 pour mille à 7,60 pour mille seulement en 1999, soit un taux quasiment divisé par 2 (- 48 %).

Dans l'arrondissement de Belley et dans le département de l'Ain la tendance est aussi à la baisse mais dans des proportions bien moindres : - 21,6 % dans l'arrondissement et - 33 % dans le département.

Le rajeunissement de la pyramide des âges est devenu effectif à BRIORD.

3.4. La structure de la population

○ La pyramide des âges

La pyramide des âges de BRIORD en 1999 est l'illustration d'une structure assez jeune avec :

- *une forte proportion de moins de 20 ans : 27,2 % en 1999*
- *des tranches actives de 20 à 59 ans bien représentées avec 54,2 % du total*
- *une proportion de personnes de 60 ans et plus de 18,6 %*

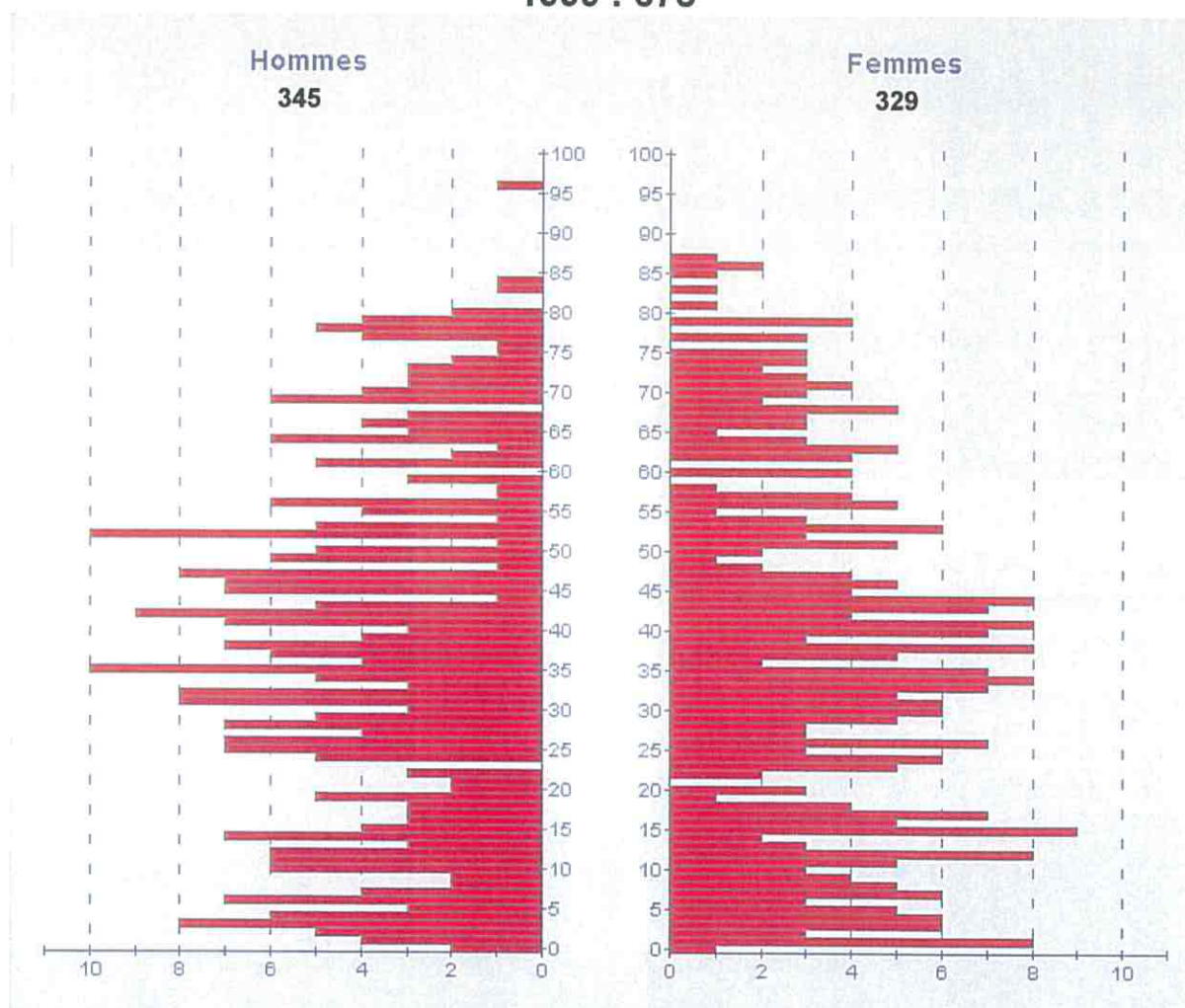
L'indice de jeunesse de BRIORD est d'ailleurs favorable (ratio de moins de 20 ans sur celui des 60 ans et plus) il était de 1,45 en 1999.

Il convient toutefois de "tempérer" ces éléments positifs par les enseignements de la dernière décennie 1990-1999 qui marquent un phénomène de vieillissement en place de la population :

- la proportion des moins de 30 ans a baissé en valeur relative : de 44,6 % en 1990 à 38 % en 1999,
- les autres tranches actives de 30 à 59 ans : de 40,4 % en 1990 à 43,2 % en 1999
- et surtout les strates d'âge de 60 ans et plus sont passées de 14,9 % en 1990 à 18,5 % en 1999.

Les nouveaux apports de population entre 1999 et 2005 devraient en tout état de cause – grâce aux logements locatifs – préserver cette structure démographique favorable.

1999 : 675



La pyramide des âges de BRIORD en 1999

Structure par âge										
Ages	1999					1990				
	Génération	Hommes		Femmes		Génération	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%
Ensemble		345	100,0 %	329	100,0 %		314	100,0 %	301	100,0 %
0 à 14 ans	De 1985 à 1999	71	20,6 %	68	20,7 %	De 1976 à 1990	60	19,1 %	60	19,9 %
15 à 29 ans	De 1970 à 1984	60	17,4 %	63	19,1 %	De 1961 à 1975	80	25,5 %	78	25,9 %
30 à 44 ans	De 1955 à 1969	83	24,1 %	91	27,7 %	De 1946 à 1960	83	26,4 %	77	25,6 %
45 à 59 ans	De 1940 à 1954	66	19,1 %	46	14,0 %	De 1931 à 1945	44	14,0 %	36	12,0 %
60 à 74 ans	De 1925 à 1939	45	13,0 %	45	13,7 %	De 1916 à 1930	39	12,4 %	35	11,6 %
75 à 94 ans	De 1905 à 1924	19	5,5 %	16	4,9 %	De 1896 à 1915	8	2,5 %	15	5,0 %
95 ans ou plus	Avant 1904	1	0,3 %	0	0,0 %	Avant 1895	0	0,0 %	0	0,0 %

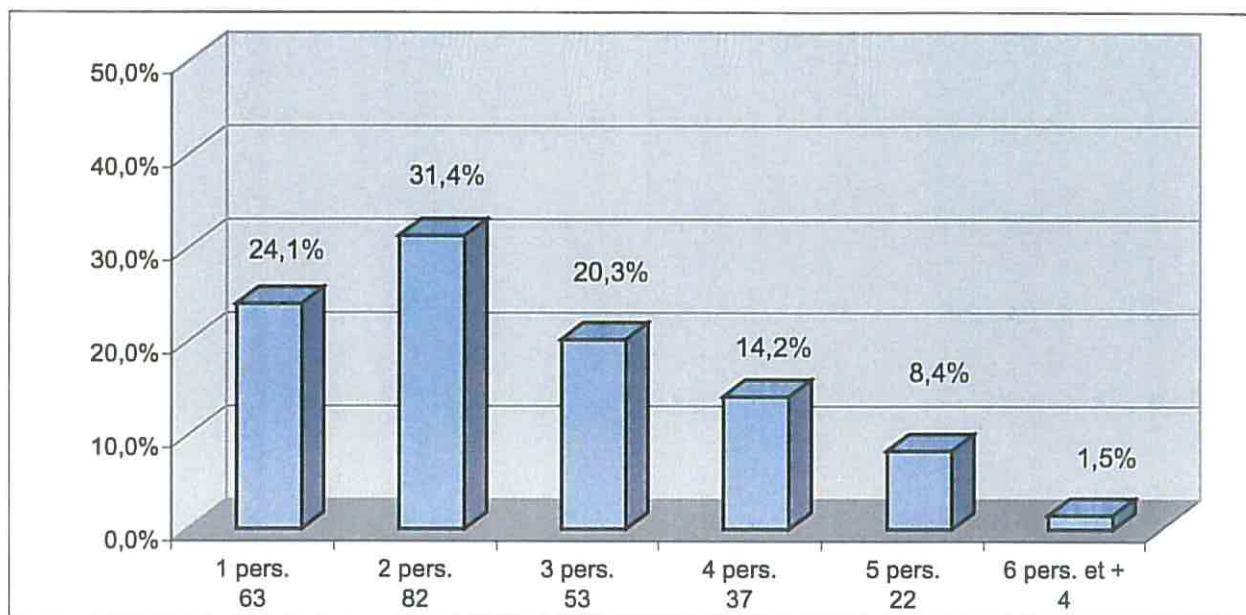
○ La population selon la composition des ménages

En 1999, la répartition de la population selon le nombre de personnes des 261 ménages de BRIORD montre :

- ✓ une nette prépondérance des ménages de 2 personnes : 31,4 % du total mais 24,5 % de la population de BRIORD
- ✓ devant ceux qui ne comptent plus qu'une personne 24,1 % (ou 9,4 % de la population)
- ✓ les ménages de 3 personnes arrivent ensuite avec 20,3 % devant ceux de 4 personnes 14,2 % soit respectivement 23,8 % et 22,1 % de la population
- ✓ enfin les ménages composés de 5 personnes (8,4 %) et 6 personnes ou plus (1,5 %) ne sont pas très nombreux ; ils représentent tout de même 16,4 % et 3,7 % de la population de BRIORD.

Entre 1990 et 1999 les mutations les plus importantes ont concerné les familles composées de 5 personnes et plus qui ont très significativement augmenté (+ 50 %) alors que les ménages de 2 personnes ont augmenté de 15 %, ceux de 3 personnes de 10 %.

La composition des ménages de BRIORD

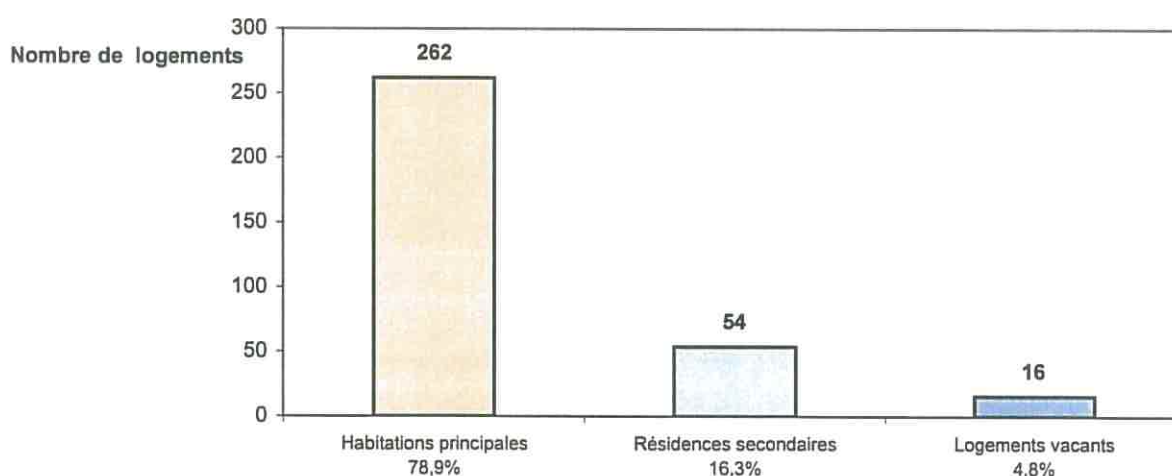


4. LE PARC IMMOBILIER

Le parc immobilier de BRIORD comptait 332 logements en 1999 dont la répartition était la suivante :

- ⇒ 262 habitations principales soit 78,9 % de l'ensemble ce qui situe bien l'importance de la fonction résidentielle permanente
- ⇒ 54 résidences secondaires soit 16,3 % du total ; leur proportion se contracte avec les décennies
- ⇒ 16 logements vacants soit seulement 4,8 % du parc immobilier, ce qui illustre les fortes pressions de la demande en logements

Répartition du parc immobilier en 1999



4.1. L'évolution du parc immobilier de 1968 à 1999

1. L'EVOLUTION D'ENSEMBLE

Entre 1968 et 1999, le parc immobilier de BRIORD est passé de 213 logements à 332 soit un gain de 119 logements sur la période et 55,9 % en valeur relative ce qui est considérable.

A titre de comparaison et pour la même période, dans l'arrondissement de Belley, la progression n'a été que de 43 % et dans l'ensemble du département de l'Ain, la dynamique a été beaucoup plus soutenue encore avec + 75,9 %.

2. L'EVOLUTION SELON LES TYPES DE LOGEMENTS

Des différences très révélatrices sont à mettre en évidence selon les types de logements : habitations principales, résidences secondaires et logements vacants.

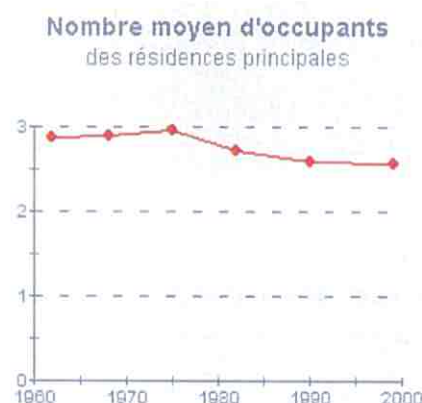
a) Les habitations principales

En passant de 136 en 1968 à 262 en 1999, les habitations principales assurent la totalité de la croissance du parc immobilier de BRIORD : + 136 unités ou + 92,6 % en valeur relative.

Ce rythme de croissance est non seulement supérieur à celui de l'arrondissement de Belley : + 47,8 % mais aussi à celui du département de l'Ain : + 83,5 %.

La dynamique économique, les disponibilités foncières et les actions de la collectivité locale (lotissements, logements locatifs) expliquent pour une large part ces bons résultats.

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	213	229	310	331	332
Résidences principales	136	134	191	239	262
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	2,9	3,0	2,7	2,6	2,6
Résidences secondaires*	61	74	67	70	54
Logements vacants	16	21	52	22	16



b) Les résidences secondaires

Entre 1968 et 1999, les résidences secondaires ont vu leur nombre légèrement régresser passant de 61 à 54 soit -7 unités et -11,5% en valeur relative.

La vocation touristique de BRIORD a sûrement un peu décliné au cours des dernières décennies comme en atteste la baisse significative des résidences secondaires dans l'ensemble du parc immobilier de 28,6 % en 1968 à 21,6 % en 1982, 16,2 % en 1999.

Nous observons, en particulier lors des changements de générations et des reventes, une transformation des résidences secondaires en habitations principales renforçant d'autant la fonction d'habitat permanent de BRIORD.

c) Les logements vacants

Les logements vacants n'ont jamais été très nombreux à BRIORD sachant que les résultats du recensement de 1982 sont à prendre avec beaucoup de prudence (52 logements soit 16,8 % du parc total).

En 1968 et en 1999, le nombre de logements vacants était le même, 16, représentant respectivement 7,5 % du parc en 1968 et 4,8 % seulement en 1999.

Les pressions immobilières et le mouvement des prix à la hausse ont contribué à BRIORD à réduire le nombre de logements vacants ce qui est aussi une évolution favorable pour la commune même s'il en reste quelque uns parfois bien placés.

3. L'EVOLUTION DES OCCUPANTS DES HABITATIONS PRINCIPALES

Entre 1968 et 1999, le nombre moyen d'occupants des habitations principales est orienté à la baisse comme dans de nombreuses localités de l'arrondissement.

A BRIORD nous sommes passés de :

- 2,9 hab. en 1968 à
- 3,0 hab. en 1975
- 2,7 hab. En 1982
- et 2,6 hab. en 1990 et en 1999

La diminution est de 0,3 habitant en moyenne par logement soit 10,3 % en valeur relative à BRIORD ; cette évolution est plus favorable que celles observées dans l'arrondissement de Belley – 17,2 % (de 2,9 à 2,4) et dans le département de l'Ain – 16,6 % avec passage de 3,0 h. en 1968 à 2,5 h. en 1999.

La forte proportion d'habitat individuel à BRIORD constitue l'une des explications.

4.2. **Les caractéristiques du parc immobilier**

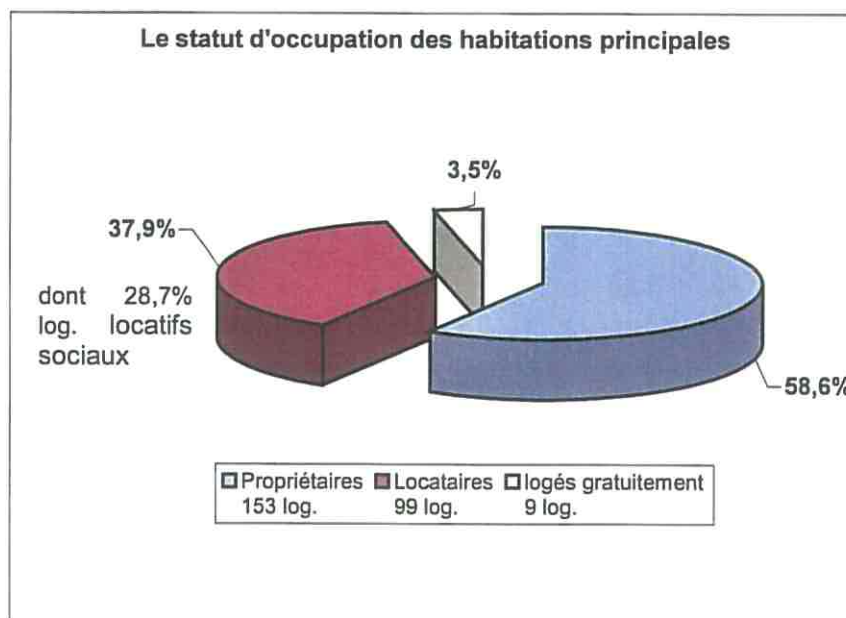
1. LE STATUT D'OCCUPATION DES HABITATIONS PRINCIPALES

a) En 1999, le statut des habitations principales de BRIORD montrait :

- ✓ la prépondérance des propriétaires : 58,6 % du total soit 153 logements
- ✓ la part très significative des locataires 37,9 % soit 99 logements
- ✓ et la relative insignifiance des personnes logées gratuitement : 3,5 % seulement soit 9 logements.

Il est très important de souligner le pourcentage élevé de logement locatifs près de 38 % à BRIORD intégrant des efforts considérables pour les logements locatifs sociaux 75 habitations concernant 186 habitants.

C'est un élément d'équilibre dans la politique locale de l'habitat et surtout une réponse appropriée aux besoins de la population – des plus jeunes notamment – à des prix raisonnables.

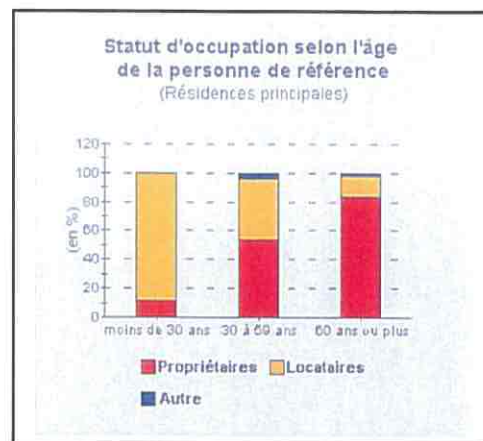


b) Le statut d'occupation selon l'âge de la personne de référence

A BRIORD, le graphique ci-contre montre bien qu'à moins de 30 ans les habitations principales sont surtout occupées par des locataires à 90 % (comme dans l'arrond. de Belley).

Entre 30 et 59 ans, les proportions s'équilibrent entre locataires et propriétaires autour de 50 % (arrond. de Belley 58 % de propriétaires).

A 60 ans et plus, le statut de propriétaire dépasse les 80 % dans les habitations principales de BRIORD (75 % dans l'arrond. de Belley).



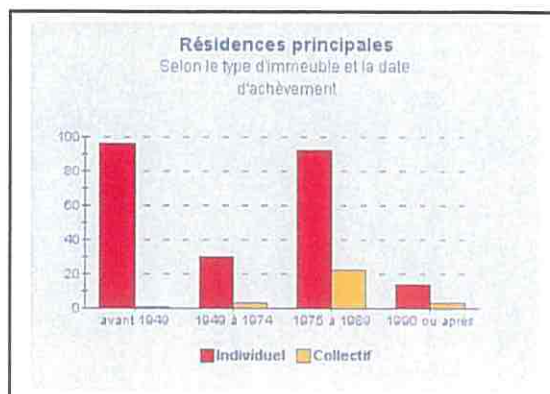
2. LES RESIDENCES PRINCIPALES SELON L'EPOQUE D'ACHEVEMENT

En 1999, BRIORD offrait une image assez contrastée de son parc de résidences principales selon l'époque d'achèvement avec :

- une partie ancienne édifée avant 1949 encore importante 97 logements représentant 37,2 % du total
- et un fort renouvellement en particulier depuis 1975 qui concerne 131 résidences principales soit plus d'un logement sur deux (50,2 %).

La période intermédiaire 1949 à 1974 a été relativement "calme" avec 33 logements soit 12,6 % du parc de résidences principales.

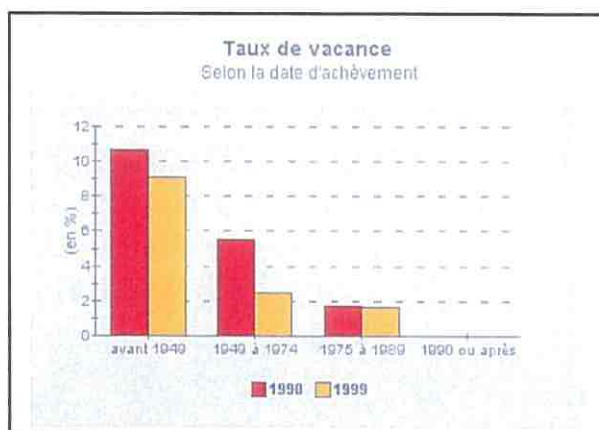
Le léger tassement de la dynamique entre 1990 et 1999 a trouvé son contrepoint avec les nouvelles opérations qui ont vu le jour depuis l'an 2000 jusqu'en 2005 assorti d'une diversification des éléments de programme : locatifs, accession.



3. LE TAUX DE VACANCE SELON LA DATE D'ACHEVEMENT DU LOGEMENT

A BRIORD, les pressions de la demande immobilière ont fait baissé le taux de vacance dans les logements entre 1990 et 1999 :

- Le taux de vacance dans l'habitat ancien est passé de 11 % en 1990 à 9% en 1999 soit une baisse de l'ordre de 18 % et qui se poursuit encore à BRIORD ; à titre de comparaison les taux dans l'arrond. étaient proche de 14 % en 1990 et de 13 % en 1999.
- Le taux de vacance n'était en 1990 que de 5,5 % pour les logements édifés entre 1949 et 1974 ; en 1999, il est descendu à 2,5 % seulement (arrond. 4,5 % en 1990 mais 6 % en 1999).
- Enfin pour les logements édifés depuis 1975, le taux de vacance à BRIORD est inférieur à 2 % aussi bien en 1990 qu'en 1999 (arrond. 4,5 %).



En résumé, nous observons une assez bonne adéquation à BRIORD entre l'offre et la demande de logements sachant que les taux de vacance rappelés ci-dessus sont parfois "incompressibles" du fait de l'insuffisance des éléments de confort, de la vétusté générale et parfois des blocages liés aux situations familiales spécifiques.

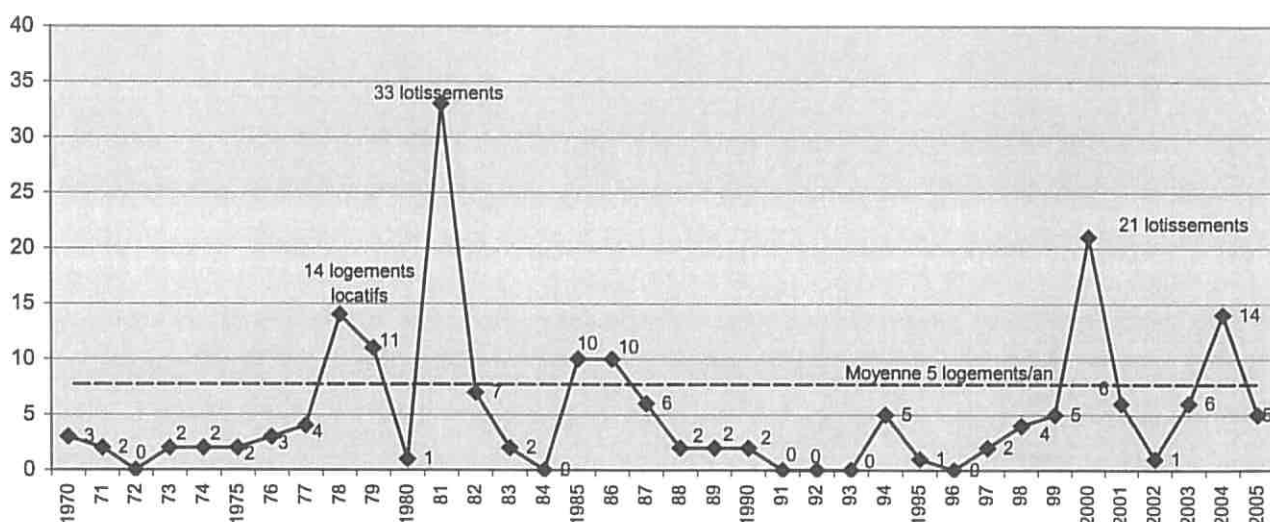
4. LES RYTHMES DE CONSTRUCTION ET LA CONSOMMATION DE TERRAIN PAR LES LOGEMENTS ENTRE 1970 ET 2005

a) La construction des logements à BRIORD

Sur une période très longue, s'étendant de 1970 à 2005, l'évolution de la construction de logements à BRIORD a été étudiée ; les résultats les plus significatifs sont les suivants :

- 188 logements autorisés en 36 ans, soit à un rythme moyen de 5 logements sur l'ensemble de la période avec toutefois de gros écarts : plusieurs années à 0 logement, mais aussi des pointes à 20 ou 30 logements lorsqu'il y a des lotissements initiés par la collectivité locale ou des logements locatifs aidés (Vérizieu).

L'EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS - Phase 1970 - 2005



En 36 ans : 188 nouveaux logements ont été autorisés

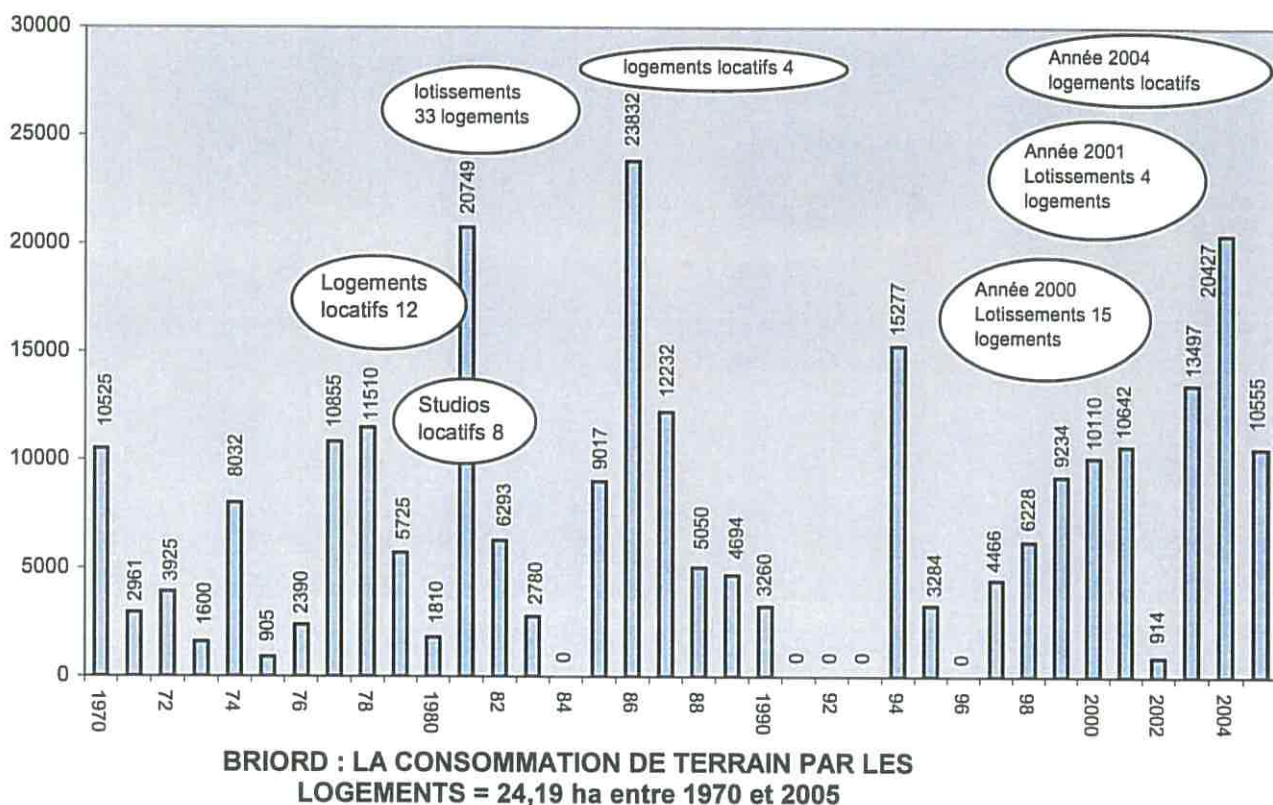
Rythme annuel moyen sur la période : 5 logements, dont :

♦ Phase 1970 - 1977	18 logements	<u>Moyenne</u>	=	2/3 logements/an
♦ Phase 1978 - 1985	78 logements	<u>Moyenne</u>	=	9/10 logements/an
♦ Phase 1986 - 1993	22 logements	<u>Moyenne</u>	=	2/3 logements/an
♦ Phase 1994 - 2001	44 logements	<u>Moyenne</u>	=	5/6 logements/an
♦ Phase 2002 - 2005	26 logements	<u>Moyenne</u>	=	6/7 logements/an

Ces indications sont intéressantes et ont servi de points de référence pour l'appréciation des besoins dans le cadre de la révision du PLU.

b) La consommation de terrain par l'habitat

La même démarche a été suivie pour la consommation de terrain par l'habitat, qui s'élève à près de 24,19 hectares, soit 6720 m² de terrain en moyenne par an et 1286 m² de terrain par logement.



Cette consommation de terrain de 24,19 hectares se décompose de la façon suivante selon les phases :

↙	1970 - 1977 =	30.344 m ² , soit 3.793 m ² par an et 1.785 m ² /logement
↙	1978 - 1985 =	57.886 m ² , soit 7.235 m ² par an et 705 m ² /logement (lotissements 33 logements)
↙	1986 - 1993 =	49.068 m ² , soit 6.133 m ² par an et 2.230 m ² /logement
↙	1994 - 2001 =	59.241 m ² , soit 7.405 m ² par an et 1.346 m ² /logement
↙	2002 - 2005 =	45.393 m ² , soit 11.348 m ² par an et 1.745 m ² /logement

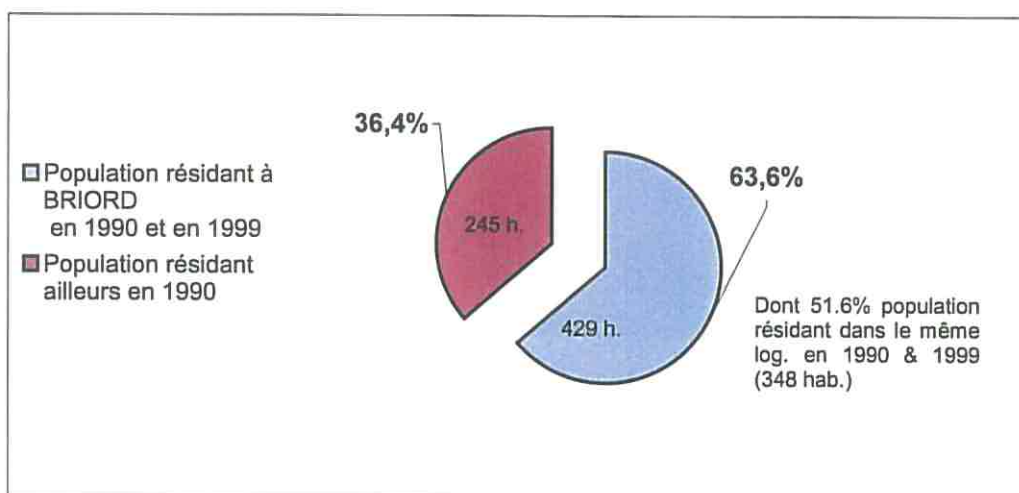
5. LA MOBILITE DE LA POPULATION

Au cours de la dernière décennie 1990-1999, nous observons à BRIORD qu'à peine 52 % de la population soit 348 habitants, occupaient le même logement en 1990 et en 1999, et que 63,6 % résidaient à BRIORD mais dans un autre logement.

La mobilité à l'intérieur de la commune a donc concerné 81 habitants soit 12 % de la population totale.

Les nouveaux résidents de BRIORD venant d'une autre localité du département de l'Ain, de la région Rhône-Alpes ou du reste de la France représentent 245 habitants soit 36,4 % de la population totale : c'est une illustration du renouvellement assez rapide des effectifs, le parc de logements locatifs facilitant la mobilité.

Les migrations de population entre 1990 et 1999



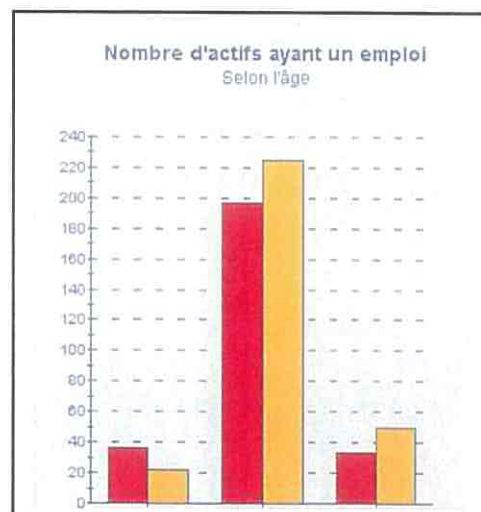
5. POPULATION ACTIVE – EMPLOIS et ACTIVITES ECONOMIQUES

5.1. La population active

En 1999 la population active de BRIORD présentait les caractéristiques générales suivantes :

- une population active totale de 322 personnes dont 181 hommes et 141 femmes pour une population totale de 675 habitants ; les tranches les plus actives sont celles de 25 à 49 ans qui représentent 74,5 % du total des actifs ayant un emploi ; les plus de 50 ans : 16,8 % et les moins de 25 ans : 8,7 % seulement.
- Un taux global d'activité de 47,7 % en progression de 11,7 % par rapport à celui de 1990, grâce à la progression de l'emploi féminin.
- Le nombre de chômeurs était de 25 en 1999 dont 11 hommes et 14 femmes.

Population active ayant un emploi			
	1999	Evolution de	
		1990 à 1999	1982 à 1990
Ensemble	297	11,7 %	12,2 %
Hommes	170	6,3 %	3,9 %
Femmes	127	19,8 %	27,7 %



5.2. Statut et catégories socio-professionnelles

○ Statut de la population active ayant en emploi

En 1999 à BRIORD le statut de salarié était, et de très loin, le plus représenté dans la population active ayant un emploi : 275 actifs soit 92,6 % du total.

Les non salariés (employeurs, travailleurs indépendants) ne comptaient que pour 7,4 % soit 33 actifs dont 10 employeurs.

Quant au statut de retraité, il concernait en 1999 à BRIORD 106 personnes dont 61 hommes et 45 femmes soit près de 16 % de la population totale et 32,9 % de la population active totale.

○ **Les catégories socio-professionnelles**

La répartition des actifs ayant un emploi par catégorie socio-professionnelle montre à BRIORD une certaine diversification avec toutefois :

- la prépondérance des ouvriers qualifiés ou très qualifiés avec 23,9 % des positions professionnels,
- les manœuvres et ouvriers spécialisés arrivent ensuite avec 18,5 % devançant de peu les employés (commerce, bureau) et les personnels de la fonction publique,
- les techniciens – dessinateurs et VRP interviennent pour 7,1 % et quasiment au même niveau (6,4 %) les agents de maîtrise,
- enfin les agents de service, aides soignantes et employés de maison sont légèrement en dessous de 5 % (4,7 %) devançant les techniciens médicaux et les personnels de la fonction publique (catégorie B) 3 %, les ingénieurs et cadres d'entreprises 2 % et les personnels de catégorie A de la fonction publique et assimilés 1 %,
- quant aux agriculteurs, ils font partie de la catégorie de travailleurs indépendants (non salariés) avec 4 % et les employeurs 3,4 %.

5.3. Les migrations domicile-travail

○ **Les modes de transport**

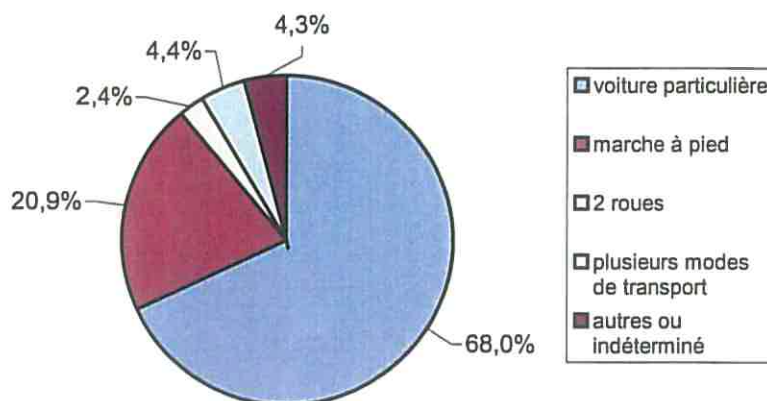
Malgré l'importance du pôle d'emplois de BRIORD, la voiture particulière reste, et de loin, le mode de transport le plus utilisé par la population active ayant un emploi : 68 % soit 202 actifs.

Les autres modes de transport concernent :

- ✓ la marche à pied 20,9 % (62 actifs), la proximité de l'entreprise Roset des zones d'habitation entre en ligne de compte,
- ✓ les deux roues : 2,4 %
- ✓ la combinaison de 2 modes de transport : 4,4 %

Il est à noter à BRIORD l'absence de transport en commun pour les déplacements de la population active.

Les modes de transport des actifs ayant un emploi



Par ailleurs le taux de motorisation des ménages de BRIORD est élevé : 50 % des ménages disposent d'une voiture et 44,4 % en disposent de 2 soit au total 94,4 % des ménages sont équipés en automobile ; en revanche 15 ménages soit 5,6 % du total en sont dépourvus et dépendent des autres pour les déplacements.

○ Les migrations alternantes : domicile-travail

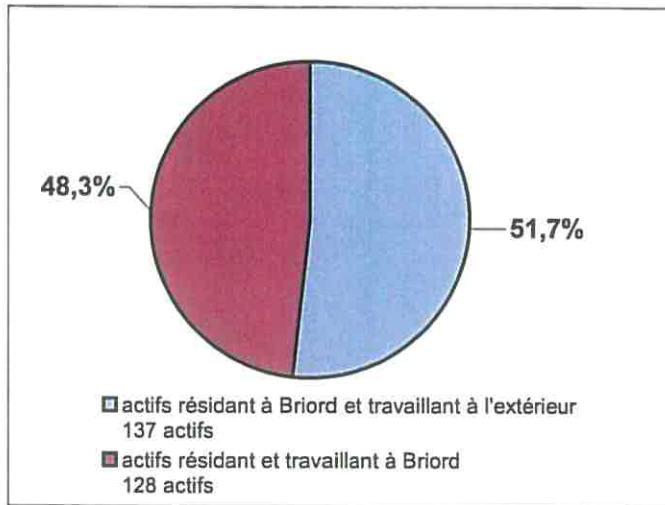
Au cours de la décennie 1990-1999, les migrations domicile-travail se sont amplifiées.

En 1999 les actifs résidant et travaillant à BRIORD n'atteignaient que 44,4 % des actifs ayant un emploi soit 132 actifs sur 297 malgré la présence d'un pôle économique déjà important.

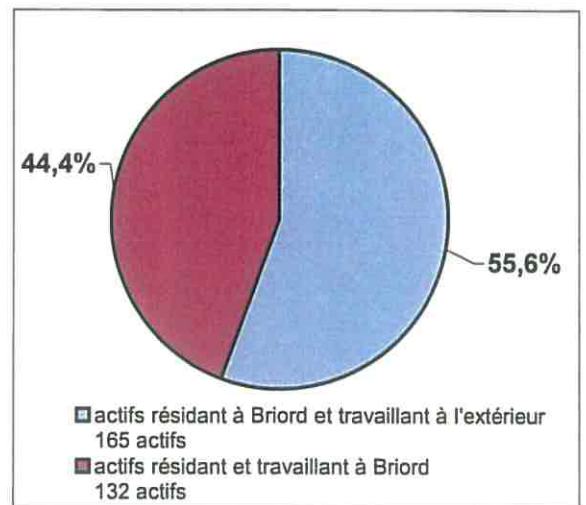
Les migrations alternantes domicile-travail concernaient 55,6 % des actifs soit 165 personnes ; en presque une décennie, la mobilité adonc augmenté de plus de 20 % ; elle concernait 137 actifs en 1990 et 165 en 1999.

Dans le contexte de BRIORD, il convient aussi de relativiser l'importance de ces déplacements vers les autres pôles d'emplois : Lagnieu, la plaine de l'Ain et le département de l'Isère tout proche qui n'excède généralement pas 20 ou 30 minutes en voiture particulière.

En 1990



En 1999



5.4. Les activités économiques

La commune de BRIORD constitue – à son échelle – un pôle d'emplois important dans le canton de Lhuis avec près de 650 emplois (642).

○ Les grands secteurs d'activité : l'industrie et le tertiaire

En 1999, deux grands secteurs d'activité sont représentés à BRIORD :

- L'industrie avec 514 emplois soit 80,1 %
- Le secteur tertiaire – services avec 124 emplois soit 19,3 %

A eux deux ces secteurs rassemblent 99,4 % de l'emploi de BRIORD, cela situe bien leur importance.

- Le secteur agricole est devenu très réduit avec 0,6 % des emplois (4).

L'INDUSTRIE

Elle est exclusivement représentée par une grande entreprise – *Roset* – spécialiste de l'ameublement implantée en 1974 sur les sites de En Mermont – Longeray à BRIORD qui rassemblent aujourd'hui environ **600** emplois sur les 1.200 que compte le groupe.

Par ailleurs, une réserve foncière de l'ordre de 4 à 5 hectares au lieudit Les Verchères, côté Nord de la RD 19a, appartient à l'entreprise pour faire face aux perspectives de développement.

Pour le moment, la situation économique de l'entreprise et de la commune de BRIORD reste favorable : l'entreprise Roset constitue un atout pour BRIORD et tous les partenaires souhaitent que cette dynamique continue et se renforce, les conditions sont favorables pour le moment.

A terme, les risques majeurs pour la collectivité locale pourraient être une baisse significative du volume d'activité voire une concurrence plus "féroce" liée à la mondialisation des activités économiques avec immanquablement des conséquences pour l'emploi.

Le savoir-faire de l'entreprise, ses aptitudes à l'innovation, la connaissance fine du marché et de ses évolutions constituent autant d'atouts pour la pérennité du groupe.

LE SECTEUR TERTIAIRE

A côté de la grande entreprise industrielle, il existe aussi à BRIORD d'autres activités liées aux services, au commerce et à l'artisanat :

- *les entreprises du bâtiment et des travaux publics*
- *les garages*
- *les bars-restaurants-tabacs*
- *les entreprises spécialisées dans les activités variées comme l'entretien des bateaux de plaisance, le paysagisme, la collecte des ordures ménagères, la vente des fromages*
- *les services d'Etat : le centre d'entretien de la Direction Départementale de l'Équipement, les locaux de la Compagnie Nationale du Rhône ...*

Ces activités génèrent entre 50 et 60 emplois environ dont certains à temps partiel (restauration notamment).

Il est à noter que le pôle commercial du bourg de BRIORD reste des plus réduits avec un bar-restaurant-débit de tabacs et c'est bien dommage pour la dynamique villageoise, pour la notion de centralité qui est faiblement marquée et pour le niveau de services offert – sur place – à la population.

Il en résulte une grande évasion de la consommation vers les pôles urbains extérieurs : Lagnieu, Ambérieu ...

○ Le secteur agricole

Le secteur agricole de BRIORD concerne pour l'essentiel :

- ◆ La plaine alluviale du Rhône sur le flanc Ouest de la commune.
- ◆ Le vallon de part et d'autre de Vérizieu.
- ◆ Les coteaux viticoles en limite de Montagnieu et de Seillonnaz.

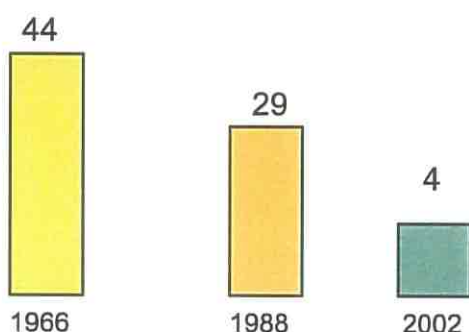
- ♦ Le secteur de Champagne de part et d'autre du tracé de la RD19, côté Sud du territoire communal.

a. Le nombre de sièges d'exploitation agricole

Actuellement, il ne reste à BRIORD que 4 sièges d'exploitation agricole, dont 3 où le chef exerce à temps plein et un autre en double activité.

Comparativement aux décennies antérieures, le nombre d'exploitations a subi une très forte baisse ; il a été divisé par 11 en 2 générations.

Cela situe bien l'importance des mutations du secteur agricole de BRIORD.



b. Les superficies exploitées

Les 4 exploitations font valoir 358 hectares au total, dont l'essentiel, soit 80 % et 288 hectares sur BRIORD, le reste - 20 % étant cultivé sur les localités limitrophes.

La taille des exploitations professionnelles est assez homogène et comprise en 83 et 130 hectares, la moyenne se situant à 104 hectares.

L'exploitation en double activité concerne 48 hectares.

- **A titre de comparaison** la taille moyenne des exploitations agricoles de BRIORD a significativement augmenté passant de :
 - ♦ 12 hectares en 1966
 - ♦ à 20 hectares en 1988
 - ♦ et 104 hectares aujourd'hui, soit un coefficient de 8,5 par rapport à la situation de 1966.

Dans le département de l'Ain, la moyenne de l'an 2000 était de 40 hectares.

c. La carte des îlots d'exploitation (Cf. carte au 1/5000^{ème})

Pour chaque siège, le recensement des îlots d'exploitation agricole a été établi quelque soit le mode d'exploitation : en propriété, en fermage, ou autre statut (échanges...).

Cet inventaire a permis déjà d'avoir une bonne appréciation de l'homogénéité des secteurs agricoles et du positionnement des bâtiments agricoles par rapport à l'urbanisation de BRIORD, pour savoir s'il y a à terme des risques d'enclavement - ou pas - par les poussées de l'urbanisation.

Cet inventaire a permis aussi la localisation des îlots d'exploitation relevant des agriculteurs des localités voisines (Montagnieu, Seillonnaz, pour le secteur viticole en particulier).

d. Les productions

A BRIORD, les productions sont surtout orientées vers :

- ◆ Les céréales, maïs pour l'essentiel, blé, orge qui s'étendent sur plus de 250 hectares.
- ◆ L'élevage bovin pour le lait et la viande, les prés occupent environ 176 hectares.
- ◆ La vigne qui s'étend sur 44 hectares, dont 13 hectares en V.D.Q.S. (Vin de Qualité Supérieure).

e. La structure par âge des chefs d'exploitation

L'âge moyen des chefs d'exploitation était de 44 ans à BRIORD (en 2004) et l'on note une stabilité des effectifs pour la prochaine décennie, ce qui constitue un point positif.

f. Le secteur agricole et la révision du Plan Local d'Urbanisme

Les enjeux majeurs agricoles à prendre en considération dans la révision du Plan Local d'Urbanisme de BRIORD concernent les points suivants :

- **La définition des objectifs d'aménagement**, avec la reconnaissance du rôle économique du secteur agricole et de son importance dans la gestion du territoire et dans la préservation des grands équilibres.
- **Une vigilance particulière dans la destination générale des sols** - La profession souhaite logiquement garder l'homogénéité des secteurs agricoles de la Plaine du Rhône et du secteur de Vézizieu, et ne pas voir les pressions de l'urbanisation s'accroître sur ces entités bien restructurées et pour une bonne partie irriguée.

Cet enjeu concerne plus spécialement les abords des hameaux : en particulier : Flévieu, Dornieu, Buisson.

- **La protection du secteur viticole** - Briord avec Montagnieu et Seillonnaz constituent l'un des secteurs viticoles du Bugey et à ce titre, méritent une grande attention d'autant que des efforts sont faits pour améliorer la qualité et peut-être - à terme - tendre vers une reconnaissance d'A.O.C. (Appellation d'Origine Contrôlée).
- **Les friches** - Un certain nombre de secteurs en friches ont été répertoriés, c'est un signe d'alerte qui se traduit rapidement par une dégradation qualitative des paysages locaux, posant le problème de la gestion de ces sites.
- **La prise en compte des risques naturels** - La zone agricole de la plaine alluviale du Rhône est concernée par les risques naturels d'inondation du fleuve, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme sera l'occasion d'une nouvelle vigilance pour tenir compte des enseignements des crues récentes et interdire les constructions dans les sites à risques.

○ **Les parties boisées**

A BRIORD, les parties boisées se développent sur une superficie comparable à celle du secteur agricole :

- ◆ 454 hectares, soit 41 % du territoire communal cadastré.

Il s'agit pour l'essentiel des taillis simples qui occupent les chaînons calcaires de la partie Est du territoire communal.

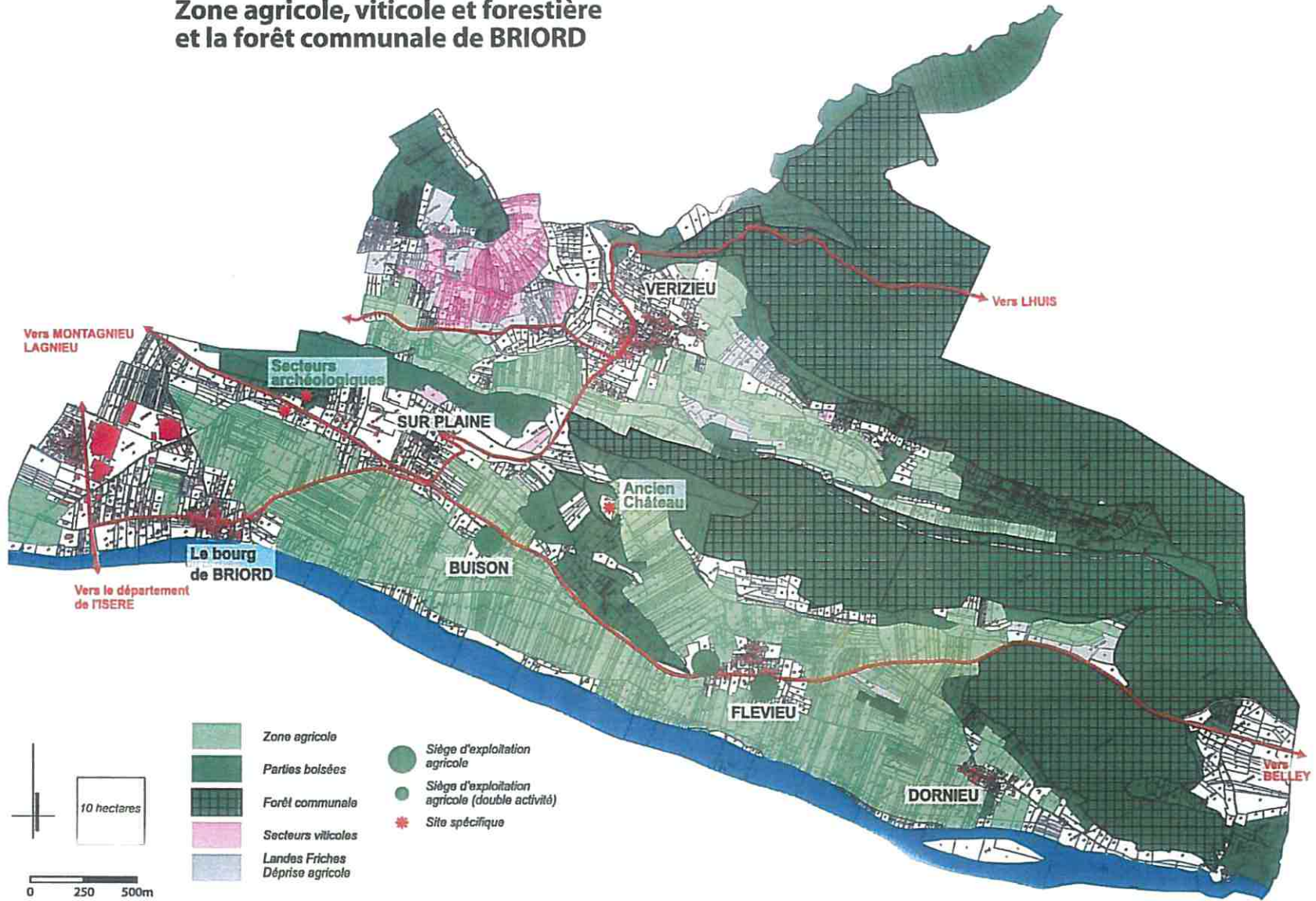
Si l'intérêt économique du secteur forestier reste moyen, l'intérêt environnemental et l'intérêt paysager sont très importants et méritent une grande attention dans le PLU devant se traduire par une protection stricte.

Il convient aussi de noter la présence de 155 hectares environ de landes, soit près de 14 % de la contenance cadastrée communale.

Il convient de noter l'existence de la forêt communale de BRIORD qui se développe sur près de 360 hectares et dont la gestion a été confiée à l'Office Nationale des Forêts ; un plan d'aménagement a été établi pour la période 1995-2009.

Les chênes pubescents sont les plus représentés (53 %) devant les chênes rouvres (22 %), les érables sycomores (5 %), les hêtres (3 %) et divers feuillus (13 %) ; les résineux n'interviennent que pour 4 %.

Zone agricole, viticole et forestière et la forêt communale de BRIORD



6. LES EQUIPEMENTS

L'un des enjeux importants de la révision du PLU de BRIORD est bien d'apprécier les besoins de la collectivité locale à court et à moyen terme, et de proposer des emplacements réservés pour les équipements futurs, les voiries et autres aménagements ou ouvrages publics.

Les réserves foncières doivent être définies avec un soin tout particulier dans le cadre d'une stratégie globale d'aménagement, en recherchant à chaque fois que cela est possible, des effets de synergie – de valorisation réciproque – avec les équipements existants afin de répondre le mieux possible aux besoins et à l'élévation du niveau de service offert à la population.

6.1. Les infrastructures

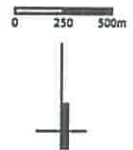
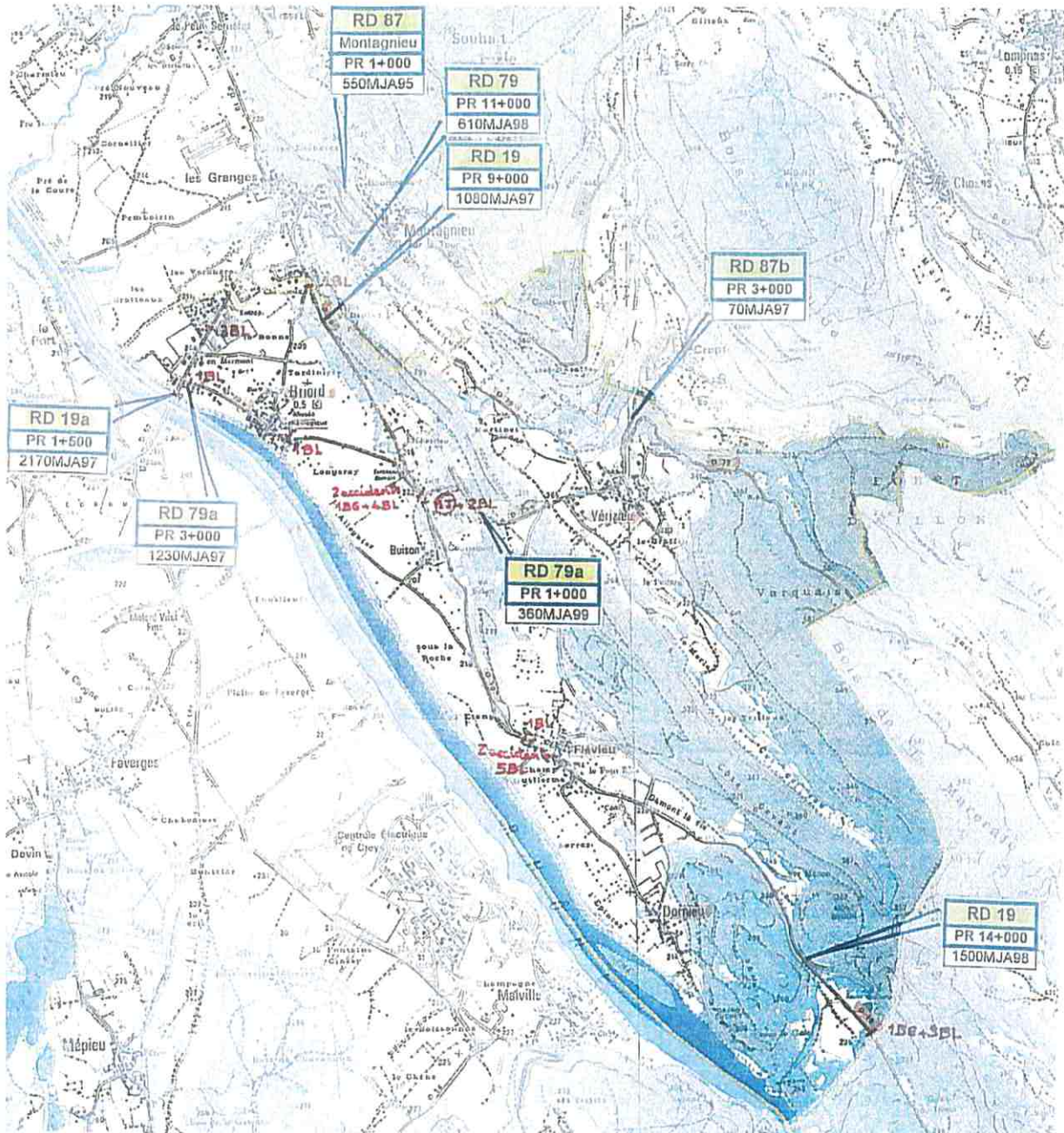
1 – LE RESEAU VIAIRE A BRIORD

La commune est dotée du réseau routier départemental classé par ordre d'importance :

- **La RD 19a** qui permet le franchissement du Rhône, est classée route départementale de 1^{ère} catégorie. Le trafic est de 2170 véhicules/jour en moyenne journalière annuelle (MJA), relevé de 1997 au PR 1 + 500.
- **La RD 19** classée RD de 1^{ère} catégorie. Le trafic est de 1500 véhicules/jour (MJA 98) au PR 14 + 000 et 1080 véhicules/jour (MJA 97) au PR 9 + 000 au Nord de Sur Plaine.
- **La RD 79a** classée RD de 1^{ère} catégorie. Le trafic est de 1230 véhicules/jour (MJA 97) au PR 3 + 000 et 360 véhicules/jour (MJA 99) au PR 1 + 000 en direction de Vérizieu où elle est classée RD de 2^{ème} catégorie.
- **La RD 79** classée RD de 2^{ème} catégorie. Le trafic est de 610 véhicules/jour (MJA 98) au PR 11 + 000.
- **La RD 87** classée RD de 2^{ème} catégorie. Le trafic est de 550 véhicules/jour (MJA 95) au PR 1 + 000.
- **La RD 87b** classée RD de 3^{ème} catégorie. Le trafic est de 70 véhicules/jour (MJA 97) au PR 3 + 000.

Il convient aussi de noter qu'il existait au Plan d'Occupation des Sols un projet de réalisation d'une nouvelle voie inscrite en Emplacement Réservé n° 3. Ce projet permettrait de dévier la circulation du centre de BRIORD et la hiérarchisation du réseau viaire serait modifiée. Cette voie deviendrait plus importante que l'actuelle RD 79a.

L'ACCIDENTOLOGIE A BRIORD



Les participants à la révision du PLU se sont interrogés sur la pertinence aujourd'hui de cette proposition.

2 – L'ACCIDENTOLOGIE

On a recensés, durant la période comprise entre janvier 1995 et juin 2000, 11 accidents faisant 4 tués, 2 blessés graves et 21 blessés légers répartis comme suit :

- RD 19 5 accidents hors agglomération faisant 1 tué, 2 blessés graves et 10 blessés légers.
3 accidents ont eu lieu à l'intersection avec la RD 79a ou proche de celle-ci, dans un secteur construit (Sur Plaine) mais considéré hors agglomération au sens du code de la route. Le bilan est lourd : 1 tué, 1 blessé grave et 6 blessés légers.
3 accidents en agglomération faisant 6 blessés légers.
- RD 19a 1 accident hors agglomération faisant 3 blessés légers
- RD 79a 1 accident hors agglomération faisant 1 blessé léger
1 accident en agglomération faisant 1 blessé léger (cyclomotoriste)

3 – LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune de BRIORD, hormis les transports scolaires, ne disposent pas de transports collectifs.

4 – LA DESSERTE EN EAU POTABLE

Situation actuelle

Les réseaux d'adduction d'eau relève de la gestion communale directe : il n'y a pas d'affermage à BRIORD.

La ressource en eau potable

L'eau potable provient des captages de Seillonnaz, mais la ressource s'avère insuffisante en période estivale (du 14 juillet au 15 octobre environ), d'où le maillage du réseau de BRIORD avec celui de Montagnieu, ce qui permet de desservir le bourg de BRIORD, Sur Plaine et Buisson notamment.

Le maillage pour d'autres hameaux, Vérizieu et Dornieu, n'est pas possible dans le contexte actuel.

La qualité de l'eau est bonne ; un traitement aux rayons ultra-violet est réalisé.

La distribution (cf. carte au 1/5000^{ème})

Les réseaux datent des années 1950-1951 pour la 1^{ère} tranche, ils sont en fonte . la carte des annexes sanitaires – eau potable – précise le détail du réseau et le diamètre des canalisations.

Des travaux importants sont prévus en matière d'eau potable pour, à terme, raccorder les hameaux de Flévieu et Montagnieu. Dans cette perspective, une étude

hydrogéologique est en cours, ayant pour but de définir la vulnérabilité du puits de la Brivaz.

La commune a le projet de réaliser un nouveau réservoir en commun avec Montagnieu, réservoir de 600 m³. Ce projet permettra d'augmenter et de sécuriser la ressource.

Le terrain nécessaire fera l'objet d'un emplacement réservé.

L'urbanisation future

- Pour le bourg de BRIORD, la zone industrielle actuelle, l'extension de la zone d'activités au Nord-Est du pont de BRIORD et les secteurs de Sur Plaine - Buisson, la desserte en eau potable sera satisfaisante en qualité et quantité grâce au maillage avec Montagnieu.
- Pour Vérizieu - Fléviu et Dornieu : les évolutions suivantes sont possibles :
 - *Raccordement des hameaux de Dornieu - Fléviu* aux réseaux du bourg, soit 150 habitants environ à desservir d'une autre manière qui bénéficieraient alors des apports d'eau de Montagnieu.
 - *Le hameau de Vérizieu* : il représente 350 habitants. Ce hameau aurait un réseau alimenté par Seillonaz qui n'aurait plus à distribuer l'eau potable ailleurs.

5 – L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de BRIORD bénéficie d'un réseau collectif d'assainissement qui dessert les différents pôles d'urbanisation :

- *Le bourg*
- *La zone industrielle*
- *Sur Plaine*
- *Vérizieu*

Une extension du réseau collectif est prévue à court terme pour desservir le hameau de Dormieu.

Les autres hameaux : Buisson et Dornieu relèvent de l'assainissement individuel pour l'instant.

Une nouvelle unité d'épuration

Elle est d'une capacité de traitement de 1500 équivalents habitants et concerne les deux localités de BRIORD et MONTAGNIEU.

Actuellement, 1100 équivalents habitants sont raccordés (y compris les Etablissements ROSET).

Les capacités résiduelles seraient donc de l'ordre de 400 équivalents habitants. Sachant que la convention entre BRIORD et MONTAGNIEU fixe à 50 % la part de chacune des deux localités, il ne resterait pour BRIORD que 200 équivalents habitants en capacité résiduelle théorique.

Une nouvelle station d'épuration va donc être construite. Le permis de construire a été déposé et la mise en route est prévue en 2008. Cette construction neuve pour 1900 équivalents-habitants est réalisée en commun avec Montagnieu. Le principe est celui des boues actives avec réseau de compostage.

Mais cette unité d'épuration est très mal localisée et son déplacement est proposé dans le cadre de la révision du PLU.

Le zonage d'assainissement

En parallèle des études du PLU, la collectivité locale a fait étudier son zonage d'assainissement qui précise les sites relevant de l'assainissement collectif et le reste du territoire communal relevant de l'assainissement individuel.

Pour le Conseil Municipal l'orientation choisie est l'assainissement collectif pour tous les pôles d'urbanisation.

6.2. Equipements et services publics

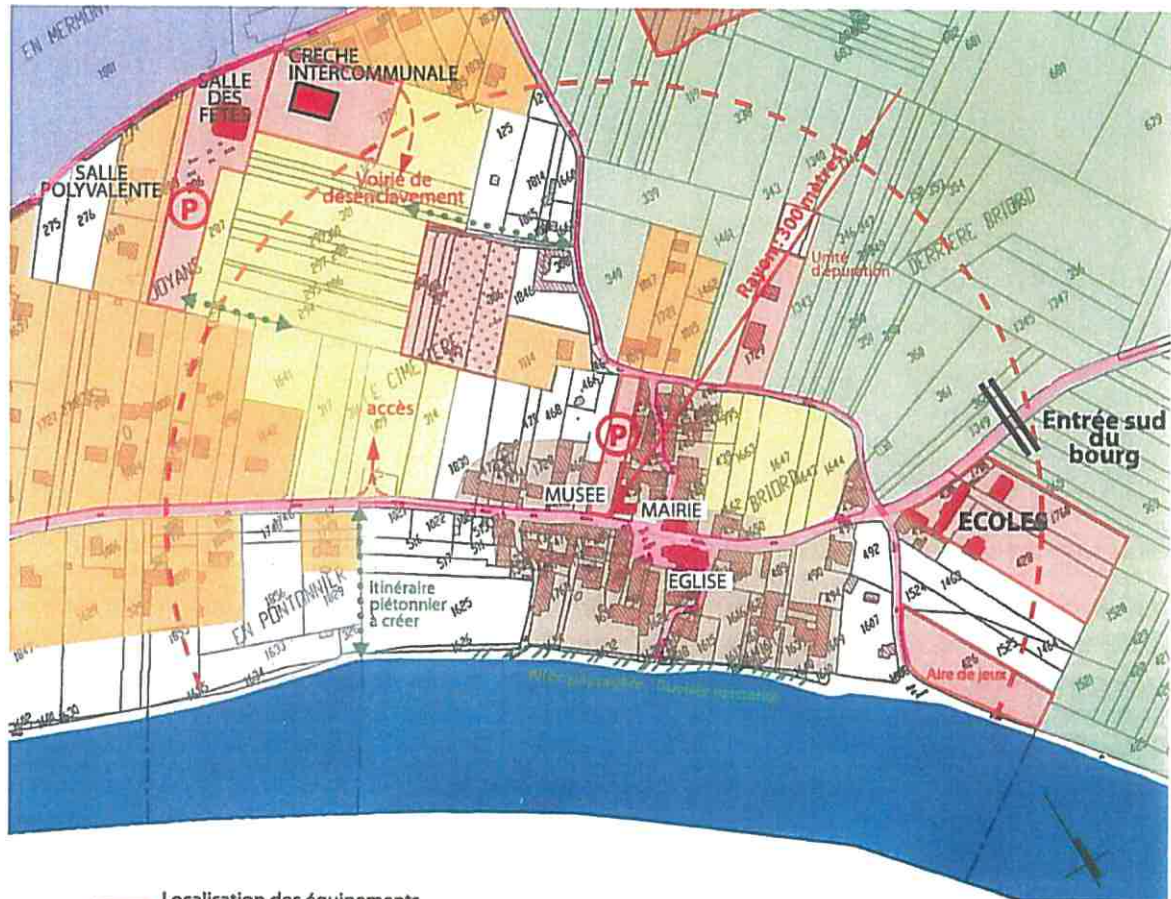
La commune de BRIORD dispose d'équipements publics qui assurent déjà à la population un niveau de service de base.

L'objet du tableau ci-dessous est donc de faire la synthèse des équipements existants et de mettre en évidence les évolutions, les besoins, les potentialités pouvant logiquement conduire à la définition d'une nouvelle génération d'emplacements à réserver dans le dossier de révision du PLU.

<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Evolutions – Besoins – Emplacements à réserver</i>
1.- ADMINISTRATIF		
1.1. Mairie	Position centrale accessible	Equipement suffisant ; mise en valeur intérieure
1.2. Poste	Rien sur place	Pas de projet, desserte par les localités voisines
1.3. DDE	Centre d'entretien en frange de la RD19a au nord du bourg	Maintien du service public
1.4. Gendarmerie	Desserte par la gendarmerie de Lhuis, Chef lieu de Canton	
1.5. Trésor public	A Lhuis	

<p>2.- SCOLAIRES</p> <p>2.1. Ecoles</p> <p>2.2. Collège</p> <p>2.3. Lycée</p>	<p>Locaux refaits en 1999 : très bon état général 4 classes dont 2 maternelles et 2 primaires Effectif : 100 élèves stationnaire – renouvellement salle de motricité</p> <p>A Lhuis</p>	<p>Extension foncière à inscrire au PLU : jonction avec l'aire de sport communale située en frange Ouest.</p>
<p>3.- EQUIPEMENTS SOCIAUX – CULTURELS et SPORTIFS</p> <p>3.1 Salle polyvalente</p> <p>3.2 Crèche intercommunale</p> <p>3.3 Musée archéologique</p> <p>3.4 Salle de réunion à Vérizieu</p> <p>3.5 Equipements sportifs</p>	<p>Réalisation en 1990 Capacité d'accueil 300 pers. Bonne accessibilité</p> <p>Réalisation très récente à Tatoye à coté de la salle polyvalente Gestion par une association</p> <p>Dans les locaux de l'ancienne école</p> <p>Pas de stade à BRIORD mais une aire sommairement aménagée</p>	<p>Concertation collectivités locales/ Entreprise Roset</p> <p>Sports collectifs Pas de besoins majeurs : les jeunes se regroupent avec ceux de Serrières de Briord Voir à plus long terme.</p>
<p>4.- AUTRES EQUIPEMENTS ou PROPRIETES COMMUNALES</p> <p>4.1. Eglise</p> <p>4.2. Cimetière</p> <p>4.3. Logements locatifs communaux</p> <p>4.4. Réserves foncières</p> <p>4.5. Forêt communal</p>	<p>En bon état</p> <p>Récemment agrandi en 2001</p> <p>- à Vérizieu dans l'ancienne école (3 log.) - à Flévieu dans l'ancienne école (2 log.)</p> <p>Au bourg de BRIORD</p> <p>Au hameau de Flévieu</p> <p>Gestion Office National des Forêts</p>	<p>Pas d'autre extension au PLU</p> <p>- Environ 1,5ha pour une opération de logements – Site stratégique à bien utiliser - 1ha environ ; problème d'enclavement à lever</p>

LES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE BRIORD



Localisation des équipements et des emprises foncières dans le centre-bourg, bon regroupement dans un rayon de 300 mètres environ.

Chapitre 2

Les objectifs d'aménagement

Avant de définir les objectifs d'aménagement retenus par le Conseil Municipal de BRIORD et appelés à structurer le nouveau dossier du PLU, une évaluation des grands thèmes du contexte local a été faite par la mise en évidence des forces et faiblesses de la commune et par un bilan de la gestion du dossier de Plan d'Occupation des Sols.

Ensuite, fort de tous ces enseignements et de la justification de la révision du PLU, les objectifs d'aménagement seront présentés.

1. LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES

Des évolutions socio-économiques de BRIORD au cours des dernières décennies, de son rythme d'urbanisation et de son contexte général, nous pouvons tirer plusieurs enseignements illustrant les atouts, puis les faiblesses de la commune qui seront ensuite pris en compte dans la définition des grands objectifs du PLU.

1.1 Les atouts ou éléments favorables

1) Un pôle économique attractif

La commune de BRIORD offre nettement plus d'emplois qu'elle ne compte de population active.

Le solde positif est même de l'ordre de 330 emplois, soit le double de la population active de BRIORD en 1999.

Cet atout économique est très important dans une localité de moins de 800 habitants avec des répercussions favorables pour l'attractivité et la notoriété de cette partie du canton de Lhuis.

2) Une croissance démographique depuis 1962

Depuis 1962, BRIORD a bénéficié d'une croissance démographique ininterrompue : c'est l'illustration des facultés d'attraction qui se sont renouvelées avec notamment l'implantation d'une grande entreprise industrielle.

3) Des moyens financiers appréciables

Cette dynamique économique a rejailli sur tout le canton et apporte des moyens financiers appréciables pour les collectivités locales qui peuvent réaliser des équipements ou créer des services pour répondre aux besoins des différentes strates de la population.

4) Des sites à fortes potentialités

La commune de BRIORD dispose encore de sites bien placés, aux abords immédiats du bourg, à fortes potentialités pour l'avenir, notamment pour les logements, les activités professionnelles, les équipements et voiries.

L'enjeu majeur est de bien utiliser ces réserves foncières.

Dans les hameaux : Vérizieu, Fléviu et même Dornieu, il existe aussi des sites évolutifs et un niveau de prix encore raisonnable.

5) Un environnement varié

Avec la vallée du Rhône, les chaînons du Bugey, les parties boisées et les différents vallons, le contexte de BRIORD est varié et contribue à son attractivité sans oublier les productions locales (vins du Bugey...).

1.2 Les faiblesses et les difficultés

1) Une très faible centralité

Le noyau du centre-bourg de BRIORD est resté très faible et ses éléments d'attraction limités à l'école, la Mairie, l'église qui restent fédérateurs pour les populations des hameaux.

Les nouveaux équipements (salle polyvalente, crèche intercommunale) ont été implantés à « l'extérieur » Joyans – Tatoye et n'apportent pas de synergies pour renforcer la notion de centralité.

2) Un appareil commercial très limité sur place

Une autre difficulté pour la population de BRIORD est bien la quasi-absence de commerces locaux obligeant systématiquement la population à des déplacements vers les pôles commerciaux extérieurs.

C'est un handicap qui se vit au quotidien et qui se révèle pénalisant.

3) Une urbanisation sur de multiples pôles

L'une des caractéristiques de BRIORD héritée pour partie de l'histoire locale, mais pas seulement, est la multiplicité des pôles d'urbanisation (7), ce qui ne favorise pas toujours son unité d'ensemble, ni la prééminence du bourg par rapport aux hameaux dont certains sont éloignés, Fléviu – Dornieu, ou même séparé du bourg par un chaînon du Bugey : Vérizieu.

4) Les contraintes du Rhône

Le territoire de BRIORD est en outre affecté, notamment dans la plaine, par les aléas d'inondation du Rhône ; c'est une difficulté à gérer dans la révision du PLU.

Le centre-bourg est très contraint par le PSS Rhône

2. LE BILAN DU POS ACTUEL

Un bilan du POS actuel de BRIORD (révisé le 2 septembre 1994 puis modifié à deux reprises le 6 juin 1997 et le 8 janvier 1998) a été établi pour mettre en évidence les réalisations par rapport aux objectifs initiaux ou les évolutions.

C'est aussi une occasion de tirer des enseignements pour la révision du PLU, afin d'éviter des dysfonctionnements et de passer d'un urbanisme de droit des sols à un urbanisme de projets.

2.1 Tableau synthétique : bilan - évaluation

LES DISPOSITIONS DU POS	BILAN – EVALUATION - ENSEIGNEMENTS
<p>1. LES OBJECTIFS</p> <p>➤ <u>Deux objectifs majeurs</u></p> <p>a) Renforcer les pôles d'habitat existants, afin de confirmer la structure urbaine de la commune de BRIORD, composée de plusieurs hameaux.</p> <p>b) Confirmer l'existence d'un pôle économique fort s'étendant au Nord Ouest de la commune, vers le Rhône et Montagnieu.</p> <p>➤ <u>Autres objectifs concernant la protection de l'environnement</u></p> <p>a) Protéger les paysages et les sites</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ zone forestière inconstructible ◆ classement en Espace Boisé Classé <p>b) Optimiser l'intégration du secteur de Sur-Plaine-en-Chevrieux dans son site naturel</p> <p>c) Favoriser la qualité urbaine, à la fois sur le bâti existant et futur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ par une intégration des nouvelles constructions au tissu urbain de la commune 	<p>1. LES OBJECTIFS</p> <p>a) Objectif atteint pour partie pour le renforcement du bourg et du hameau de Vérizieu, nouveau pôle d'urbanisation à Sur-Plaine-en-Chevrieux.</p> <p>b) Objectif économique atteint = 650 emplois sur le territoire communal, dont une grande entreprise de plus de 500 emplois.</p> <p>➤ <u>Autres objectifs</u></p> <p>a) Objectif atteint</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ pour la protection de la zone forestière ◆ pour les E.B.C. <p>b) Objectif partiellement atteint - l'organisation des infrastructures reste à mettre en œuvre et le devenir de ce site à plus long terme peut poser des problèmes.</p> <p>c) Objectif bien traduit dans le dossier du POS</p> <p>Contraintes de hauteur, prospect, aspect extérieur, densité, mais application pas toujours facile dans le cadre d'une urbanisation au coup par coup et d'un parcellaire parfois contraignant.</p>

<p>2. ZONAGE ET CAPACITES D'ACCUEIL</p> <p>1/ Zones urbaines UA et UB</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le bourg ◆ Vérizieu ◆ Sur Plaine <p style="text-align: right;">56,5 hectares</p> <p>2/ Zone peu équipée NB : 11,5 hectares Dornieu, Fléviu, Buisson</p> <p>3/ La zone d'activité UX</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ superficie de 15 hectares. <p>4/ Les réserves pour l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Zone 1NA = 16,5 hectares ◆ Zone 2NA = 4,5 hectares <p>3. LES EMPLACEMENTS RESERVES</p> <p><u>Neuf emplacements ont été inscrits :</u></p> <p>1/ Extension du cimetière</p> <p>2/ Accès zone d'habitation du bourg</p> <p>3/ Voie communale entre les RD 19 et 19a</p> <p>4/ Voie de desserte interne de Sur-Plaine</p> <p>5/ Hameau de Vérizieu - Carrefour RD 79 et 79a</p> <p>6/ Fléviu : aménagement de l'entrée Nord</p> <p>7/ Fléviu : aménagement de l'accès à la future zone d'urbanisation et entrée Sud de Fléviu</p> <p>8/ Dornieu : élargissement de la voie communale</p> <p>9/ Ecole : extension</p>	<p>1/ Zones urbaines UA et UB</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ superficie importante avec des capacités d'accueil considérables ; le volontarisme pour l'organisation d'ensemble n'apparaît pas vraiment. <p>2/ Zone NB : elles ont été très (trop) largement dimensionnées par rapport aux hameaux existants entraînant une dispersion de l'habitat et de grands contrastes avec la composition du hameau.</p> <p>La zone NB de Buisson va à l'encontre des objectifs d'aménagement.</p> <p>3/ La zone d'activités économiques est bien placée, facilement desservie. L'évolution du site sera à examiner dans le cadre du PLU et de la stratégie intercommunale.</p> <p>4/ Les réserves pour l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Une programmation a été faite : 1NA le bourg et Fléviu ; 2NA pour SUR PLAINE. ◆ La réserve vers Fléviu paraît sur-dimensionnée et source de déséquilibres. ◆ Tous ces sites stratégiques mériteraient des directives d'aménagement, surtout au bourg de BRIORD, pôle majeur. ◆ Adéquation à trouver entre les BESOINS REELS et les PROPOSITIONS (cf. les constructions de logements et la consommation de terrain par l'habitat). ◆ Surface d'opération : 5.000 m² et taille des lots 800 m² incidences de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain et de la loi Urbanisme et Habitat sur la taille des lots ; des dispositions sont devenues des illégalités. <p>3. LES EMPLACEMENTS RESERVES</p> <p>1/ Cimetière : Extension foncière réalisée</p> <p>2/ Réserves n° 2 à 8 : Programme très important</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ des aménagements significatifs ont été réalisés (sécurité RD). ◆ mais programme à réexaminer avec les dispositions de la Loi S.R.U. : Participation financière mieux répartie, secteur public et secteur privé. ◆ réexaminer des priorités dans le cadre de la révision du PLU. <p>9/ Ecole : extension foncière réalisée ; de nouveaux besoins à voir dans le cadre de la révision du PLU.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. LE REGLEMENT	4. LE REGLEMENT
<u>Les principales dispositions :</u>	
<u>Zone UA</u> Pas de terrain minimum <u>Hauteur</u> : 9 m. à l'égout de toiture Pas de coefficient d'occupation des sols	<u>Zone UA</u> L'implantation des bâtiments à l'alignement est possible (mais pas obligatoire). L'implantation dans le prolongement des constructions voisines peut-être imposée.
<u>Zone UB</u> <u>Superficie</u> : 800 m ² UB ; 1000 m ² en UBa et 2000 m ² en UBb. <u>Hauteur</u> : 6 à 9 m. selon la construction (habitat 6 m.) COS : 0.30 m. en UB et 0.15 en UBa et UBb	<u>Zone UB</u> Superficie élevée en UBb (supérieure à celle de la zone NB (1.500 m ²)). Disposition devenue illégale. Pour l'habitat : 1 étage de moins qu'en zone UA. A réexaminer éventuellement dans le PLU.
<u>Zone UX activité</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>CES</u> = 0.50 • <u>Hauteur</u> : 12 mètres 	<u>Zone UX</u> Les dispositions ont été satisfaisantes en zone d'activités.
<u>Zone 1NA</u> Opération sur 5.000 m ² avec un minimum de 800 m ² pour chaque parcelle constructible.	<u>Zone 1NA</u> Conditions de mise en valeur de ces zones : composition à affirmer ; la commune de BRIORD se doit d'indiquer des orientations d'aménagement.
<u>Zone NB</u> <u>Terrain</u> : 1.500 m ² <u>Hauteur</u> : 6 à 9 m. <u>COS</u> = 0.20	<u>Zone NB</u> Conditions d'urbanisation comparables aux secteurs UBa et UBb. Ce type de zone disparaît des PLU ; nouvelle réflexion à ce sujet.

2.2 Les enseignements majeurs

Les enseignements majeurs des dispositions du POS actuel de BRIORD et de sa gestion sont les suivants :

○ **La distorsion entre certains objectifs d'aménagement et les réalités du terrain.**

L'exemple le plus significatif concerne le renforcement des pôles urbains dont celui du bourg de BRIORD : il n'y a pas eu de dispositions d'accompagnement pour réellement tendre vers cet objectif intéressant et vers l'intérêt général de la commune.

Au contraire, l'urbanisation s'est développée spontanément au gré des opportunités foncières selon les lignes cadastrales héritées de l'usage agricole et sans infrastructures imaginées au préalable.

Il en résulte une sous-occupation de sites très bien placés, une multiplication de voiries (privées) en impasse et un certain gaspillage foncier de secteurs pourtant stratégiques pour l'intérêt supérieur de BRIORD.

C'est un enseignement majeur à méditer pour la révision du PLU.

- **La grande consommation de terrain par l'urbanisation.**
 Les zones urbaines du POS de BRIORD ont été très (trop) largement dimensionnées (56/57 hectares) et surtout avec des capacités d'accueil encore très importantes pour l'habitat.
 Il en résulte un certain éparpillement des constructions et surtout des faiblesses dans la composition générale des îlots et des quartiers (absence de voiries structurantes).
 A cet égard, les objectifs et les préconisations du SCOT nécessitent une hiérarchisation des zones urbanisables à court ou long terme et la réduction globale du potentiel de surface ouvert par le POS.
- **Des zones peu équipées trop vastes également.**
 Pour Dornieu, Fléviu et Buisson, près de 12 hectares de zone peu (ou pas) équipée ont été classés en zone NB.
 C'est d'autant plus dommageable que l'urbanisation récente a été en rupture complète avec l'organisation affirmée des constructions antérieures de ces hameaux.
 Le pôle de Buisson, au milieu de la zone agricole de la plaine du Rhône, peut même compromettre l'homogénéité de la zone agricole et la pérennité d'un siège d'exploitation.
- **Des réserves pour l'urbanisation importantes également.**
 En complément des 56/57 hectares de zones urbaines, des 11,5 hectares de zone NB, les réserves pour l'urbanisation atteignent 21 hectares dont 16,5 hectares immédiatement utilisables : c'est sans doute beaucoup trop pour une localité comme BRIORD et surtout sans programmation réellement affirmée, sauf pour les 4,5 hectares de zone 2NA d'utilisation ultérieure.
- **Une politique d'emplacements réservés volontariste.**
 C'est une démarche généralement positive marquant le volontarisme et la dynamique de la commune de BRIORD encore faut-il s'assurer d'une fiabilité financière des propositions, pour les voiries notamment.
- **Les activités économiques.**
 C'est le point très positif à BRIORD qui permet à la commune d'être un pôle de 650 emplois, presque autant que d'habitant et d'entretenir une dynamique d'ensemble pour cette partie du canton de Lhuis.
- **La zone agricole.**
 Elle a été globalement préservée à BRIORD, notamment dans la plaine du Rhône ; les difficultés concernent maintenant la lutte contre les effets négatifs de la déprise agricole dans les vallons entre les chaînons du Bugey.
- **Les zones naturelles protégées.**
 Elles ont également fait l'objet d'une grande vigilance dans le POS : c'était l'un des éléments contribuant aux grands équilibres locaux.

En résumé

Le POS de BRIORD a été un document de référence utile pour la collectivité locale dans la gestion du territoire et plus particulièrement des nombreux pôles d'urbanisation.

Des initiatives intéressantes ont été prises par la commune : équipements publics, lotissements communaux, habitat locatif social, activités économiques, infrastructures (assainissement).

Les limites du POS ont aussi été mises en évidence, notamment au regard des préconisations du SCOT. L'importance des surfaces ouvertes à l'urbanisation, notamment dans les hameaux, est hors de proportion avec des objectifs de croissance démographique limités à 2 % par an. De nouveaux efforts pour tendre vers un urbanisme plus volontariste, plus équilibré dans ses propositions et relevant d'une programmation parfaitement maîtrisée sont à initier dans le cadre de cette révision du PLU.

3. LES JUSTIFICATIONS DE LA REVISION

Depuis le 2 septembre 1994, date d'approbation de la première révision du POS et les deux petites modifications de Juin 1997 et Janvier 1998, des évolutions considérables se sont produites justifiant la révision du dossier.

3.1 La reconsidération des orientations d'aménagement

En une décennie, le contexte socio-économique du secteur de Lhuis a beaucoup évolué et le Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA (Bugey, Côtière, Plaine de l'Ain) s'est mis en place avec des incidences sur les Plans Locaux d'Urbanisme.

A cet égard, l'importance quantitative des zones constructibles du POS pose problème au regard des préconisations du SCOT avec des surfaces disponibles sans commune mesure avec les besoins réels.

Le Conseil Municipal de BRIORD souhaite logiquement établir un nouveau projet à partir d'orientations d'aménagement tenant compte des enseignements du POS, mais surtout des potentialités de BRIORD, en mettant davantage l'accent sur un urbanisme qualitatif plus que quantitatif.

3.2 Le SCOT

Le SCOT du Bugey-Cotière-Plaine de l'Ain donne les grandes lignes de la stratégie d'aménagement dans laquelle doit s'inscrire le PLU de BRIORD. La commune fait partie de l'entité Piémont-Bugey-Revermont.

- Conservation des coupures vertes entre les villages.
- Possibilité d'une croissance plus importante dans les villages le long du Rhône, ces prochaines années.
- Offrir des logements diversifiés en conduisant des opérations de taille, de nature et de localisation variées, dans ou en continuité des centres bâtis.
- L'accueil d'activité de petite taille pourra se faire dans les communes. La Z.A. intercommunale à BRIORD ne disposant plus de capacités d'accueil importantes, la création d'une nouvelle Z.A. intercommunale (de niveau 3) sera possible.
- Améliorer la desserte routière vers l'Isère par le pont de BRIORD pour faciliter l'accès au futur échangeur de l'A48 à Lancin.
- La croissance de ce secteur ne devra pas perturber la vocation touristique de la vallée bleue autour de la retenue du barrage, ni atteindre les milieux remarquables présents le long du Rhône et sur les contreforts du Bugey.

Le PLU de BRIORD doit être dans un rapport de compatibilité à l'égard du SCOT. Il reprend et décline au niveau communal les principes et préconisations inscrits au Schéma Directeur : coupures vertes, principe de regroupement de constructions en épaisseur, de densification et de hiérarchisation des espaces d'activités.

3.3 L'évolution des infrastructures et des équipements

Au cours des dernières années, la commune de BRIORD a fait des efforts pour ses équipements publics (écoles, salle polyvalente, crèche...), mais il reste encore beaucoup à faire pour les infrastructures, notamment assainissement collectif, eau potable, voirie, espaces publics.

La révision du PLU offre à la collectivité locale la possibilité d'imaginer une nouvelle génération d'emplacements réservés pour les équipements futurs et les infrastructures.

C'est un enjeu important à BRIORD.

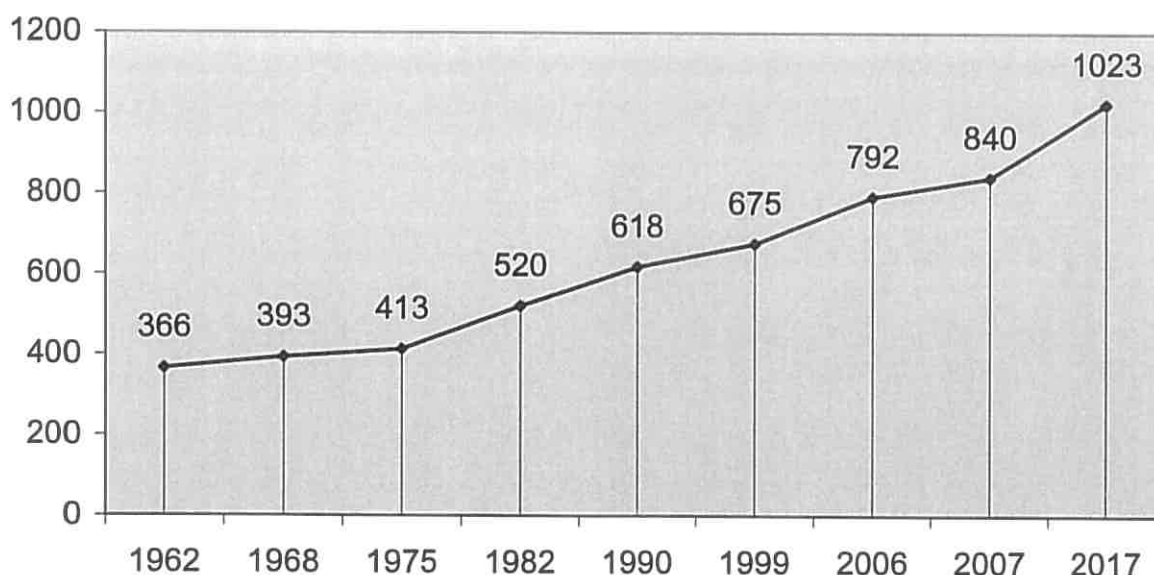
4. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de la révision du PLU de BRIORD et avec l'apport des études d'analyse-diagnostic du territoire et du bilan-évaluation du POS, une réflexion de fond a été engagée sur le devenir de la commune de BRIORD et son rôle, notamment économique vis-à-vis des localités de son bassin de vie dans le cadre du SCOT du BUCOPA.

Pour la révision du PLU, six objectifs ont été retenus par le Conseil Municipal de BRIORD.

4.1 Maintenir le rythme d'urbanisation de BRIORD pour la période 1999 et 2015

Plusieurs hypothèses volontairement contrastées ont été examinées avec les différentes incidences qui en découlent : accueil de populations nouvelles, édification de logements, les conséquences sur les infrastructures (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement collectif) et sur les équipements publics dont les écoles.



BRIORD se situe dans le SCOT du BUCOPA, secteur Piémont Bugey Revermont dont l'objectif en terme d'évolution démographique se situe entre 1,95 % et 2,53 % par an.

Le Conseil Municipal de BRIORD souhaite entretenir la dynamique locale tout en maîtrisant le rythme d'urbanisation au cours de la période 1999 à 2015.

Son choix s'est porté sur l'hypothèse 2 avec un rythme de croissance de l'ordre de 2% par an conduisant BRIORD à l'horizon 2017 au chiffre de population suivant :

- Population en 2006 792 habitants
- Population estimée en 2007 840 habitants
- Population en 2017 1023 habitants
(croissance de 2% par an)

soit 183 habitants supplémentaires en 10 ans correspondant à 67 à 70 logements.

4.2 Etablir une politique globale de l'habitat

C'est un nouvel objectif d'aménagement impliquant davantage la collectivité locale dans l'évolution de l'habitat de BRIORD.

- Cette politique de l'habitat se veut être cohérente dans le temps et surtout contribuer aux bons équilibres entre les types et les statuts des logements : taille variée des logements, accession à la propriété, locatifs classiques et locatifs sociaux, afin de répondre le mieux possible aux besoins diversifiés des différentes strates de la population (jeunes, familles, personnes âgées...).
- Cette politique de l'habitat entend intégrer aussi la notion de programmation avec une mise en œuvre maîtrisée des opérations évitant les à-coups et les périodes creuses préjudiciables au bon fonctionnement des équipements, les écoles surtout, et à l'insertion sociale des nouveaux résidents.

4.3 Développer le pôle économique en coordination avec le SCOT du BUCOPA

Au cours de la dernière décennie, la notion de compétence économique a évolué de façon considérable.

Elle est passée de la compétence communale, à une compétence intercommunale qu'exerce maintenant le SCOT du Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

La hiérarchisation des ZA proposée par le SCOT se traduit par des secteurs de niveau 3 et un secteur de niveau 4.

La révision du PLU de BRIORD intègre ce changement de stratégie et cette nouvelle solidarité intercommunale.

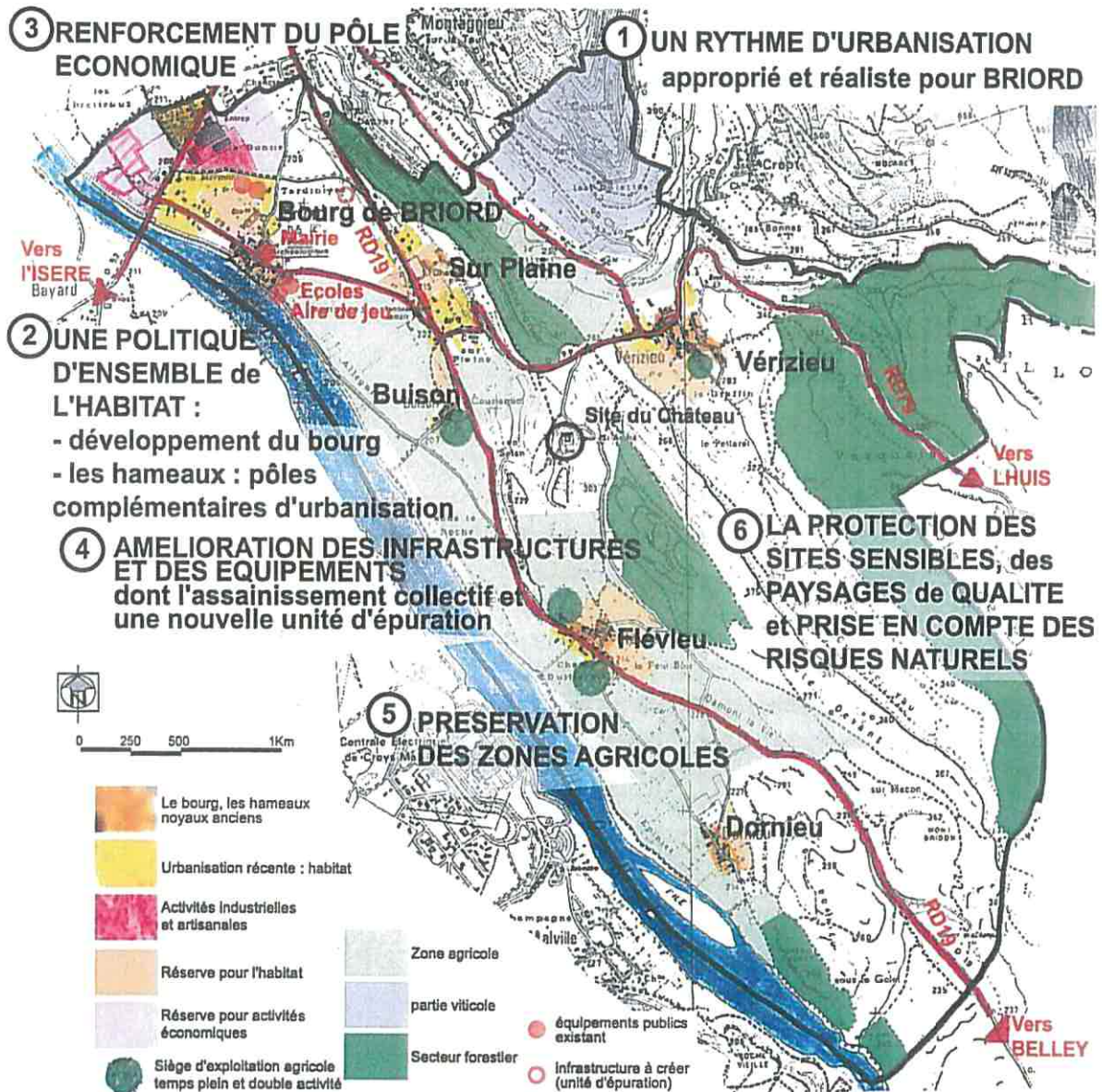
Plusieurs objectifs sont intégrés sur le plan économique dans la révision du PLU de BRIORD.

- La poursuite du développement du pôle industriel existant.
- Les activités professionnelles dans le cadre de la mixité du tissu urbain.
- L'aménagement progressif de nouveaux sites d'accueil d'activités économiques, diversifiant la mono-activité actuelle.

La hiérarchisation des zones d'activités

- Deux sites de niveau 3
 - Longeray au nord des établissements Roset est en fait le site de développement de cette entreprise
 - Les Verchères de l'autre côté de la RD19a également destiné au développement de l'entreprise Roset (les terrains appartiennent majoritairement à l'entreprise).
- Un site de niveau 4
 - Au nord des Verchères et dans le prolongement de la zone d'activité. Cette extension a pour but de permettre la diversification des emplois.

LES OBJECTIFS POUR L'AVENIR DE BRIORD



4.4 Renforcer significativement les infrastructures et les équipements

Au cours des prochaines années, le Conseil Municipal de BRIORD a pour objectif :

- **D'améliorer les infrastructures** pour les mettre à niveau des nouvelles exigences et répondre aux besoins des populations actuelles et futures : l'assainissement collectif à repenser complètement, l'alimentation en eau potable à renforcer sérieusement quelque soit la période de l'année et l'amélioration du réseau viaire et des espaces publics.
- **De renforcer et de compléter les équipements publics** avec en corollaire la définition d'une nouvelle génération d'emplacements réservés avec un souci de trouver des valorisations réciproques avec ce qui existe déjà.

4.5 Préserver les zones agricoles

Il s'agit aussi d'un objectif majeur de la révision du PLU de BRIORD qui doit s'inscrire dans la durée pour bien marquer la volonté de la collectivité locale de préserver les entités agricoles homogènes et les sièges d'exploitation d'éventuels risques d'enclavement par les pressions de l'urbanisation.

4.6 Protéger les sites sensibles, les paysages de qualité et prendre en compte les risques naturels

La révision du PLU de BRIORD a aussi pour objectif majeur, la protection des sites sensibles et des paysages de qualité, afin qu'ils ne soient pas altérés par une urbanisation mal maîtrisée.

Les chaînons du Bugey et leurs talwegs intermédiaires entrent dans cette logique de préservation des qualités environnantes de BRIORD.

La prise en compte des risques naturels et tout spécialement des risques d'inondation du Rhône s'inscrit tout aussi logiquement dans cette volonté communale de protection du fleuve et de ses abords.

Chapitre 3

Le parti d'aménagement et les nouvelles dispositions du PLU révisé

1. LE PARTI D'AMENAGEMENT

Pour répondre aux objectifs d'aménagement validés par le Conseil Municipal de BRIORD et aux grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le **parti général d'aménagement** retenu pour cette révision du PLU est :

- **d'imaginer de nouvelles dispositions pour tendre vers un urbanisme plus volontariste, mieux maîtrisé et surtout plus qualitatif pour le bourg de BRIORD, en particulier, tout en préservant les grands équilibres communaux et son environnement de qualité.**

2. LES DISPOSITIONS DU PLU REVISE

Les propositions de la révision du PLU de BRIORD s'inscrivent dans les dispositions des *lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003* avec notamment la mixité des fonctions, la diversité de l'habitat et une recherche permanente d'équilibre dans la mise en œuvre des différentes composantes de l'urbanisation : les équipements, les logements, les commerces, les services, les activités économiques, le réseau viaire, les espaces publics et les autres infrastructures.

2.1 Une politique globale de l'habitat, diversifiée et équilibrée dans ses propositions

Conformément aux préconisations du SCOT le développement du parc immobilier devra répondre aux principes de mixité des formes : habitat groupé, petits collectifs notamment dans la zone UB avec un COS attractif et dans les zones à urbaniser 1AU il devra permettre également le développement de produits différenciés et notamment de logements locatifs sociaux.

a) Le bourg de BRIORD : zone UA

La zone UA du bourg de BRIORD, où l'urbanisation est assez dense et en ordre continu, s'étend de part et d'autre de la rue des Ecoles, place de l'Eglise et place du Musée.

- Son périmètre est relativement réduit et par rapport à la zone UA du POS, une nouvelle définition a été faite tenant mieux compte de la composition et de l'ordonnancement du bâti.
- La zone UA du PLU révisé n'a pas repris trois secteurs, rue des Ecoles Nord, rue des Ecoles Sud et le flanc Est en direction du cimetière, qui manifestement présentent les caractéristiques d'une urbanisation en ordre discontinu (et non pas continu) et de ce fait, ont été intégrés en zone UB, présentée au chapitre suivant.
- Les propositions de la révision du PLU pour cette zone UA consistent :
 - *A favoriser la reconquête et la mise en valeur du tissu villageois* : il s'agit notamment d'améliorer le cadre bâti existant surtout lorsqu'il est vacant, peu utilisé, voire parfois en très mauvais état, et parfois de changer la destination initiale tout en restant en harmonie avec le cadre bâti limitrophe (volume, ordonnancement des constructions, rythme des façades, couverture, pente des toitures...).
La démarche consiste aussi à utiliser les espaces interstitiels encore disponibles pour l'édification de logements, d'équipements, services, commerces éventuels, afin de renforcer cette notion de centralité qui est faible à BRIORD dans le contexte actuel.
Dans le cadre de l'Intercommunalité, une action sur l'amélioration de l'habitat ancien et la réhabilitation des façades (avec subventions) serait à initier par la collectivité locale pour embellir ce cœur de village.
 - *A améliorer les voiries et les espaces publics* : le bourg de BRIORD dispose d'espaces publics intéressants (place de l'Eglise et place du Musée) et des voiries dont l'aspect serait à améliorer significativement.
La place du Musée et ses abords pourraient être beaucoup plus gratifiants qu'aujourd'hui, s'il y avait une mise en valeur des bâtiments ou des constructions parfois hétéroclites qui la jouxtent.
 - *A développer les pôles d'animation : équipements, commerces, services* : l'objectif prioritaire pour BRIORD est bien d'essayer de développer les pôles d'animation susceptibles de renforcer la notion de centralité du bourg qui peut d'ailleurs déborder sur les zones immédiatement voisines.
Dans le cadre de la révision du PLU, les propositions de la commune de BRIORD consistent à servir d'interface pour faciliter les transitions, installations ou réinstallations de commerçants, prestataires de services, voire artisans, dont les activités sont compatibles avec les autres fonctions (habitat).
Elles consistent aussi à bien veiller au groupement, à l'échelle du piéton, des commerces, services et surtout des équipements publics pour constituer un véritable pôle d'attraction et d'animation pour l'ensemble de la population.
Les propositions de la commune consistent enfin à créer d'autres conditions favorables : l'accessibilité (parc de stationnement), les

liaisons avec les autres quartiers, les autres équipements (salle polyvalente, crèche...), l'embellissement des espaces publics dont les effets d'entraînement sont reconnus et une signalétique appropriée.

b) Les quartiers limitrophes du centre-bourg : les zones urbaines UB

La révision du PLU de BRIORD a été l'occasion, en tenant compte de l'entrée en application des nouvelles lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réexaminer la destination des quartiers limitrophes du centre-bourg.

L'objectif reste bien la mise en valeur des potentialités et surtout la création de conditions plus favorables pour un renforcement du tissu villageois de BRIORD édifié en ordre discontinu, c'est la principale différence avec la zone UA du cœur du village.

- Les périmètres de la zone UB : autour du noyau ancien de BRIORD, ont été définies quatre zones urbaines UB :
 - *Côté Sud* : une zone englobant le secteur des écoles et une frange de l'ex zone UA du POS (en ordre discontinu).
 - *Côté Est* : une zone tout autour du cimetière.
 - *Côté Nord* : un vaste trapèze entre la rue des Ecoles, le tracé de la RD19a et la voie communale côté Est allant à la salle polyvalente.
 - *L'angle Nord-Est* : la zone UB concerne un lotissement de logements locatifs sociaux au Nord du tracé de la RD19a en limite du territoire de Montagnieu.

- Les évolutions par rapport au POS et leurs justifications
 - *Côté Sud* : la zone UB a été logiquement créée en remplacement d'une partie de la zone UA du POS dont le tissu urbain est en ordre discontinu : rue des Ecoles.
Le site même des Ecoles a été logiquement agrandi côté Sud-Ouest pour permettre les évolutions de cet équipement public important dans la vie de BRIORD (ex zone agricole et pas de siège d'exploitation).
Enfin, des constructions existantes côté Est de la rue des Ecoles ont été intégrées dans ce périmètre (ex zone agricole au POS).
 - *Côté Est* : quelques extensions de la zone UB sont à signaler pour intégrer les réalités du terrain, notamment les habitations réalisées à l'Est de la crèche (ex zone 1NA du POS) et en frange de la voie communale n° 2 vers l'unité d'épuration ; toutes ces extensions bénéficient de tous les équipements.

UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'HABITAT



La reconquête du bâti ancien et sa remise en valeur faisant disparaître les ruines et les locaux vacants du bourg et des hameaux.



La mise en valeur du contexte bâti autour des espaces publics. ici, au Centre-bourg, vers le musée archéologique.



Le renforcement du bourg en utilisant judicieusement les éléments fonciers stratégiquement placés, ici, le site de TATOYE-JOYANS vers la rue des Ecoles au nord du bourg (Cf orientations d'aménagement).



Les hameaux, pôles complémentaires d'urbanisation, ici, VERIZIEU qui a des capacités d'accueil avec des logements locaux aidés.

- *Côté Nord* : la zone UB a été réduite entre le flanc Ouest du cimetière et la rue des Ecoles pour permettre l'extension d'une réserve 1AU et surtout de créer les conditions favorables pour une urbanisation répondant aux besoins de la commune, avec des orientations d'aménagement précises dans l'esprit des lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

En frange de la rue des Ecoles, de légères modifications ont été apportées pour mieux prendre en compte les risques d'inondation du Rhône.

- *L'angle Nord-Est* : le périmètre de la zone UB est quasiment le même entre celui du POS et celui du PLU ; un seul changement concerne, à la demande de la commune de BRIORD, une parcelle antérieurement en zone industrielle UX (au POS) et qui serait intégrée à la zone UB du PLU à vocation principale d'habitat ; là encore, toutes les infrastructures existent.

○ La politique locale de l'habitat en zone UB

Les orientations fortes d'aménagement pour les zones UB sont les suivantes :

- L'utilisation rationnelle des tènements fonciers encore libres

Il s'agit de tout mettre en œuvre pour tendre vers une bonne adéquation entre les éléments de programme, les plus diversifiés possibles (logements, activités professionnelles, équipements, services...) et les capacités des sites considérés.

Les erreurs à éviter concernent surtout : la sous-occupation notoire, voire le gaspillage des parcelles disponibles, les voiries en impasse cloisonnant les îlots ou les quartiers et la mono-utilisation des sites disponibles.

- La recherche de plan de composition de qualité avec une insertion soignée des nouvelles constructions dans le contexte villageois.

- La mise en œuvre progressive d'un réseau viaire cohérent et diversifié

Là encore, il s'agit de soigner « l'accroche » des nouvelles opérations au réseau viaire communal ; des itinéraires piétonniers et pour les vélos (VTT – VTC) seront soigneusement étudiés pour faciliter les échanges et offrir une alternative au seul usage de la voiture particulière.

- La diversification des logements avec une proportion de logements locatifs aidés en complément de ceux en accession à la propriété, afin de répondre aux besoins de la population et de retenir sur place les jeunes.

c) Les zones à urbaniser aux abords du bourg

La révision du PLU de BRIORD a aussi été l'occasion d'une nouvelle définition des réserves pour l'urbanisation, notamment aux abords du bourg avec à chaque fois un triple soucis :

- ⇒ Les implications sur les infrastructures et les équipements publics dont les écoles, à charge de la collectivité locale sur le plan financier.
- ⇒ Les impacts sur le secteur agricole avec en particulier les prélèvements fonciers.
- ⇒ Et la notion de programmation à soigneusement maîtriser par la collectivité locale.

↳ *La réserve de Tatoye – le cimetière : zone 1AU*

La révision du PLU, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat nettement plus affirmée à BRIORD, a agrandi la réserve 1AU pour permettre une jonction entre la rue des Ecoles et la voie communale de la salle des fêtes.

- Le site se développe sur 3,5 hectares environ au Nord-Est du centre-bourg ; il s'agit d'un tènement remarquablement placé dont une partie (1,5 hectare environ) relève déjà de la maîtrise foncière communale.
- L'objectif est donc d'utiliser au mieux l'ensemble de ce territoire charnière, à fortes potentialités, pour répondre aux besoins de la commune et illustrer les directives générales d'aménagement.
- Les principes de composition : les propositions du PLU
 - Un axe structurant facile à identifier
La démarche consisterait à créer un axe structurant fort, facilement perceptible, reliant la rue des Ecoles à la rue de la salle polyvalente.
Sur cet axe pourraient se mailler d'autres voiries, les espaces publics et la distribution des îlots de logements.
 - Différentes formes possibles de l'habitat avec une complémentarité entre les constructions soigneusement composées de part et d'autre de l'axe structurant, des petits collectifs, des habitations groupées autour des placettes et des logements individuels sur des parcelles plus vastes.
 - Une offre diversifiée en matière de logements traduisant la volonté de mixité sociale et d'offrir des conditions adaptées au contexte de BRIORD pour un équilibre démographique et un renouvellement régulier.

Les différentes formes possibles de l'habitat se traduiront aussi par les statuts complémentaires (accession – locatif) et la taille variée des logements, avec toutefois une dominante de logements individuels avec des jardins privatifs.

- Des activités professionnelles seraient aussi possibles en particulier dans les constructions envisagées en bordure de la rue des Ecoles qui seraient très bien placées.
 - Des itinéraires piétonniers et cycles le long de l'épine dorsale des itinéraires aménagés pour les piétons et les cyclistes peuvent facilement être mis en œuvre ; il en sera de même pour rejoindre les équipements, notamment les écoles et les installations sportives. Les maillages avec les opérations voisines sont souhaitables et tout à fait réalisables facilitant les échanges inter-quartiers et les itinéraires de promenade en boucle, avec en particulier, une jonction vers les bords du Rhône.
 - Des espaces publics, aires de jeux, placettes : ces espaces de proximité sont à bien traiter pour être attractifs et réellement utilisés par les différentes strates de la population : mobilier urbain, signalétique, jeux pour les enfants, éclairage public...
 - Une mise en œuvre progressive : l'une des clés de la réussite. C'est un principe fondamental dans la composition d'ensemble, pour ne pas déséquilibrer le bourg de BRIORD, sa composition sociologique et les capacités de ses équipements.
- Autres innovations par rapport au POS, la révision du PLU a précisé pour ce site des orientations d'aménagement qui deviennent opposables aux tiers dans leurs principes. C'est donc un nouvel outil de qualité à la disposition du Conseil Municipal de BRIORD pour mener à bien une politique de l'habitat beaucoup plus volontariste et innovatrice par rapport aux dispositions antérieures.

d) Les hameaux : la traduction de la politique globale de l'habitat

○ Le hameau de Vérizieu

Il comporte de nombreuses analogies avec le bourg de BRIORD qui se traduisent assez logiquement de la même manière dans les principes de la politique globale de l'habitat.

- Le noyau ancien, dense, édifié en ordre continu (zone UA) : la révision du PLU a identifié la zone UA de Vérizieu en apportant quelques retouches au périmètre défini lors des études du POS.

Quelques extensions ont été proposées dans le PLU pour englober des îlots correspondant aux mêmes caractéristiques du bâti (côté Sud notamment et en frange de la RD79a).

Des réductions ont aussi été proposées : le site sensible sur le plan paysager de l'ancien château et de ses abords qui mérite d'être protégé.

Les éléments développés pour la zone UA du bourg gardent toutes leurs significations à Vézizieu. La reconquête et la mise en valeur du tissu urbain ancien, le développement des pôles d'animation, l'amélioration des voiries et des espaces publics.

▪ La zone d'urbanisation équipée UB

La révision du PLU a apporté des changements par rapport aux dispositions antérieures, en particulier côté Sud et Ouest où des extensions ont été proposées mais restent à l'échelle du hameau et en continuité du tissu urbain ; les enjeux agricoles ayant fortement baissé et la collectivité a fait de gros efforts pour renforcer les infrastructures. En effet, la commune de BRIORD a fait dernièrement réaliser l'élargissement de la rue Sous la Vie et le bouclage avec la voirie de Pré de la Cour.

Par ailleurs, des logements locatifs aidés ont été édifiés entre ce site et le tracé de la RD 79A.

Pour la commune de BRIORD l'objectif est bien de mettre en valeur ces tènements au contact immédiat des parties urbanisées pour élargir l'offre et continuer à renforcer la notion de mixité pour l'habitat : c'est une option forte du Conseil Municipal à laquelle il tient particulièrement pour l'essor et la dynamique de Vézizieu grâce à un projet – en cours – de lotissement communal et un petit terrain de sports qui est conservé. En revanche, des réductions de la zone UB ont été effectuées, côté Est en particulier, sur des sites difficiles d'accès, peu ou pas équipés et pour lesquels la collectivité locale ne souhaite pas investir dans les infrastructures manquantes.

Un autre changement concerne la programmation et le mode d'urbanisation du flanc Ouest de la zone UB de Vézizieu reclassée en zone de réserve 1AU.

▪ Les zones à urbaniser 1AU

La révision du PLU de BRIORD, à la différence du POS, a voulu marquer un plus grand volontarisme dans la politique de l'habitat du hameau de Vézizieu, en créant deux zones à urbaniser 1AU pour lesquelles des orientations d'aménagement sont préconisées.

Dans les deux cas de figure, des préconisations sont données pour les réseaux viaires, les jonctions avec les voiries communales et/ou avec les opérations voisines, des éléments de vigilance sont aussi proposées pour la sécurité routière et l'ordonnancement des constructions.

L'objectif, là encore, est de bien s'inscrire dans cette recherche de qualité et de répondre à la diversité des besoins de la population, tout en préservant les enjeux agricoles en périphérie du hameau.

○ **Le hameau de Fléviu**

La même démarche s'applique aussi au hameau de Fléviu avec toutefois une vigilance plus spécifique avec l'existence de plusieurs sièges d'exploitation agricole.

▪ **Le noyau ancien, dense**

Il fait l'objet d'une zone AU côté Est du tracé de la RD19 ; son homogénéité est assez nette et la lecture sur le terrain relativement facile. A Fléviu, les comparaisons avec le POS antérieur ne sont plus possibles car la zone utilisée alors, NB, n'existe plus.

L'assainissement collectif est prévu pour ce hameau et sera financé par la commune de BRIORD ; la politique de l'habitat à Fléviu sera la même que celle développée pour le hameau de Vérizieu.

▪ **La zone d'urbanisation UB**

En périphérie de la zone UA, la révision du PLU a défini une zone d'urbanisation UB (à finir d'équiper, assainissement collectif à court terme) ; cette zone UB englobe les constructions existantes édifiées en ordre discontinu, de part et d'autre du tracé de la RD19 et un petit secteur au lieudit « Sur Fléviu ».

Le périmètre de la zone UB a soigneusement évité les constructions agricoles, afin de ne pas renforcer les difficultés et de permettre leur évolution.

▪ **Les zones à urbaniser (1AU opérations d'ensemble)**

Deux entités ont été définies avec une hiérarchie dans la programmation.

- **L'une côté Nord – zone 1AU de Fléviu**, s'étend sur 1 hectare environ dans un site intéressant mais à désenclaver ; un emplacement a d'ailleurs été réservé à cet effet pour une liaison directe avec le tracé de la RD19. Ce site est d'autant plus intéressant et stratégique dans la politique locale de l'habitat qu'il est propriété de la commune de BRIORD. Pour affirmer la notion de MIXITE et la DIVERSIFICATION des éléments de programme, la commune étudie la mise en œuvre d'une opération d'ensemble qui porterait sur 10/12 logements locatifs aidés en habitations individuelles groupées et jumelées qui s'intégreront bien à la trame bâtie de Fléviu.

- **La réserve d'urbanisation à plus long terme 2AU**
 La commune de BRIORD voulait aussi pour le hameau de Fléviu prévoir l'avenir à plus long terme d'où la proposition d'une réserve 2AU en continuité de l'urbanisation existante.
 La réserve 2AU est justifiée par les insuffisances notoires des infrastructures (voiries-réseaux), par les usages agricoles en phase intermédiaire et enfin par la volonté municipale de maîtriser la programmation de l'urbanisation et de l'étaler dans le temps.

- **Le hameau de Dornieu**
 Compte tenu de l'éloignement de ce hameau, de l'absence d'assainissement collectif, pour l'instant l'extension concerne une zone 2AU qui ne peut être ouverte à l'urbanisation que par l'intermédiaire d'une modification ou d'une révision du PLU. La surface est de 2 hectares environ. Elle permettra une urbanisation en épaisseur.
 La desserte par deux antennes à l'est et à l'ouest devra permettre la liaison avec le bâti existant malgré la présence d'une maison.

- **Les sites de Sur Plaine – En Chevrier et Buisson**
 La révision du PLU pour ces différents sites propose les dispositions suivantes :
 - **Le site de Sur Plaine**
 Confirmation d'une zone d'urbanisation UB, équipée, à vocation principale d'habitat ; le périmètre est quasiment le même qu'antérieurement, avec toutefois deux mises au point, l'une côté Est et l'autre pour la limite Sud, le long du tracé de la RD79a, afin de mieux tenir compte du contexte bâti, de la voirie du relief et du parcellaire, sachant que les enjeux agricoles et paysagers sont tout à fait préservés dans les deux cas.

 - **Le site de En Chevrier**
 La révision du PLU a confirmé deux dispositions antérieures :
 - L'existence d'une zone d'urbanisation « En Chevrier » de part et d'autre du tracé de la RD19, consignait le bâti existant sur le terrain ; les capacités d'accueil résiduelles sont très limitées et ne pèsent pas beaucoup dans la politique générale de l'habitat de BRIORD.
 - Le maintien d'une réserve pour l'urbanisation future 2AU, côté Est du tracé de la RD19. Pour des raisons de sécurité routière, la révision du PLU a ajouté pour ce site En Chevrier, une interdiction d'accès direct au tracé de la voie départementale ; la desserte devra s'effectuer par le site de Sur Plaine et par la RD79a et le carrefour existant avec la RD19.

Dans la politique de l'habitat de BRIORD, la collectivité locale a voulu ajouter une réserve 1AU au lieudit « Les Bruyères », formée par la RD19 et la RD79a venant du centre-bourg.

Les éléments justificatifs sont les suivants :

- ↪ Cohérence avec les autres éléments de ce pôle d'urbanisation et grande proximité des écoles.
- ↪ Les infrastructures existent ou sont possibles y compris l'assainissement collectif.
- ↪ Obligation de réaliser une opération d'ensemble, coordonnée.
- ↪ Pas d'enjeux agricoles, ni paysagers.
- ↪ Prélèvement foncier limité.
- ↪ Disposition pour la sécurité routière, à l'identique du site de En Chevrier vis-à-vis du tracé de la RD19.

En résumé de ce long chapitre consacré à un sujet devenu majeur à BRIORD, la politique du logement, il est important de noter que la révision du PLU a cherché à maîtriser les évolutions en évitant une sur-consommation immédiate de sites aujourd'hui à usage agricole notamment en adoptant pour la zone UB un C.O.S. de 0,45 qui permet une diversification de l'habitat : petits collectifs et maisons groupées.

La révision du PLU a aussi cherché à mettre l'accent sur une nouvelle dynamique plus orientée vers la qualité urbanistique dans les sites jugés stratégiques pour l'avenir de BRIORD : des orientations d'aménagement et une plus grande implication de la collectivité locale en sont les illustrations (opération de logements locatifs aidés).

Une diversification de l'offre de logement, des statuts complémentaires (accession, locatif), une mixité plus affirmée du tissu urbain seront de nature à contribuer aux grands équilibres locaux.

Enfin, cette démarche globale a cherché à établir une meilleure programmation et un suivi plus régulier et plus vigilant de manière à bien maîtriser les évolutions de BRIORD, renforcer la cohésion sociale (nouveaux résidents) et s'assurer d'une adéquation avec les équipements (écoles) et les infrastructures (voiries, assainissement collectif).

2.2 Une politique économique dans le respect de l'Intercommunalité

La commune de BRIORD a la chance d'être un pôle économique déjà important avec 650 emplois grâce à la présence d'une grande entreprise, Roset, qui a apporté une dynamique d'ensemble dans la commune, dans le canton de Lhuis et dans le bassin de vie qui déborde sur le département de l'Isère.

a) Une stratégie d'ensemble

La compétence économique a été transférée à l'Intercommunalité et le Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA (Bugey, Côtière, Plaine de l'Ain) a fixé une trame économique pour l'ensemble du périmètre concerné et le site de BRIORD en fait partie.

Conformément au SCOT le zonage distingue plusieurs niveaux de zones d'activités :

- *niveau 3 : compétence intercommunale*
- *niveau 4 compétence communale*

b) Le centre-bourg de BRIORD

L'objectif de la révision du PLU pour le centre-bourg de BRIORD est bien de conforter, par différents moyens, son rôle de pôle de services et son attraction sur l'ensemble de la population avec en corollaire l'augmentation du nombre d'emplois.

Pour cela, le regroupement des équipements et des services publics assorti d'une accessibilité facile constitue un élément déterminant : les écoles, la Mairie, la salle polyvalente, la crèche intercommunale entrent dans cette logique ; les futurs équipements aussi, il ne s'agit pas de les éparpiller, mais au contraire de bien les regrouper.

Les commerces et autres services ou activités professionnelles participent aussi à l'animation et à la vie économique locale.

La révision du PLU encourage de nouvelles implantations de commerces en particulier et d'activités compatibles pour étoffer la structure commerciale actuelle des plus limitées.

Cette notion de mixité des fonctions est d'ailleurs bien dans l'esprit des lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Les abords de la place du Musée, les franges de la rue des Ecoles et l'amorce du futur quartier en direction de Joyans, la salle des fêtes, Tatoye et la crèche intercommunale constituent autant de potentialités.

c) Le site industriel de l'entreprise Roset

Le site industriel de l'entreprise Roset constitue naturellement une pièce maîtresse du volet économique du PLU de BRIORD.

La relative saturation du site actuel classé UX par les extensions successives de l'entreprise a conduit dans le cadre de la révision du PLU à une nouvelle réflexion sur l'avenir économique de BRIORD.

d) Les évolutions pour les besoins de la vie économique

La révision du PLU a fait dans ce domaine les propositions suivantes :

- La création d'une réserve 1AUX à Longeray (niveau 3)
Il s'agit d'un site très bien placé, en prolongement côté Est des établissements Roset.

Cette surface est subdivisée en deux secteurs :

- un de niveau 4 secteur de niveau 3 destiné à l'extension de l'entreprise Roset
- un secteur destiné à l'accueil d'entreprises diversifiées

Des orientations d'aménagement sont proposées pour :

- le système de desserte de ce site
- les vigilances à respecter pour la sécurité routière vers la RD19
- et le traitement paysager des abords de la voie communale

- La réserve 1AUX au lieudit Les Verchères (niveau 3)
Cette surface de 6 hectares environ est destinée au développement futur des établissements Roset.

- La réserve 1AUX au nord des Verchères (niveau 4)
La volonté de la commune d'accueillir des nouvelles activités diversifiées se traduit par la création d'une zone d'activités de 2,9 hectares environ dans le prolongement de la zone existante. Un emplacement réservé permet de relier la zone 1AUX à la RD 19.

Une bande boisée d'une trentaine de mètres d'épaisseur est imposée en limite nord de la zone d'activités de façon à protéger le lotissement d'habitations existant.

2.3 Des équipements et surtout des infrastructures à mettre à niveau

La révision du PLU de BRIORD a été une excellente occasion pour les différents partenaires de réfléchir sur le devenir des équipements publics et des infrastructures.

L'enjeu est bien la recherche de synergies avec les équipements existants afin de tendre vers une valorisation réciproque et d'élever le niveau de service à offrir à la population.

L'enjeu est aussi, surtout à BRIORD, une mise à niveau des infrastructures de base : desserte en eau potable, défense incendie et mise en œuvre d'un véritable schéma directeur d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Toute cette dynamique se traduit logiquement par la définition d'une nouvelle génération d'emplacements réservés soigneusement choisis.

a) Les équipements publics

De gros efforts ont été engagés au cours des derniers exercices budgétaires, que ce soit dans le cadre communal ou de l'intercommunalité : les écoles, la crèche intercommunale, l'aire de jeux Aux Plantées.

○ Le secteur scolaire

Les locaux ont été refaits en 1999 et présentent un très bon état général (4 classes, salle de motricité...) ; il en est de même pour les espaces extérieurs.

La révision du PLU a fait porter l'effort sur une réserve foncière à ménager côté Ouest du site, pour non seulement répondre aux besoins futurs en matière scolaire, mais aussi à faire une jonction avec l'aire de sports communale située en bordure Ouest des écoles.

Les complémentarités ont été jugées intéressantes d'où l'inscription de cette proposition au PLU.

○ La Mairie

Si l'équipement par lui-même semble satisfaisant, localisation, accessibilité, superficie, une mise en valeur intérieure et extérieure est tout à fait souhaitable pour améliorer le fonctionnement du service administratif, faciliter le travail des élus et améliorer l'image de ce bâtiment symbole dans le centre-bourg de BRIORD, « trop discrète » actuellement.

DES EQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES A RENFORCER



La mise en valeur de la mairie et ses abords.



Les écoles : un pôle d'animation dans le Centre-bourg à améliorer avec une jonction à l'aire de Sports communale.



La salle polyvalente ou les différentes activités et manifestations contribuent à renforcer l'intégration des nouveaux résidents dans la vie locale.



La crèche intercommunale apporte un niveau de service intéressant, en particulier pour les jeunes couples actifs.



Le four de VERIZIEU : un leg du passé et une source de convivialité à l'occasion d'animations locales.

○ Les locaux pour la vie associative

Si la salle polyvalente de BRIORD rend d'excellents services pour la vie associative et que le hameau de Vérizieu dispose d'une salle de réunions dans les locaux de l'ancienne école, un complément pourrait être apporté dans ce domaine à Fléviu dont les aptitudes à l'évolution sont intéressantes et auxquelles on pourrait ajouter le hameau de Dornieu.

Cette proposition répondrait à une adaptation aux besoins évolutifs de la commune qui a la chance de disposer d'une réserve foncière fort bien placée au cœur du hameau de Fléviu et aussi de deux logements dans l'ancienne école.

Cette idée de mixité des fonctions, habitat, équipements, services, serait une parfaite illustration, au niveau local, des préconisations des *lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003*.

○ L'extension du cimetière

Une réserve a été proposée avec une amélioration de la voirie examinée dans un contexte d'aménagement global du secteur entre Tatoye et la rue des Ecoles.

b) Les infrastructures

La révision du PLU a été l'occasion d'une mise à niveau, bien nécessaire, des principales infrastructures de BRIORD avec, là encore, la définition d'emplacements réservés pour répondre aux besoins.

○ Les voiries communales

Les propositions visent à améliorer les relations inter-quartiers, à désenclaver certains sites jugés stratégiques et à renforcer la sécurité routière en frange des routes départementales plus particulièrement.

- *Les voiries structurantes des sites de Tatoye – Joyans et vers la rue des Ecoles*

La révision du PLU a fait des propositions précises pour désenclaver ce site et organiser l'urbanisation avec une voirie structurante Ouest-Est appelée à relier la rue des Ecoles à la voie communale, en bordure de la salle polyvalente et de la crèche intercommunale.

C'est un enjeu très important pour l'avenir du centre-bourg de BRIORD et la composition des futurs îlots, d'où l'engagement de la collectivité locale qui souhaite réussir cet aménagement d'ensemble (cf aussi dossier « les orientations d'aménagement »).

C'est une orientation d'autant plus importante à BRIORD qu'elle est l'illustration d'un véritable urbanisme de projet, initié par la collectivité locale.

C'est une rupture forte avec les dispositions antérieures où prévalait l'initiative individuelle sans véritable vision d'ensemble pour l'avenir du centre-bourg

assorti d'une multiplicité de voiries en impasse et d'une importante consommation foncière.

- *Un itinéraire piétonnier stratégique : En Pontonnier*

En prolongement de la voirie structurante précédente, a été imaginée la création d'un itinéraire piétonnier pour mieux relier tous ces secteurs aux abords du Rhône et créer ainsi de nouvelles boucles avec ce qui existe déjà plus en amont.

C'est une disposition très gratifiante pour la découverte, à l'échelle du piéton, d'un environnement de qualité.

- *Le désenclavement du site des Verchères*

Afin d'améliorer l'accessibilité de la partie Nord du site des Verchères, un emplacement a été réservé pour créer une amorce de voirie qui aura un rôle structurant pour l'urbanisation future du site à vocation économique.

A terme, un prolongement plus au Nord en direction du territoire de Montagnieu sera possible.

- *Le renforcement de la sécurité routière à Sur Plaine*

De gros efforts ont été notés dans le cadre de la présente révision pour améliorer la sécurité routière du secteur de Sur Plaine avec notamment :

- La restructuration du tracé de la RD79a entre son carrefour avec la RD19 côté Ouest et les virages côté Ouest en direction de Vérizieu avec des élargissements appropriés aux nouvelles exigences de circulation intégrant la sécurité des piétons et répondant à la mise en œuvre progressive de l'urbanisation à vocation principale d'habitat de Sur Plaine.
- Trois emplacements ont été réservés (R12, R13 et R14) au bénéfice de la commune de BRIORD pour avoir un traitement complet et sécurisé du secteur.

- *Des améliorations à Vérizieu*

Afin de renforcer la structure viaire du hameau dans un secteur appelé à évoluer, le Pré de la Cour, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire dans la révision du PLU, un emplacement réservé pour mettre à niveau la voirie communale qui forme une boucle au Sud-Ouest de Vérizieu.

A terme, des évolutions et maillages complémentaires pourront être imaginés pour rejoindre côté Ouest le tracé de la RD79a et désenclaver des zones d'urbanisation future.

- *Des améliorations à Flévieu*

La révision du PLU a noté également la volonté communale de désenclaver une réserve pour l'urbanisation très bien située dans le hameau légèrement en retrait de la RD19 côté Est.

- *La suppression des plans d'alignement*

Après concertation entre les différents partenaires, services de l'Etat, services du Département de l'Ain et commune de BRIORD, la révision du PLU n'a pas

repris les 4 alignements antérieurs, jugés obsolètes et pouvant, ponctuellement, en cas de nécessité, être reconsidérés par des emplacements réservés.

Les quatre alignements antérieurs, souvent très anciens, appelés à disparaître sont les suivants :

- RD19 à Flévieu
- RD79 à Vérizieu : arrêté du 17.05.1894
- RD79a pour le bourg de BRIORD
- et la rue du Lavoir, voie communale, arrêté du 21.07.1911

○ Les réseaux d'eau potable et la défense incendie

- *Les réseaux*

La collectivité locale va continuer à renforcer les réseaux d'adduction d'eau potable pour mettre au niveau qualitatif les sections les plus anciennes, les plus vulnérables aux fuites d'eau ou à faibles diamètres par rapport aux besoins prévisionnels.

Par ailleurs, les anciens branchements individuels en plomb ont été supprimés respectant ainsi les dispositions de la loi et l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Ain.

Pour améliorer la fiabilité de la distribution d'eau potable en toutes saisons, la commune de BRIORD, en concertation avec Montagnieu, va lancer la construction d'un nouveau réservoir de 600 m³ à édifier sur le territoire de BRIORD.

Les insuffisances notées antérieurement pour l'alimentation de Vérizieu seront donc levées et la régularité dans la desserte sera beaucoup mieux assurée.

- *La défense incendie*

Des améliorations ont déjà été apportées par la mise en œuvre progressive de poteaux incendie répondant aux normes, en particulier aux endroits les plus sensibles ou vulnérables : zone industrielle En Mermont, les Verchères, le bourg de BRIORD et ses équipements publics et les principaux hameaux.

Les poteaux qui ne répondent pas aux normes signifiées par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), c'est-à-dire un débit de 60 m³ par heure pendant une durée de 2 heures (ou une réserve d'eau d'au moins 120 m³), seront progressivement changés au fur et à mesure de la restructuration du réseau d'adduction d'eau potable.

○ L'assainissement collectif

C'est le domaine où le Conseil Municipal de BRIORD a pris des décisions très importantes après les études du schéma directeur d'assainissement en concertation avec la révision du PLU.

- *Le choix d'un assainissement collectif pour tous les pôles d'urbanisation* : le bourg de BRIORD, Vérizieu, Sur Plaine, Buisson, Flévieu et Dornieu.

C'est donc une option très volontariste qui va mobiliser d'importants moyens techniques et financiers ; elle a aussi le grand mérite de contribuer à la protection de l'environnement par la maîtrise de la collecte et le traitement global des effluents.

- *L'abandon et le démantèlement de l'unité d'épuration actuelle, jugée obsolète et inapte à répondre aux besoins futurs intercommunaux (BRIORD et Montagnieu) ; par ailleurs, elle est très (trop) proche du bourg de BRIORD et dans un site qui peut-être touché par les inondations du Rhône.*
- *La construction d'une nouvelle unité d'épuration en commun avec Montagnieu dont les capacités de traitement est de 1.900 équivalents habitants. Cette nouvelle station sera opérationnelle en 2008.*
- *L'inscription d'emplacements réservés pour les installations d'assainissement collectif :*
 - *La station d'épuration au lieudit Aux Plantées à l'Ouest du tracé de la RD19 dans un site éloigné des habitations de plus de 100 mètres.*
 - *Les ouvrages spécifiques pour le relevage des effluents à Dornieu par exemple.*
- *La recherche active de subventions auprès des différents partenaires (Etat, Département de l'Ain), afin de donner une réelle consistance à ce projet dans des délais raisonnables.*

2.4 La définition des zones agricoles et naturelles

Dans le cadre de la révision du PLU de BRIORD, une grande attention a été apportée à la définition des zones agricoles et des zones naturelles protégées, c'est un enjeu majeur pour la commune de BRIORD.

a) La zone agricole

Elle a été délimitée progressivement après l'établissement d'une cartographie agricole faisant ressortir :

- la localisation des sièges d'exploitation,
- les îlots d'exploitation, quelque soit le statut (propriété, fermage, échange...) illustrant les structures actuelles qui sont bonnes à BRIORD.

Ensuite, une concertation avec les professionnels locaux a été initiée par le Conseil Municipal pour apprécier également l'avenir de ce secteur économique, les sites à enjeux et les mutations prévisibles, l'objectif étant de garder le plus possible des entités agricoles homogènes.

○ Les entités agricoles

A BRIORD, la révision du PLU a logiquement protégé les ensembles agricoles suivants qui sont encore très homogènes.

- *La plaine du Rhône*

C'est l'entité majeure qui a été parfaitement respectée.

Entre Dornieu, Fléviu, Sur Plaine, Buisson et le Sud du bourg de BRIORD, tous les partenaires ont été d'accord pour préserver les qualités de cette zone à vocation agricole très affirmée avec des terrains de bonne valeur agronomique, faciles à travailler, bien structurés et surtout bénéficiant de l'irrigation.

Par rapport au POS, les prélèvements dans la plaine du Rhône par la révision du PLU ont été très limités et surtout en périphérie, ne remettant pas en cause l'homogénéité d'ensemble.

- A la frange Nord-Ouest des Verchères, en limite de Montagnieu, avec toutefois des dispositions transitoires avant le transfert en site d'accueil d'activités économiques.
- A la frange Nord-Est vers Longeray et Aux Plantées pour l'extension de la zone industrielle (Longeray) et pour l'aménagement d'une nouvelle unité d'épuration (Aux Plantées).

- *Les franges des hameaux entre Fléviu et Sur Plaine*

Ces entités intermédiaires ne sont pas de même nature que celles de la plaine du Rhône, mais offrent néanmoins des possibilités pour le secteur agricole de BRIORD : élevage, céréales.

Le relief, la valeur agronomique moindre, le morcellement et les poussées de l'urbanisation des hameaux constituent les principales difficultés à gérer pour la pérennité de cette zone agricole intermédiaire qu'il convient de protéger car elle participe au maintien des grands équilibres de BRIORD.

Cette zone agricole est importante aussi sur le plan de la préservation de l'environnement des biodiversités et du maintien des paysages ouverts face aux pressions de la reforestation spontanée des chaînons montagneux limitrophes.

Quelques prélèvements sont à noter : le triangle vers les Bruyères et la RD19, mais aussi des restitutions au Nord-Est de Fléviu et côté Ouest pour mieux assurer la protection des sièges d'exploitation dans le respect des lois.

C'est un point important à signaler.

- *La zone agricole du bassin de Vérizieu*

Tout autour du hameau de Vérizieu, la révision du PLU a maintenu une zone agricole avec toutefois une réduction sur la partie Ouest de Vérizieu où les poussées de l'urbanisation se sont déjà manifestées incluant une réalisation de logements locatifs sociaux par la commune de BRIORD.

Il faut préciser que le siège d'exploitation justifiant les dispositions antérieures du Plan d'Occupation des Sols arrive en fin de parcours professionnel et que les locaux actuels ainsi que leur positionnement dans le hameau de Vérizieu ne permettent pas leur reprise par un jeune.

- A terme, ce siège d'exploitation est appelé à disparaître.
- *Le secteur viticole entre Brive, En Messieurs et En Chinve*
La révision du PLU a soigneusement préservé le secteur viticole de BRIORD sur l'éperon dominant le vallon de la Brive et le hameau de Vérizieu.
Cette zone agricole avec des productions spécifiques valorisantes des vins du Bugey a logiquement été classée en zone A.
Par rapport au POS, la zone agricole de cette entité a même été agrandie par prélèvement sur la zone naturelle en particulier au lieudit En Chinve.
Inversement, sur des petits secteurs en partie amont du vallon de la Brive, la zone naturelle protégée a été agrandie sur des enclaves agricoles : Sous les Bonnes.

○ Les possibilités de la zone agricole

Dans la zone agricole (A), seules sont autorisées les occupations du sol nécessaires et complémentaires de l'exploitation agricole.

- Les bâtiments d'exploitation : logement de l'exploitant et éventuellement du personnel.
- Les bâtiments agricoles.
- Les exhaussements et affouillements liés à l'activité agricole.

Et dans le cas d'activités de tourisme à la ferme : le camping à la ferme, les aires naturelles de camping et l'aménagement des bâtiments existants dont le clos et le couvert sont assurés, en gîtes ruraux, chambres d'hôtes et fermes-auberges.

Les locaux pour la vente des produits de l'exploitation agricole / viticole sont également autorisés (exemple : caveau...).

A la différence de ce qui se passait avec la gestion du Plan d'Occupation des Sols, il n'y a plus dans la zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de BRIORD de construction autres qu'agricoles : l'homogénéité et la pérennité de la zone agricole s'en trouvent renforcées.

Par ailleurs, il est très important de préciser que des tènements fonciers exploités sur le plan agricole peuvent être intégrés dans la zone de protection N.

Il ne s'agit pas d'une erreur ou d'une contradiction, mais de la prise en compte d'autres enjeux, de protection notamment : risques naturels, sites sensibles sur le plan paysager, périmètres de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

b) La zone naturelle

En application des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, visant à protéger l'environnement de BRIORD et ses

espaces sensibles, de vastes entités ont été logiquement classées en zone de protection N.

○ Les ensembles protégés sont les suivants :

- *Les franges du Rhône*

Les abords de la rive droite du Rhône et l'île en face de Dornieu ont été classés en zone N, car il s'agit d'une frange sensible aux aléas d'inondation du Rhône.

Ces franges sont donc inconstructibles sauf pour les aménagements liés à l'aménagement du fleuve et l'aléa d'inondation fait l'objet d'un repérage par trame sur le plan de zonage.

- *Les chaînons montagneux boisés*

La révision du PLU a confirmé l'importance des protections des chaînons montagneux boisés du Jura Méridional qui constituent le fond de décor des paysages de BRIORD.

Leur homogénéité est tout à fait remarquable et de plus, la commune de BRIORD possède, grâce à la forêt communale, une partie très significative de cette zone de protection N avec près de 360 hectares.

Cette zone de protection des chaînons du Jura intègre aussi le site spécifique de l'ancien château vers le lieudit Saint-André qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique au titre des monuments historiques (AC1), sachant toutefois que les inscriptions mérovingiennes semblent avoir disparu du château.

○ Les sites protégés plus spécifiques

- *Le secteur archéologique aux abords de la RD19 – Aux Plantées*

La révision du PLU a logiquement intégré dans la zone de protection N, le secteur archéologique situé en bordure Ouest du tracé de la RD19 au lieudit Aux Plantées.

De même, le site voisin de l'aqueduc romain souterrain, côté Est de la RD19, se trouve aussi dans la zone de protection ; il fait l'objet d'une servitude de monument historique (AC1).

- *Le site du château de Vérizieu*

Le hameau de Vérizieu est dominé par le site du château, lui-même entouré d'un espace arboré qui retient l'attention.

Le site est intéressant et fait partie du patrimoine local d'où la proposition de préserver cette entité dans le cadre de la révision du PLU.

La possibilité et le souhait exprimé d'une remise en état des constructions constituent l'objectif majeur ; il en est de même pour le traitement paysager des abords qui pourraient devenir très gratifiants.

L'objectif de protection vise aussi, à l'encontre de ce qui est inscrit au POS, à ne pas urbaniser au coup par coup l'ensemble du site qui deviendrait alors complètement dénaturé.

Une initiative intercommunale pourrait aussi être imaginée en fonction des besoins des collectivités locales (activités associatives, culturelles ou touristiques...).

- *Le domaine concédé par l'Etat à la CNR*
La quasi-totalité du linéaire du Rhône bordant le territoire communal fait l'objet d'endiguement artificiel. Le règlement du PLU doit permettre à la CNR d'exercer sans entrave son rôle de concessionnaire dans le respect du cahier des charges général de la concession résultant de la loi du 27 mai 1921 et des textes subséquents, ainsi que du décret du 18 août 1983 relatif à l'aménagement de la chute de Sault Brenaz.

2.5 Le règlement

a) Les quatre types de zone dans le règlement

Le règlement du PLU comprend désormais 4 types de zones :

- Les zones urbaines
Avec la zone UA du centre-bourg et des cœurs des hameaux édifiés en général en ordre continu, les zones UB qui concernent les quartiers équipés ou pouvant l'être ou l'urbanisation est en ordre discontinu et les zones d'activités économiques UX.
- Les zones à urbaniser pour lesquelles il convient de distinguer :
 - *Les réserves immédiatement utilisables* (1AU pour l'habitat et 1AUX pour les activités économiques) sous forme d'opérations concertées répondant aux orientations d'aménagement spécifiées par la commune.
 - *Les réserves à plus long terme* (2AU) pour lesquelles une procédure de modification (ou de révision) sera nécessaire avant le développement.
- La zone agricole (A)
- La zone naturelle de protection (N)

b) La refonte du règlement

Compte tenu de l'application des nouvelles lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat et de l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire de BRIORD, une "refonte" complète du règlement a été faite en tenant compte :

○ **Du nouveau zonage et des nouvelles appellations précisées ci-dessus.**

○ **De la nécessité de redéfinir la section I de chaque zone**

Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, avec en particulier une meilleure précision dans les interdictions (article 1), les occupations et utilisations du sol admises sous conditions (article 2), sachant que le reste non spécifié aux articles 1 et 2 peut être autorisé.

Ce dispositif est particulièrement important pour la zone urbaine centre UA édifiée en ordre continu et surtout pour la zone UB concernant les quartiers limitrophes.

Il en est de même pour les zones d'accueil d'activités économiques, artisanales, industrielles (UX) et pour les réserves pour l'urbanisation (habitat et activités).

○ **De l'évolution d'autres articles :**

Comme l'article 5 – Caractéristiques des terrains : qui n'est plus renseigné dans les zones d'urbanisation de BRIORD, sauf si l'on a recours à l'assainissement individuel, ce qui n'est pas l'option choisie par le Conseil Municipal.

Il s'agit là d'une disposition tout à fait fondamentale ayant pour objet d'éviter la surconsommation, voire même le gaspillage des disponibilités foncières par l'urbanisation.

La commune de BRIORD est donc directement concernée : c'est une mutation importante par rapport aux dispositions antérieures de trois décennies (depuis la Loi d'Orientation Foncière de 1968).

L'article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : n'est plus obligatoirement renseigné, ce qui apporte une souplesse nouvelle dans la composition.

Pour la zone agricole : seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées, intégrant le logement de l'exploitant.

Pour la zone naturelle : seule la gestion du bâti existant est autorisée et en bordure du Rhône les aménagements liés à la voie d'eau.

2.6 Le respect des servitudes d'utilité publique

La commune de BRIORD est concernée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique qui font l'objet d'une annexe particulière.

La révision du PLU, dans la destination générale des sols, a tenu compte de leur existence, en particulier :

- *Monuments historiques : aqueduc romain, château Saint-André*
- *Conservation des Eaux : captages des Granges*
- *Electricité, lignes à haute tension*
- *Télécommunications : faisceau hertzien Serrières-de-Briord, Creys et Pusigneu*
- *Télécommunications (câble)*
- *Défense contre les inondations du Rhône*
- *Servitude de halage et de marche-pied (rive droite du Rhône)*

2.7. La prise en compte des données du Porter à Connaissance

Le dossier d'éléments à Porter à Connaissance du Conseil Municipal de BRIORD a été pris en compte dans la révision du PLU, en particulier :

- Les prescriptions et directives nationales d'aménagement, les lois et les prescriptions particulières pour le territoire de BRIORD : Lois *Solidarité et Renouveau Urbain* et *Urbanisme et Habitat*.
- Les grands principes d'aménagement qui mettent l'accent sur :
 - l'équilibre à trouver entre le renouvellement urbain, le développement rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières, la protection des espaces naturels et des paysages,
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
 - une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains.
- Les servitudes d'utilité publique rappelées ci-dessus.

CHAPITRE 4

Les incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement et les mesures prises pour sa préservation

Dans la progression du dossier de révision du PLU de BRIORD, les incidences des propositions sur la préservation de l'environnement, des sites et des paysages ainsi que leur mise en valeur a toujours été très présente aussi bien dans la définition des orientations d'aménagement du P.A.D.D. que par la traduction du zonage, la rédaction du règlement et d'autres dispositions plus spécifiques.

Cette vigilance d'ensemble à BRIORD va d'ailleurs tout à fait dans le sens des lois "*Solidarité et Renouvellement Urbain*" et "*Urbanisme et Habitat*".

1. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Trois objectifs majeurs, validés par le Conseil Municipal de BRIORD et ses partenaires, concernent directement la préservation de l'environnement dans sa globalité, les sites sensibles et des paysages naturels et bâtis de BRIORD.

1.1. La définition d'un rythme d'urbanisation permettant une dynamique tout en maîtrisant les évolutions

En choisissant une hypothèse de croissance à l'horizon 2015 de l'ordre de 2 % par an, conduisant la commune de 675 habitants en 1999 vers 920 vers 2015, le Conseil Municipal a bien marqué sa volonté d'entretenir une dynamique pour BRIORD tout en maîtrisant bien les évolutions.

Ce taux de croissance démographique correspond à celui prévu par le SCOT du BUCOPA secteur Piermont Bugey Revermont dont l'objectif se situe entre 1,95 % et 2,35 % par an.

1.2. La mise en œuvre d'une politique diversifiée de l'habitat

Il s'agit, par une politique diversifiée de l'habitat et cohérente dans ses éléments de programme et dans sa mise en œuvre, de faire une large place à l'innovation avec un soin tout particulier pour l'insertion des opérations dans le tissu villageois, le réseau viaire en particulier et les paysages bâtis du village.

L'opération d'aménagement proposée entre la rue des Ecoles et la salle des fêtes est très significative à cet égard.

1.3. La préservation de la zone agricole homogène, des sites sensibles et des paysages de qualité

L'importance et la variété du contexte environnemental de BRIORD, que ce soit la plaine du Rhône, les chaînons du Jura, le vallon de la Brive, les coteaux viticoles sans oublier les constructions typiques du Bugey, ont rapidement fait l'objet d'un consensus pour assurer leur préservation.

2. LA DEFINITION DU ZONAGE

2.1. Les zones urbaines à vocation d'habitat

○ Le cœur du village et ses abords

Le périmètre de la zone UA du centre-bourg de BRIORD a été défini en tenant compte de la typologie du cadre bâti : le cœur du village édifié en ordre continu avec un paysage villageois à améliorer en particulier aux abords des espaces publics : place de l'Eglise, place du Musée et le flanc Ouest côté Rhône.

Les mesures envisagées pour leur mise en valeur concernent :

- **La reconquête du bâti dégradé ou vacant** avec une action possible dans une dynamique intercommunale sur les façades donnant sur les voiries et espaces publics afin de tendre vers un embellissement d'ensemble du tissu villageois en respectant les caractéristiques architecturales : les volumes, les rythmes des façades, les toitures, les éléments de modénature, les matériaux ...
Une telle mesure changerait du tout au tout l'aspect et l'image du bourg de BRIORD.
- **L'évolution des équipements et services** notamment des pôles : écoles, Mairie, Salle des Fêtes, crèche intercommunale et des installations socio-culturelles et sportives.
- **La mise en œuvre d'autres opérations**, soigneusement adaptées aux besoins de la population et à la nécessité de donner de la consistance au Centre-bourg en particulier dans les sites compris entre la rue des Ecoles et Tatoye vers la salle des fêtes.

Une telle démarche sera tout à fait favorable à la progression qualitative du tissu villageois, au renforcement du cœur du village et du pôle d'attraction et d'animations qu'il représente pour l'ensemble du territoire de BRIORD et ses nombreux hameaux : Vérizieu, Flevieu, Dornieu, Sur Plaine et Buisson.

Cette dynamique contribuera aussi à fédérer les différentes tranches d'âge de la population, à renforcer l'unité de la commune de BRIORD en facilitant notamment l'insertion sociologique des nouveaux résidents, en particulier les tranches jeunes et les enfants.

○ Les zones à urbaniser 1AU et 2AU

Dans les argumentaires justifiant les propositions des zones de réserve pour l'urbanisation future, les critères concernant la préservation de l'environnement ont été importants à BRIORD, ponctuellement décisifs avec notamment :

- Une grande vigilance sur les prélèvements fonciers et leur programmation

La concertation entre les différents partenaires a permis de minimiser les impacts dans ce domaine en tenant compte des évolutions du secteur agricole.

Une hiérarchie dans l'ouverture à l'urbanisation des réserves avec les zones 1AU utilisables en priorité sous forme d'opérations d'ensemble puis les zones 2AU sachant que ces dernières resteront à usage agricole tant que la commune n'aura pas initié une procédure de modification du PLU ou de révision selon l'ampleur des changements.

- Le respect des sites sensibles

La révision du PLU de BRIORD a tenu compte du respect de sites sensibles pour ne pas augmenter ou rapprocher les pressions urbaines.

Cela s'est notamment traduit à BRIORD par la protection :

- *des berges et abords du Rhône*
- *du vallon de la Brive*
- *des chaînons boisés du Jura méridional dont l'homogénéité est remarquable*
- *des sites à intérêt archéologique ...*

- Le respect des entités paysagères majeures

Le Conseil Municipal de BRIORD a été également attentif dans la définition des réserves pour l'urbanisation future à la qualité des paysages environnants et à la nécessité de préserver des coupures vertes bien marquées sur le terrain : entre le bourg et les différents hameaux notamment.

Les impacts sur les espaces interstitiels ont été volontairement limités afin de ne pas les colmater par une urbanisation en doigt de gant le long des voiries ce qui aurait été alors très préjudiciable pour BRIORD.

La démarche a consisté prioritairement à essayer de garder et mettre en valeur les principales caractéristiques des hameaux, composition forte, homogénéité d'ensemble du bâti, des matériaux et des couvertures ... et de ménager la silhouette générale des différents hameaux.

2.2. Les zones d'activités économiques

Dans les choix précédents pour le développement des activités économiques existantes et surtout l'accueil de nouveaux établissements, les vigilances concernant l'environnement et l'insertion dans la vie locale ont porté sur les points suivants :

a. La limitation des impacts sur le secteur agricole

Les zones d'accueil d'activités économique de En Mermont, Les Verchères et Longeray n'affectent qu'assez peu le secteur agricole et surtout il n'y a pas de siège d'exploitation agricole directement concerné : c'est un point très positif.

b. Le relatif éloignement des zones d'habitat

Les zones d'habitat sont en général assez éloignées des zones d'activités avec des éléments de coupure sauf une opération de logements (qui a été en relation directe avec l'implantation de l'Entreprise Roset au Nord de la RD 19a) et les franges de la voie communale conduisant à la salle de fêtes.

c. Une trame végétale

La révision du PLU et les orientations d'aménagement ont proposé une trame végétale pour ménager les transitions et atténuer les impacts visuels des bâtiments : côté Est du site des Verchères en limite de la zone d'habitat et sur le site de Longeray – La Bonne.

d. La desserte par les différentes infrastructures

A BRIORD, la vigilance a notamment porté sur la desserte en assainissement collectif et le renforcement du réseau viaire structurant et des jonctions avec le tracé de la RD n° 19a qui constitue l'axe majeur et le point de passage obligé.

En frange de BRIORD, à Montagnieux – Les Granges, des feux tricolores ont été installés au carrefour des RD19, 19A et 79 afin de renforcer la sécurité routière et le passage des poids lourds dans des conditions acceptables.

e. Les constructions elles-mêmes

Les vigilances ont porté sur la hauteur des constructions limitée à 12 mètres à l'égout des toitures, aux implantations par rapport aux voies – 8 m par rapport à l'alignement – et aux limites séparatives avec une distance égale à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

Ces dispositions sont importantes pour limiter les effets de paroi avec des constructions trop proches des voiries ou des limites séparatives et améliorer leur insertion dans le site en intégrant aussi les dispositions d'aspect extérieur (volume, implantation, éléments de surface ...).

LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET SA PRESERVATION

Les coteaux viticoles de BRIORD, MONTAGNIEU et SEILLONNAZ : un arrière plan avec de grandes qualités paysagères.



La plaine du RHÔNE et les premiers chaînons calcaires du Jura méridional : un contraste paysager très fort.



Le cours du RHÔNE vers l'aire fluviale ; en arrière-plan, le pont de BRIORD.



2.3. La protection des entités agricoles

A BRIORD, les sièges d'exploitation d'avenir sont tous situés en zone agricole avec des marges d'évolution possibles au moins dans une direction lorsque les bâtiments agricoles font partie d'un hameau : Flevieu, Dornieu et Buisson.

Par ailleurs, la volonté du Conseil Municipal de BRIORD de n'ouvrir que progressivement des nouveaux sites à l'urbanisation permettra d'assurer des transitions utiles et d'éviter des prélèvements fonciers brutaux et répétés susceptibles de déstabiliser les sièges d'exploitation agricole.

L'homogénéité des zones agricoles a bien été prise en compte dans la révision du PLU de BRIORD et il n'y a pas d'incidences majeures sur les grands enjeux agricoles, de la plaine du Rhône et de ses franges tout particulièrement.

2.4. Les zones de protection

A BRIORD, elles s'étendent logiquement sur de vastes étendues ce qui permet d'assurer la protection des milieux sensibles à différents titres et celle des entités paysagères de qualité comme cela a été annoncé précédemment.

○ La protection de la vallée du Rhône

Elle est fortement affirmée à plusieurs titres :

- **L'extrême vigilance** à avoir concernant les risques naturels d'inondation du Rhône avec un plan des surfaces submersibles
- **Les risques technologiques** dont l'onde de submersion liée au barrage de Génissiat en cas de rupture.
- **La préservation des milieux humides**, des ripisylves et de leur environnement spécifique en bordure du fleuve ainsi que l'île du Rhône au droit de Dornieu, objet d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

○ La protection de tous les sites répertoriés en ZNIEFF

La révision du PLU a bien pris en compte les différents périmètres de ZNIEFF de type 1 de manière à ne pas avoir d'incidence sur leurs patrimoines naturels respectifs :

- *Bois de Souhait – n° régional : 01190019*
- *Coteau Sec de St Didier – n° régional 10190056*
- *Falaise de Flevieu – n° régional 01190057*

- *Forêt d'Aillon – n° régional 01190065*
- *Plaine alluviale du Rhône – n° régional 01230003 en amont de Creys-Malville.*

La révision du PLU a également pris en compte les périmètres des ZNIEFF de type 2 (plus générale) en particulier :

- *Le cours du Rhône de BRIORD à Loyette – n° régional 0118*
- *Le bas Bugey – n° régional 0119*
- *Les îles du haut Rhône – n° régional 0123*

○ **La protection des massifs boisés**

Toutes les parties boisées des différents chaînons calcaires du territoire communal de BRIORD ont aussi été préservés grâce aux zones N inconstructibles : leur pérennité est donc assurée et il n'y a pas d'impacts négatifs dans le cadre de la présente révision du PLU de BRIORD avec à titre indicatif l'interdiction de créer des carrières.

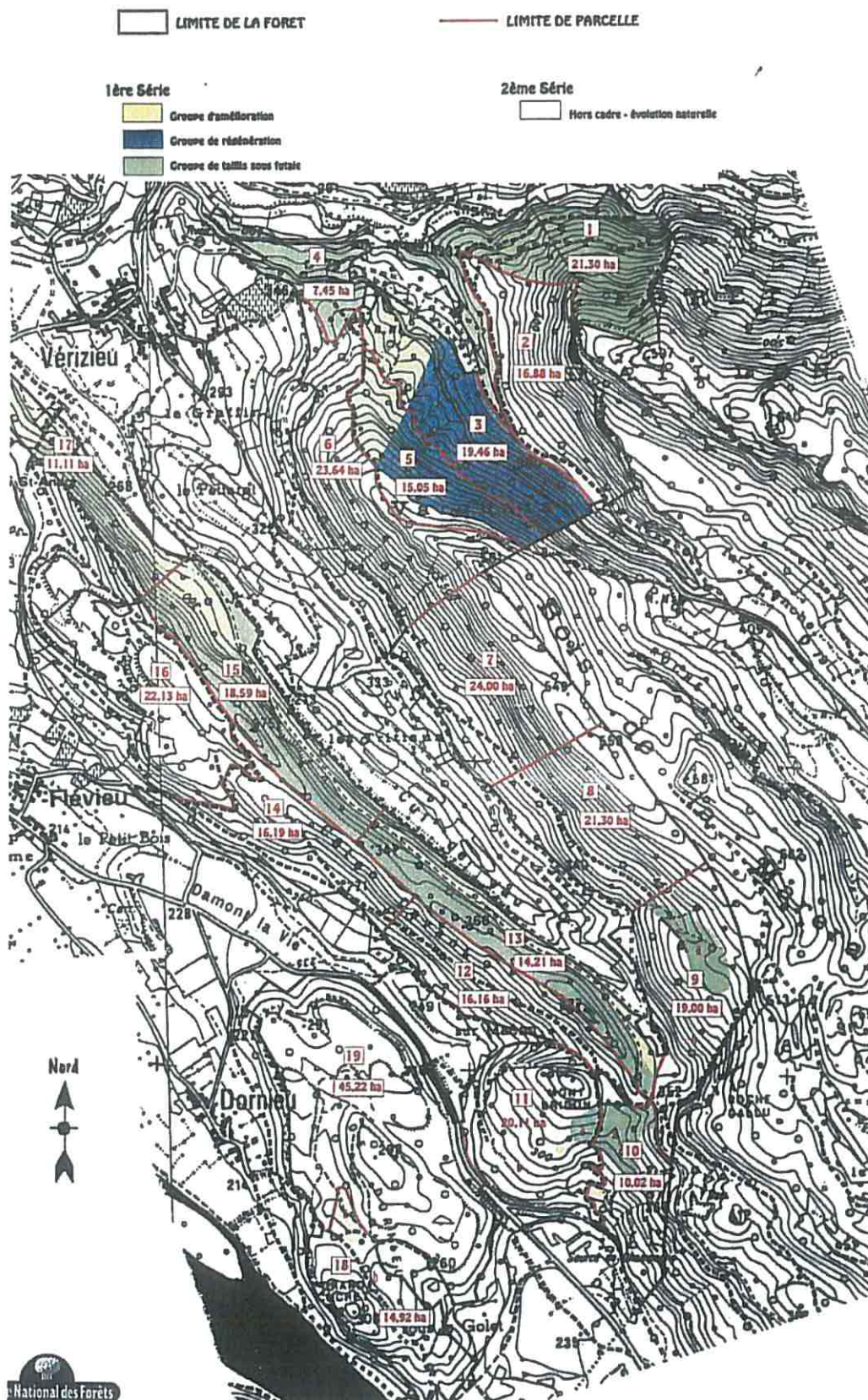
Par ailleurs, la forêt communale de BRIORD (356,74 ha) fait l'objet entre 1995 et 2009 d'une carte d'aménagement avec plusieurs sites en première série d'amélioration, de régénération et de taillis sous futaie comme l'illustre la carte ci-dessous.

Forêt Communale de BRIORD

CARTE D'AMENAGEMENT

(1995 - 2009)

Surface : 356,74 ha



3. SUR LE PLAN REGLEMENTAIRE

La prise en compte de la protection de l'environnement des sites et des paysages a fait l'objet de dispositions réglementaires adaptées au contexte de BRIORD.

3.1. La nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

Les vocations des zones ont été définies en cherchant à limiter au maximum les sources de conflits dans la destination des sols, ce qui n'exclut pas une certaine mixité de fonctions : habitat, activités professionnelles, équipements, services pour l'équilibre même de la commune de BRIORD.

Les activités plus nuisantes (soumises à autorisation) ont été logiquement interdites dans les zones à vocation principale d'habitat.

3.2. Les conditions de l'occupation des sols

Des dispositions du règlement concernent directement la préservation du cadre de vie de BRIORD notamment :

- a. **Les implantations** : avec le respect des ordonnancements du bâti actuel notamment dans le cœur du village autour des espaces publics et de part et d'autre de la rue des Ecoles, l'épine dorsale du centre-bourg, de manière à offrir un paysage villageois de qualité voire même de l'améliorer par l'embellissement ou le changement de destination des constructions peu utilisées ou vacantes.
- b. **Les réseaux** : obligation dans toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de raccorder les constructions aux réseaux publics dont l'assainissement collectif. C'est un niveau d'exigence à souligner et à porter au crédit de la collectivité locale de BRIORD.
Les impacts sur l'environnement et le Rhône seront nettement réduits par la maîtrise de la collecte des effluents et surtout leur traitement dans une nouvelle unité d'épuration.
- c. **La hauteur des constructions** : elle s'apparente à celle des constructions existantes pour conserver aux paysages villageois une homogénéité en particulier au cœur du village ; il en est de même dans les hameaux de Vézizieu, Flevieu, Dornieu notamment.

- d. **L'article 11 – "Aspect extérieur des constructions"** : avec la prise en compte des caractéristiques architecturales des constructions de BRIORD dont la pente des toitures, les matériaux de couverture, les couleurs, l'adaptation au sol, etc. ...

- e. **Les espaces libres et plantations** : les constructions autorisées doivent être accompagnées d'espaces libres et plantations qui contribueront à améliorer l'environnement ; de même, les parcs de stationnement seront plantés évitant les grandes étendues d'enrobés qui s'insèrent difficilement dans les paysages villageois.

3.3. L'évolution de l'article 5 : les caractéristiques des terrains

Conformément à la Loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* et *Urbanisme et Habitat*, il n'y a plus de superficie de terrain minimum imposée pour la constructibilité des parcelles.

C'est une disposition très importante non seulement pour tendre vers une gestion plus économe de l'espace mais aussi pour la préservation de la qualité des sites et l'amélioration des paysages bâtis avec une composition plus soignée en relation avec le bâti existant.

C'est aussi un changement considérable par rapport aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols qui obligeaient en zone UB une superficie minimale de 800 m² pour qu'un terrain soit constructible, dans le secteur UBa : 1000 m² et même 2000 m² en secteur UBb engendrant inévitablement des impacts sur l'environnement par prélèvements fonciers excessifs et répétés, et surtout une déstructuration du cadre bâti.

LA PRISE EN COMPTE DES SITES SENSIBLES ET LEUR PRESERVATION

Les secteurs archéologiques de BRIORD ont été préservés, comme celui situé en frange de la RD n°19 et celui de l'aqueduc romain souterrain.



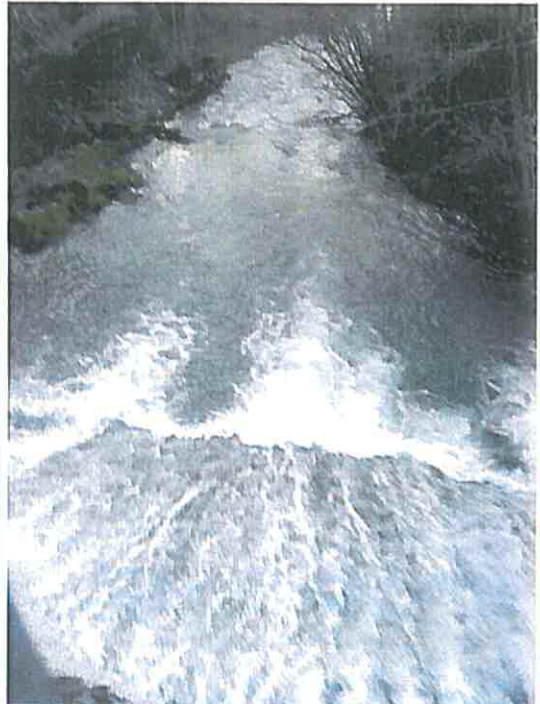
La plaine agricole du Rhône et la forêt communale ont été protégées dans la révision du PLU.



Le site du Vieux Château et de la TOUR SAINT-ANDRE sont également préservés.



La protection du Vallon de la BRIVE a été confirmée au PLU.



4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1. La prise en compte des risques naturels

A plusieurs reprises ce thème a été traité dans le rapport de présentation, il est donc important de rappeler dans les mesures prises pour la préservation de l'environnement, des sites, des paysages et de leur mise en valeur que le PLU de BRIORD a bien intégré cette vigilance absolue et de ne pas créer sur la commune des pôles d'urbanisation (ou des extensions) dans des sites vulnérables aux risques naturels.

Le PSS Rhône approuvé par décret du 16 août 1972, a été pris en compte dans le zonage. La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques majeurs, fait obligation d'information pour les vendeurs et les bailleurs d'informer les acquéreurs, les vendeurs et les locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs et pour les biens immobiliers bâtis sur les sinistres. Il existe donc à la Mairie de BRIORD un dossier communal d'information.

4.2. Le schéma directeur d'assainissement

La volonté du Conseil Municipal de BRIORD d'avoir une étude d'ensemble en matière d'assainissement – collectif et individuel – et surtout de mettre une **PRIORITE pour l'assainissement collectif** sur l'ensemble des pôles d'urbanisation constitue un point très positif pour la préservation de l'environnement et la maîtrise des effluents ainsi que leur traitement dans de bonnes conditions.

4.3. La protection de la ressource en eau potable

Outre les gros efforts en matière d'assainissement collectif qui va mettre à terme la commune de BRIORD dans une situation sanitaire exceptionnelle, la révision du PLU a exercé une grande vigilance pour ne pas hypothéquer la ressource en eau potable.

Les périmètres de protection ont été respectés et il n'y a pas de pôle d'urbanisation susceptibles d'altérer les qualités initiales.

Le réseau : des travaux importants sont prévus en matière d'eau potable pour, à terme, raccorder les hameaux de Fléviu et Dormieu au maillage commun à Briord et Montagnieu. Dans cette perspective, une étude hydrogéologique, ayant pour but de définir la vulnérabilité du Puits de la Birvaz, doit être engagée en préalable à toute autre étude concernant les réservoirs ou réseaux. La perspective de ces études et

travaux souligne encore la nécessité de leur programmation pour assurer la crédibilité du document d'urbanisme.

4.4. *La protection du vallon de la Brive*

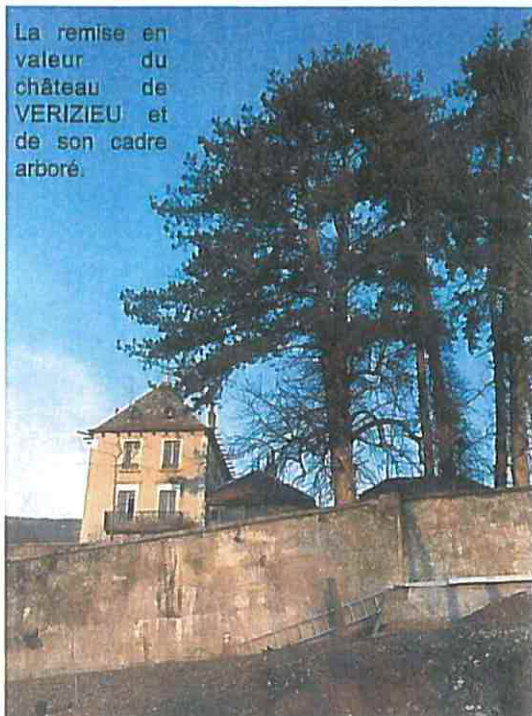
Il en est de même pour la protection du vallon de la Brive et de la qualité de ses eaux (1 A) avec présence de poissons nobles (salmonidés dominant).

4.5. *L'emprise du domaine concédé par l'Etat à la CNR*

Le zonage du PLU distingue une zone propre au domaine qui fait l'objet d'une concession résultant de la loi du 27 mai 1921 ainsi que du décret du 18 août 1983 relatif à l'aménagement de la chute de Sault Brenaz.

Cette zone spécifique occupe la quasi totalité du linéaire du Rhône bordant le territoire communal et qui fait l'objet d'un endiguement artificiel.

LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI



4.6. Les Espaces Boisés Classés (E.B.C.)

Des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) ont été portés dans le dossier de révision du PLU de BRIORD afin d'assurer leur pérennité dans la mesure où ils jouent un rôle significatif sur le plan paysager :

- *L'ensemble de la forêt communale de BRIORD est donc concerné soit près de 360 hectares sur les chaînons calcaires du Jura méridional.*

Par ailleurs, pour ménager la transition entre la zone d'habitation au Nord de la RD n° 19a et la future zone d'activité des Verchères, une zone boisée tampon – à créer – a été inscrite sur le plan de zonage.

4.7. La mise en valeur de la richesse archéologique

La révision du PLU a été l'occasion d'une nouvelle vigilance pour la protection voire une meilleure mise en valeur de la richesse archéologique locale : les sites concernés aux abords de la RD n° 19 et aux abords du château de St André ont été soigneusement protégés : il n'y a pas d'impacts négatifs de la part de la révision du PLU, au contraire.

Cette sensibilité va dans le sens d'une meilleure prise de conscience de cet atout.

Par ailleurs, le règlement, dans les dispositions générales, valables pour la totalité du territoire, rappelle aussi la préservation des vestiges archéologiques découverts fortuitement.

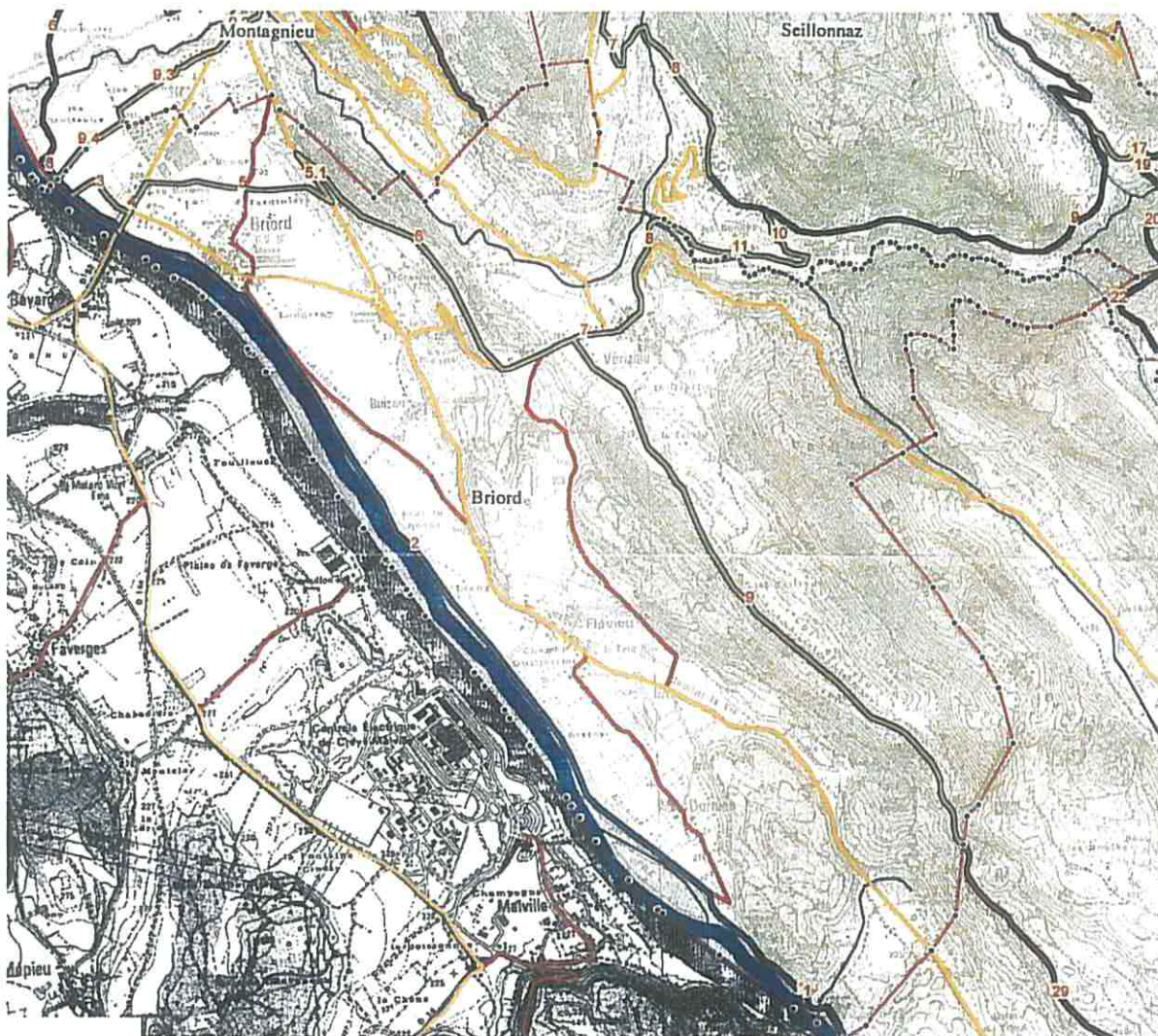
4.8. Le port fluvial de plaisance

Même si ses caractéristiques restent modestes, la révision du PLU encourage la diversification des fonctions et l'essor du port fluvial de plaisance très bien placé par rapport au cœur de BRIORD avec des incidences favorables sur l'emploi et le tourisme local.

4.9. Des itinéraires de promenade

La révision du PLU de BRIORD a aussi mis en évidence les itinéraires de promenade et de randonnées pour découvrir les attraits touristiques du séjour ; une cartographie localise ces itinéraires.

LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) SUR LA COMMUNE DE BRIORD



Numéro	Nom	Numéro de voie	Sous-type	Numéro
1		VC 6	voie communale	1
2			chemin de halage	2
3	Cr des Verchères		chemin rural	3
4		D 19a	route départementale	4
5	Cr des Plantées et des mermonts	Cr n°16	chemin rural	5
6		D 19	route départementale	5.1
7	Cr des Chèvrerieux		chemin rural	6
8		D 79a	route départementale	7
9		D 87b	route départementale	8
10	Cr de Côte envers		chemin rural	9

CHAPITRE 5

Superficie des zones

1. RAPPEL DU TABLEAU DES SUPERFICIES DU POS ACTUEL

Zones	Superficie en hectares	Observations
UA	13,5 ha dont 5,5 ha en UAi	
UB	43 ha dont 2,5 en UBa et 4,5 en UBb	
NB	11,5 ha	Zone NB : a disparu depuis la Loi S.R.U.
UX	15 ha	
1NA	16,5 ha	
1NAb	-	
1NAx	-	
2NA	4,5 ha	
NC	544 ha	
ND	581 ha dont 33 en NDi	
TOTAL GENERAL	1229 ha	

Observations :

- Les zones urbaines s'étendent au total sur 71,5 ha dont :
 - . 56,5 ha à vocation principale d'habitat
 - . et 15 ha par les activités industrielles
- Les zones d'habitat diffus (NB) concernent tout de même près de 12 ha à Flevieu, Dornieu et Buisson. Cette zone n'existe plus dans le P.L.U.
- Les réserves pour l'urbanisation 1NA et 2NA s'étendent au total sur 21 ha dont 78,5 % immédiatement utilisable (1NA).
- La zone agricole (NC) concerne 544 ha.
- La zone protégée (ND) 581 ha.
- Les zones agricoles et protégées concernent au total 1125 ha soit 91,5 % de la superficie de la commune (1229 ha).

2. LA SUPERFICIE DES ZONES DU PLU en hectares

2.1. Le tableau récapitulatif des zones

Zones	Superficie en hectare
<u>Zones urbaines</u>	
- UA	13,1
- UB	58,8
- UX	<u>17,4</u>
<i>Sous-total</i>	89,3
<u>Zones à urbaniser</u>	
- 1AU	9,4
- 1AUX niveau 3	11,2
- 1AUX niveau 4	2,8
- 2AU	<u>10,3</u>
<i>Sous-total</i>	33,7
<u>Zone agricole A</u>	370,8
<u>Zone naturelle</u>	
- N	637,4
- Nr	0,9
- Nf	<u>96,9</u>
<i>Sous-total zone naturelle</i>	735,2
TOTAL de la commune de BRIORD dont E.B.C.	1.229 425